

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-troisième séance – Mercredi 16 février 2005, à 20 h 45

Présidence de M. Gérard Deshusses, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. André Hediger et Christian Ferrazino*, conseillers administratifs, *M^{mes} Linda de Coulon, Liliane Johner*, *MM. Bruno Martinelli, David Metzger, Olivier Norer, Patrice Reynaud* et *M^{me} Bérengère Rosset*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, et *M. Patrice Mugny*, conseiller administratif.

CONVOCAATION

Par lettre du 3 février 2005, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 15 février, mercredi 16 février et lundi 21 février 2005, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Projet d'arrêté de M. Didier Bonny: «Modification de l'article 126 du règlement du Conseil municipal concernant l'organisation des commissions municipales» (PA-56)¹.*Troisième débat*

M. Didier Bonny (DC). Au départ, je n'avais pas l'intention de répéter tout ce que j'ai déjà dit lors de la séance plénière d'hier, mais, étant donné que notre assemblée est en ce moment pour le moins disséminée, il va me falloir parler un peu en attendant que mes collègues regagnent leurs sièges. (*Remarque de M. Marquet.*) Monsieur Marquet, allez-y avec vos sarcasmes! Ainsi, je m'interromps et ça fait passer le temps... Mais soyons sérieux!

Monsieur le président, vous n'étiez pas présent, hier soir, au moment du débat concernant cet objet et mes arguments vont peut-être vous intéresser. Quels sont-ils? Tout d'abord, ce projet d'arrêté vise tout simplement à intégrer au règlement du Conseil municipal qui sera voté le mois prochain une mention selon laquelle il faut, lors du renouvellement des commissions et donc de leur présidence, que nous élisions également un vice-président ou une vice-présidente, afin de pallier, le cas échéant, l'absence du président ou de la présidente.

Pourquoi présenter ce projet d'arrêté maintenant? J'ai plusieurs raisons. Premièrement, il se trouve que, depuis le début de cette législature, trois partis n'ont plus qu'un seul représentant en commission et, selon le jeu démocratique, ils ont droit, de temps en temps, à y assumer des présidences. Par conséquent, en cas d'absence du président ou de la présidente, il lui est difficile de se faire rempla-

¹ Projet d'arrêté, 4675.

cer; en effet, un autre membre de son parti, qui ne connaîtrait pas forcément bien les dossiers, ne peut pas s'en charger aussi facilement, au pied levé. Il faut donc trouver une solution au cas par cas. D'autre part, il n'est pas toujours possible de prévoir son absence et la situation peut devenir parfois assez problématique.

L'objet de ce projet d'arrêté est on ne peut plus simple: il s'agit de mentionner la solution que je préconise dans le règlement du Conseil municipal. Je dois dire que je n'ai pas très bien compris pourquoi nous avons débattu de cela pendant quarante-cinq minutes hier, ni pourquoi nous sommes à nouveau en train d'en parler ce soir en troisième débat.

Monsieur le président, je me permets de vous interpeller directement, car l'un des arguments que j'ai entendu contre ce projet d'arrêté et qui émanait de M. Broggin, chef de groupe des Verts, disait que son acceptation remettrait en question celle de notre règlement au mois de mars. J'ai peine à croire que la mention de l'élection d'un vice-président ou d'une vice-présidente de commission puisse tout remettre en question, étant donné qu'une disposition analogue existe dans le règlement du Grand Conseil. Monsieur le président, pouvez-vous nous apporter des précisions sur ce point? Ainsi, nous saurons si l'argument de M. Broggin est digne de ce nom ou s'il s'agit simplement d'une mesure dilatoire.

Le président. En attendant ce que le conseiller administratif Manuel Tornare appelle le «quorum épïcène», je puis vous donner quelques explications, Monsieur Bonny. Le bureau actuel du Conseil municipal souhaiterait en finir avant le terme de son mandat avec le règlement du Conseil municipal et sa «féminisation». En effet, nous avons commencé notre travail à ce sujet lors de la première séance du bureau, au mois de juin 2004, et nous craignons qu'un nouveau bureau – et non pas une nouvelle présidence – reprenne le problème à son point de départ et prouve par A + B, si je puis me permettre, que nous ne sommes pas capables de terminer l'adaptation de quelque règlement municipal que ce soit en une année. Cela serait quand même un peu gênant.

Monsieur Bonny, nous avons soumis votre idée à M^{me} Matthey-Doret, directrice du Service de surveillance des communes, qui s'est inquiétée du fait que nous n'ayons pas directement inclus cette modification du règlement dans le cadre de nos travaux actuels mais que les chefs de groupe et le bureau du Conseil municipal aient choisi, tout à fait démocratiquement, de passer par le biais de ce projet d'arrêté que vous nous soumettez maintenant. Cela revient donc à dire qu'il serait tout à fait possible de le voter sur le siège pour l'intégrer à nos réflexions actuelles concernant le règlement. Si tel était le cas, ce projet d'arrêté figurerait au mieux à notre ordre du jour d'avril – et j'espère que ces délais seront tenus – ce qui permettrait ensuite, le cas échéant, de reporter le vote du nouveau règlement du Conseil municipal en mai et de terminer avec cet objet au cours de

la présidence en cours, avec le bureau actuel. Je n'en fais pas une affaire personnelle, mais, je le répète, je crois que si nous ne parvenons pas à boucler cela en une année, nous n'y arriverons jamais!

Cela dit, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si vous renvoyez tout à l'heure ce projet d'arrêté en commission, je tiens à vous dire que je convoquerai la commission du règlement pour le 4 mars prochain afin d'en débattre. D'une manière ou d'une autre, par le biais d'un rapport oral ou écrit joint à celui concernant le règlement lui-même, nous pourrions – mais cela dépend du rapporteur – éventuellement parvenir à boucler tout cela au mois d'avril. Mais je vous recommande – c'est votre responsabilité autant que celle des membres du bureau – de terminer le traitement de cet objet ce printemps, afin qu'au mois de juin nous laissions la place à un autre bureau avec un règlement vraiment sous toit.

M. Didier Bonny (DC). Monsieur le président, vos explications sont tout à fait éclairantes. Lors de la séance plénière d'hier soir, nous avons rencontré un petit problème concernant la manière de voter. Etant donné que vous êtes le président de ce Conseil municipal et également celui de la commission du règlement, à la suite de vos propos, je fais confiance à notre manière de fonctionner. Par conséquent, au lieu de demander le vote de cet objet sur le siège de manière à terminer rapidement son traitement – nous avons bien d'autres objets à examiner – je demanderai simplement son renvoi à la commission du règlement, en vous priant, Monsieur le président, de faire le plus rapidement possible, comme vous l'avez dit, et bien sûr de trouver un rapporteur qui soit un supporteur de ce projet d'arrêté.

Le président. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre de M. Brogini, qui demande de clore le débat et de passer au vote.

M. Roberto Brogini (Ve). Si M. Bonny est d'accord de renvoyer cette proposition à la commission du règlement, je retire ma motion d'ordre. Je crois que tout le monde peut voter ce renvoi, afin que nous puissions poursuivre ce débat dans le cadre de ladite commission et passer maintenant à la suite de notre ordre du jour. Je remercie M. Bonny de sa sagesse.

M. Georges Queloz (L). Hier soir, nous avons entendu beaucoup de choses à propos de ce projet d'arrêté et, finalement, nous avons découvert à quel point il y avait là de l'hypocrisie. On veut nous faire croire que la présidence des commis-

sions n'est pas si importante que cela, puisqu'elle est basée sur un cahier des charges. Mais le président d'une commission est maître de son ordre du jour! Le nier revient à ignorer totalement le pouvoir du président dans les commissions, politiquement parlant. C'est bien pour cette raison que nous avons discuté si longtemps de ce projet d'arrêté hier soir, et ce n'est pas par hasard que, lors du renouvellement des présidences des commissions, les partis majoritaires, quels qu'ils soient, cherchent toujours à en diriger le maximum! Si ce n'était que pour les jetons de présence des présidents, ce serait grave, mais je n'ose pas penser une chose pareille...

Toujours est-il que nous n'avons pas vraiment évoqué ni mesuré un autre élément, mais il est de taille. Imaginez que le président d'une commission propose une date pour la prochaine séance, en admettant que la semaine ou la quinzaine suivante ne lui convienne pas, car il serait en déplacement à Zurich, par exemple. Dans ce cas, la majorité de la commission pourra faire le forcing et décider que le vice-président dirigera la séance. Et nous nous mettrons à jouer à ce jeu-là pour assurer la majorité, puisqu'il n'y a qu'une voix de différence entre la majorité et la minorité dans les commissions où, depuis des décennies, nous votons à huit contre sept. Si nous essayons de travestir ainsi la procédure normale pour fausser les rapports de force, je trouve cela inadmissible.

Que va donc décider un parti qui obtient la présidence d'une commission? Le vice-président doit être choisi dans le même camp? Ainsi, par exemple, si le président est membre de l'Alternative, son vice-président doit-il l'être aussi? Et qui établira l'ordre du jour d'une séance de commission, si c'est le vice-président qui la présidera? Je le répète: qui sera maître de l'ordre du jour? Voilà les vraies questions que vous n'avez pas évoquées, Monsieur Bonny, et qui vont poser de réels problèmes. Généralement, les règlements ont été conçus pour régler des problèmes; et voilà qu'aujourd'hui on veut réinventer la poudre, qu'on met le tout à la poubelle sans se poser les questions nécessaires. Il existe un mode de fonctionnement des commissions satisfaisant depuis longtemps et on veut maintenant le modifier pour le modifier. A mon avis, nous sommes atteints – dans bien des domaines et pas seulement en ce qui concerne les règlements – de la manie de vouloir changer la société pour le simple fait de la changer. Mais nous allons dans le mur!

M. Christian Zaugg (AdG/SI). J'aimerais tout d'abord dire que je m'inscris en faux par rapport aux propos de M. Queloz: en effet, je crois que chacun reconnaîtra que ce Conseil municipal respecte ce que l'on appelle le tournus des commissions. Il me semble que, tant à gauche qu'au centre ou à droite, nous y sommes toujours très attentifs. Ainsi, les présidences alternent, et je ne vois donc vraiment pas où est le problème évoqué par M. Queloz.

Cela dit, nous adopterons la position de M. Bonny, qui nous convient parfaitement: un petit détour en commission suivi d'un rapport oral vite fait.

M. Georges Queloz (L). Décidément, ne pas vouloir comprendre est un choix, en fin de compte! J'ai de la peine à croire que M. Zaugg n'ait pas compris. Vous lui transmettez, Monsieur le président, que je n'ai pas parlé du respect des tournus. Mais admettez tout de même, puisque nous, les libéraux, comme les socialistes, nous avons trois représentants en commission, qu'il nous paraît tout naturel, si une présidence nous revient, il nous paraît tout naturel que ce soit l'un de nos collègues de parti qui préside en cas d'absence du président, et que la vice-présidence soit donc confiée au même groupe, c'est-à-dire soit à l'Entente, soit à l'Alternative.

Je parle de cela, et non pas du tournus des présidences, à propos duquel, paraît-il, on s'arrange, comme vous voulez bien le dire, Monsieur Zaugg. Ce que vous prétendez n'est pas vrai du tout! Le nombre de présidences de commission assumées par l'Entente ou par l'Alternative dépend des majorités! (*Remarque.*) Ah, mais, Monsieur le président, pas toujours... Cela se décide au début de la législature. Or nous ne parlons pas ici de la présidence des commissions, mais de leur vice-présidence. En effet, c'est sur ce point-là que se pose le problème! M. Bonny, s'il est président de commission et seul représentant des démocrates-chrétiens, va-t-il admettre que son vice-président appartienne à l'Entente? Telle est ma question, et pas une autre!

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Quant à moi, il me semble que le vice-président d'une commission doit être élu comme le président. Nous pouvons examiner rapidement ces modalités à la commission du règlement, rendre un bref rapport et parvenir à une formulation précise, claire et nette pour tout le monde. Nous n'allons pas adopter deux poids deux mesures pour l'élection des présidents et celle des vice-présidents.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Ecoutez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, renvoyons cet objet à la commission du règlement et terminons-en là pour ce soir!

M. René Winet (R). N'ayez pas peur, je ne vais pas prolonger ce débat! Le groupe radical pense, lui aussi, que ce point ne doit pas être examiné ce soir et il recommande son renvoi à la commission du règlement.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous rappelle que, en l'occurrence, ce troisième débat ne porte sur aucun objet, puisque le projet d'arrêté de M. Bonny a été refusé en deuxième débat. Je vous propose donc, dans un premier temps, de voter sur sa prise en considération, puis sur son renvoi à la commission du règlement.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée par 40 oui contre 20 non (1 abstention).

Mis aux voix, son renvoi à la commission du règlement est accepté à la majorité (1 opposition et quelques abstentions).

Le président. Je vous signale déjà que la commission du règlement est convoquée pour le 4 mars prochain pour traiter cet objet, afin que nous puissions avancer dans l'examen du règlement du Conseil municipal et le terminer au cours de la présidence de cette année.

4. Motion de MM. Roman Juon, Jean-Louis Fazio, Jean-Charles Rielle, M^{mes} Monique Cahannes, Nicole Valiquer Grecuccio et Sandrine Salerno: «Terminons le site de l'Alhambra» (M-504)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que, le 12 mars 1995, le souverain du canton a sauvé l'Alhambra par un vote clair;
- que le Conseil municipal vient de voter un crédit d'étude pour la rénovation de l'Alhambra;
- que le site de l'Alhambra est en friche, alors que la crise du logement est à son comble et que l'on pourrait loger une centaine d'habitants dans 35 appartements;
- que le contreprojet voté prévoyait également une salle de spectacle enterrée, couverte avec une place publique,

¹ Annoncée, 2189.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter rapidement une étude du site concerné qui prévoit la construction de logements répondant aux besoins prépondérants de la population, et de salles de spectacle, conformément au contreprojet voté par le souverain du canton.

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Catherine Gaillard-lungmann, vice-présidente.)

M. Roman Juon (S). Je suis à l'aise vis-à-vis du Conseil administratif, car j'ai souvent parlé de l'Alhambra et j'ai toujours tenu à annoncer que j'interviendrais au Conseil municipal à ce sujet. Cela fait dix ans que le peuple a voté pour sauver l'Alhambra. Le seul changement qui s'en est ensuivi, c'est le dépôt d'une demande de crédit visant à étudier la rénovation de la salle de spectacle de l'Alhambra, qui était auparavant un cinéma. Le terrain situé derrière cette salle n'est qu'une friche urbaine et, en plus, elle se situe dans la Vieille-Ville! C'est la seule dans ce quartier à ne pas avoir fait l'objet d'une reconstruction. On y a aménagé un parking et on a laissé pousser quelques arbres... C'est tout, et je trouve que c'est grave.

En effet, nous pourrions aménager à cet endroit un immeuble de 35 appartements environ. L'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville a élaboré, en collaboration avec des architectes, un projet qui a été soumis au Conseil administratif. Il est dans les tiroirs... alors qu'il a reçu la promesse d'appui financier de la Société coopérative d'habitation Genève, intéressée par cette expérience. Mais le résultat, c'est que cette affaire est toujours en suspens.

Avant la campagne pour sauver l'Alhambra et ses résultats bien connus, il y avait déjà eu diverses interventions et mise au concours, mais on n'a fait qu'ergoter à ce sujet et rien ne s'est passé. Cela m'énerve, parce que, pendant ces dix ans – et ce n'est pas pour me rendre heureux – on a réalisé le stade de la Praille et le complexe commercial situé juste à côté, même s'il est vrai que le stade n'est pas encore terminé et qu'il nous pose quelques problèmes... On a réussi à construire cela, car il s'agissait de terrains appartenant en partie à la Ville, qui les avait acquis grâce à des échanges opérés à la fin des années 1990.

Pour en revenir à cette motion M-504, j'espère qu'elle recueillera un maximum de voix pour encourager le Conseil administratif à réaliser enfin des logements sur le site de l'Alhambra. Un autre point s'avère regrettable: dans le cadre du projet de rénovation de la salle elle-même, il est prévu d'y créer des sous-sols, alors qu'on pourrait les construire en annexe, à l'extérieur, sous l'esplanade qui devrait être réalisée plus tard, à moins qu'on y installe aussi des salles de spectacle et pour les répétitions, car cette possibilité existe.

Nous demandons maintenant que le Conseil administratif s'attelle à cette question avant la fin de la législature. (*Les représentants du Conseil administratif bavardent.*) Mais ils s'en foutent complètement! Je vais m'arrêter de parler un moment... Je m'adresse aux conseillers administratifs, et il n'est pas dans leur intérêt de ne pas m'écouter. Alors, quand ils auront fini leurs conciliabules, je continuerai... Madame la présidente, vous me direz quand le Conseil administratif sera attentif... (*Brouhaha.*)

La présidente. Monsieur Fischer, s'il vous plaît, veuillez ne pas empêcher le Conseil administratif d'entendre M. Juon...

M. Roman Juon. M. Fischer s'en fiche complètement, mais on se rattrapera un jour. Pourtant, il devrait être intéressé, puisqu'il est ingénieur! Je continue donc à m'adresser aux conseillers administratifs qui, cette fois, sont tout ouïe – bien que peu nombreux, mais ce sont certainement des oreilles meilleures que celles de ceux qui sont malades au fond de leur lit

Je rappelle que l'Alhambra ne concerne pas que M. Mugny, puisqu'il ne s'agit pas seulement d'une salle de spectacle mais de tout un complexe. Concernant ce dernier, un projet à l'échelle 1:100 est prêt pour la réalisation. Nous aimerions donc, quand on nous présentera la prochaine demande de crédit pour l'Alhambra, qu'il s'agisse d'un projet d'ensemble et non pas uniquement dévolu à la salle. Dans l'hypothèse de crédits séparés, le groupe socialiste se réserve la possibilité d'examiner dans quelle mesure il acceptera de voter celui concernant uniquement la salle de spectacle. En tout cas, nous souhaitons plutôt un «multi-pack». Voilà le sens de cette motion, qui tente de sortir ce projet du sommeil où il végète depuis dix ans! Je rappelle qu'il y a là 35 logements qui peuvent être réalisés en plein centre-ville par la Ville de Genève ou par une coopérative, comme, par exemple, la Société coopérative d'habitation Genève.

Préconsultation

M. Armand Schweingruber (L). Deux ou trois phrases suffiront pour exprimer la position du Parti libéral. Le site de l'Alhambra est actuellement une friche. Une votation populaire a eu lieu à ce sujet il y a dix ans. Une décennie a donc passé et la motion M-504 vise le respect du résultat de cette votation. En outre, il est possible qu'il y ait à cet endroit un apport de logements sur le marché – 35, ai-je lu – et c'est bon à prendre, surtout parce que la Ville n'a pas créé grand-chose en la matière, et à son propre compte, depuis extrêmement longtemps.

Nous pourrions à nouveau débattre du fond du problème en examinant le résultat de l'étude demandée ici quand il nous parviendra. Mais, dans l'immédiat, nous entrons en matière et nous acceptons cette motion.

M. Pascal Rubeli (UDC). Il en va de même pour nous, compte tenu des arguments qui viennent d'être développés, notamment celui du besoin de logements et le fait qu'il y a dix ans déjà que la population attend la réalisation de quelque chose de concret sur ce terrain. Nous voterons donc, nous aussi, ce projet de motion et nous attendons du Conseil administratif qu'il nous fasse une proposition concrète concernant l'Alhambra.

Mise aux voix, la motion est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter rapidement une étude du site concerné qui prévoie la construction de logements répondant aux besoins prépondérants de la population, et de salles de spectacle, conformément au contreprojet voté par le souverain du canton.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

5. Interpellation de M. Roman Juon: «La chasse aux pigeons est ouverte à Genève!» (I-124)¹.

M. Roman Juon (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, peut-être allez-vous être très déçus... (*Exclamations.*) Mais, étant donné que le débat sur l'Alhambra a été si rapide et que nous sommes, de manière générale, très en retard dans notre ordre du jour, je ne développerai pas cette interpellation pour la bonne et simple raison que cette histoire de chasse aux pigeons est due aux journaux, qui l'ont servie pour leurs propres intérêts.

¹ Annoncée, 2189.

J'ai reçu toutes les informations nécessaires de la part de M. Gilles Mulhauser, directeur du Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage au Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement. Il ne vaut donc pas la peine que je développe mon intervention. Nous aurons ultérieurement un débat sur le problème des pigeons au niveau de la Ville de Genève. Le magistrat m'a garanti que M^{me} Yveline Cottu, la nouvelle cheffe du Service des espaces verts et de l'environnement, a déjà impliqué tous les partenaires concernés par cette question. Ainsi, quand le rapport M-268 A de la commission sociale et de la jeunesse sera à l'ordre du jour, le mois prochain, nous pourrons parler sérieusement des pigeons. Mon interpellation est donc retirée.

6. Proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2005, remplaçant la proposition PR-339 du 31 mars 2004, en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 3 160 700 francs (crédit précédent 3 927 800 francs):

- un crédit de 2 922 700 francs destiné à la restauration de la villa dite «Moynier», sise rue de Lausanne 120b, sur la parcelle N° 243, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (crédit précédent 3 342 800 francs);
- un crédit de 100 000 francs destiné au déménagement et à l'équipement en mobilier, pour la villa dite «Moynier», sise sur la parcelle N° 243, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (crédit précédent 297 000 francs);
- un crédit de 138 000 francs destiné à l'équipement en micro-informatique et au déménagement du POP (fibre optique) pour la villa dite «Moynier», sur la parcelle N° 243, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (crédit précédent 288 000 francs) (PR-384).

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette proposition est retirée. Je vous lis la lettre y afférente adressée par M. Ferrazino au président du Conseil municipal, en date du 4 février 2005:

Proposition: bouclement du crédit pour la patinoire intérieure des Vernets

«*Concerne*: PR-384 (point 13 de l'ordre du jour du Conseil municipal des 15-16 février 2005)

»Monsieur le président,

»Je constate que l'objet cité ci-dessus ne constitue pas une nouvelle proposition, mais un amendement à la proposition PR-339 soumise par le Conseil administratif à la commission des travaux, à la demande de celle-ci.

»Le texte du document du 12 janvier 2005 (proposition PR-384), approuvé par le Conseil administratif et soumis à la commission des travaux, ne constitue ni une nouvelle proposition ni un retrait de la proposition PR-339, mais une modification de celle-ci. Cet amendement a été examiné par la commission des travaux le 26 janvier 2005 et sera repris par le Conseil administratif lorsque le rapport PR-339 A sera soumis au vote du Conseil municipal.

»Pour les raisons qui précèdent, et en accord avec M. Alain Marquet, président de la commission des travaux, lequel a été consulté, je vous prie de bien vouloir retirer le point 13 de l'ordre du jour des 15-16 février 2005.

»Je vous remercie de votre compréhension et vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.»

7. Proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2005 en vue du bouclement du crédit de construction relatif à la réfection partielle et à la mise en conformité de la patinoire intérieure des Vernets, située au 4, rue Hans-Wilsdorf, sans demande de crédit complémentaire (PR-385).

Préambule

Cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final du crédit de construction relatif à la réfection partielle et à la mise en conformité de la patinoire intérieure des Vernets, dont la responsabilité est assumée par le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie, Service des bâtiments.

Le système de comptabilité en vigueur à la Ville de Genève intègre les dépenses et les recettes pour chaque opération. Il en résulte que toutes les recettes, telles que les subventions ou les participations de tiers à la construction, sont imputées sur le décompte final.

Proposition: boucllement du crédit pour la patinoire intérieure des Vernets

Par conséquent, les montants indiqués dans cette proposition correspondent bien à la différence entre le montant du crédit de construction net et les dépenses nettes. Les comparaisons faites entre crédit, dépenses et commandes (cf. tableau 1) sont par contre établies au niveau des montants disponibles, donc sans tenir compte des subventions et des diverses participations, ni des attributions au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève.

Cette façon de procéder permet une comparaison objective des montants prévus et des dépenses finales hors recettes mentionnés dans le tableau 1.

Les tableaux 2 et 3 récapitulent les crédits nets votés par le Conseil municipal et mentionnent les subventions, participations, attributions au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève, ainsi que les dépenses ou recettes correspondant à ces postes, de même que les hausses et indexations éventuelles.

Conformément aux directives de la commission des finances, l'indexation ou variation conjoncturelle est calculée à la hausse ou à la baisse, suivant l'indice genevois des prix de la construction pour les projets démarrant après le 1^{er} janvier 1991, et l'indice zurichois pour les autres cas.

En annexe, les tableaux récapitulatifs susmentionnés sont numérotés.

Exposé des motifs

Dans le cadre des délibérations liées à la proposition PR-299 portant sur l'ouverture d'un crédit de 4 858 000 francs complémentaire au crédit accordé les 5 et 25 juin 2002 d'un montant de 4 080 567 francs, la commission des finances a souhaité que le crédit de construction accordé les 5 et 25 juin 2002 en relation avec la proposition PR-213 fasse préalablement l'objet d'un boucllement.

Ce boucllement effectué, une nouvelle proposition de crédit, dont le montant est estimé à environ 9 000 000 de francs vous sera présentée dans les semaines suivantes par le Conseil administratif.

Cette proposition permettra de répondre aux exigences de la Société d'art public afin de réaliser les travaux de sécurité et de mise en conformité de la patinoire des Vernets à la suite de l'ascension en ligue nationale A du Genève-Servette Hockey Club.

Pour mémoire, les travaux avaient été bloqués à la suite du recours déposé par la Société d'art public le 25 juillet 2002 contre l'autorisation de construire en procédure accélérée N° 20 095-5 délivrée le 26 juin 2002. Le blocage des travaux, qui à ce jour ne sont toujours pas réalisés sauf pour les transformations des sanitaires partiellement effectuées, justifie en grande partie le montant important du solde positif.

Proposition: boucllement du crédit pour la patinoire intérieure des Vernets

Boucllement du compte sans demande de crédit supplémentaire

Pour des questions d'urgence, le crédit faisant l'objet de la proposition PR-213 avait été voté en deux tranches soit:

- le 5 juin 2002 pour un montant de 455 000 francs;
- le 25 juin 2002 pour un montant de 3 625 567 francs.

Ces deux tranches sont aujourd'hui bouclées globalement, les travaux faisant l'objet des dépenses étant intimement liés.

Les hausses conjoncturelles (indexation) et les hausses contractuelles ont pu être absorbées dans le cadre des crédits votés pour les opérations suivantes:

Programme financier quadriennal, rubrique 50 012.05, patinoire intérieure des Vernets: réfection partielle et mise en conformité

Crédit de construction, selon proposition de crédit PR-213 votée par le Conseil municipal les 5 et 25 juin 2002	4 080 567,00
Dépense	1 084 500,84
Solde positif	2 996 066,16
Indexation (comprise dans la dépense)	62,21
Hausses contractuelles (comprises dans la dépense)	0,00
Total	662,21

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal prend acte des explications et des chiffres relatifs au boucllement du crédit de 4 080 567 francs de la proposition PR-213.

Art. 2. – Le crédit extraordinaire de 4 080 567 francs voté le 25 juin 2002 destiné à la mise en conformité et à la rénovation partielle de la patinoire intérieure des Vernets est bouclé.

Proposition: boucllement du crédit pour la patinoire intérieure des Vernets

Art. 3. – Demande au Conseil administratif de présenter, dans les meilleurs délais, une nouvelle proposition de crédit dont le montant est estimé à environ 9 000 000 de francs et destinée à la rénovation partielle et à la mise en conformité de la patinoire intérieure des Vernets en adéquation avec les remarques et demandes de la Société d'art public.

Annexes: tableaux récapitulatifs 1, 2 et 3 et tableau «Détail des dépenses»

RECAPITULATION DU CREDIT D'INVESTISSEMENT

Tableau 1.

A OPERATIONS	B Crédit initial net F	C Crédit disponible F	H Dépense effective F	D. Différence		I. Indexation (hausse conjonct.)		J. Hausse contractuelles		K. Dépassement	
				F	% (p.rap.C)	F	% (p.rap.C)	F	% (p.rap.C)	F	% (p.rap.C)
I. Crédits terminés sans demande de crédit complémentaire. Patinoire intérieure des Vernets	4'080'567	4'040'667	1'044'600,84	(2'996'066,16)	-74,15%	662,21	0,02%	0,00	0,00%	(2'996'728,37)	-74,16%
TOTAL I	4'080'567	4'040'667	1'044'600,84	(2'996'066,16)	-74,15%	662,21	0,02%	0,00	0,00%	(2'996'728,37)	-74,16%

C= B - (attribution au Fonds de décoration + subventions et participations).

D = H - C = I + J + K.

Le calcul des pourcentages étant effectué en chaîne par l'ordinateur, ils peuvent présenter une minime différence dans le cumul de ceux-ci, dû aux arrondis.

(montant négatif).

RECAPITULATION DES DIFFERENCES NETTES ENTRE CREDITS D'INVESTISSEMENTS VOTES ET DEPENSES.

Tableau 2.

OPERATIONS	Credit voté net. F	Participation F	Subvention F	Credit brut F	Fonds municipal d'aat contemporain	Disponible net. F
	1	2	3	4=1+2+3	5	6=4-5
Palaioire Intérieure des Vemets	4 080 567	0	0	4 080 567	39 900	4 040 667
	4 080 567	0	0	4 080 567	39 900	4 040 667

Notes:
 -Col.6 correspond au crédit général et à la colonne C du tableau 1.
 -Col.5 les subventions non-priées lors de la demande de crédit ne sont pas complètes, elles sont marquées []
 -Col. 6 = total crédits complémentaires demandés (haussez et déphasement).
 Les totaux des crédits complémentaires demandés sont comparés avec les crédits votés avec les modalités avec le total à voter.

Tableau 3

OPERATIONS	Dépense nette Sicrédits votés	Participation repa.	Subvention repa.	Dépense brute	Fonds municipal d'aat contemporain	Différence avec crédit voté	Credit compl. s'hausses	Credit compl. pr. déphasement
	11	12	13	14=1+12+13	15	16=1-11	17	18
Palaioire Intérieure des Vemets	1 084 500.84	0	0	1 084 500.84	39 900	(2 985 066.16)	0.00	0.00
	1 084 500.84	0	0	1 084 500.84	39 900	(2 985 066.16)	0.00	0.00

(valeur négative)

JMP/Bâtiments

10-janv-05

4'080'567

CREDIT VOTE:

05-juin-02

05-juin-02

DATE:

39'900

39'900

(cc. crédt. voté)

FBS DÉCORATION:

CREDIT COMPL.:

DATE:

TOTAL DISP.

4'040'667

(nc Fds décomat.)

VILLE DE GENEVE - DEPARTEMENT MUNICIPAL DE L'AMENAGEMENT, DES CONSTRUCTIONS ET DE LA VOIRIE
SERVICE DES BATIMENTS

12.01.2005

ESTIMATION: 4'080'567

avr-02

115.90 = N

IND. GE DE DEPART.

IND. GE DE DEPART.

IND. GE DE DEPART.

VILLE DE GENEVE - DEPARTEMENT MUNICIPAL DE L'AMENAGEMENT, DES CONSTRUCTIONS ET DE LA VOIRIE
DIVISION DES CONSTRUCTIONS
BOUCLLEMENT DE COMPTE AU

OPERATION: *Palinoire intérieure des Vernets*

RESPONSABLE D'OPERATION: J.M. PERRIN

ARCHITECTES: Sodias SA

IND. GE DE DEPART.

IND. GE DE DEPART.

IND. GE DE DEPART.

IND. GE DE DEPART.

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
NATURE DES LOTS OU CORPS D'ETAT	CREDIT INITIAL	DATE OFFRE	IND. GE	PROGR. %	CREDIT INDEXE	MONTANTS ADJUGES	DEPENSE EFFECTIVE	INDEXATION	HAUSSES CONTRACT.	DIFFERENCES (p/rap. F+J)	K/F(indexé)	% K/B(voté)
02. Démolitions, échafaudages, b. a.	600'000	juin-02	115.93	0.02%	600'129.42	70518	51'218.00	129.42	0.00	-548911.42	-91.47%	-91.49%
03. Construction métallique, serrurerie	1'030'000	juin-02	115.93	0.02%	1'030'222.17	95'030	132'627'95	222.17	0.00	-897'594.22	-87.15%	-87.15%
04. Ferblanterie, électricité	100'000	juin-02	115.93	0.02%	100'021.57	0	0.00	21.57	0.00	-100'021.57	-100.00%	-100.00%
05. Installations électriques	345'000	juin-02	115.93	0.02%	345'074.42	14922	1'640.00	74.42	0.00	-330'294.42	-95.71%	-95.73%
06. Chauffage, ventilation, sanitaire	350'000	juin-02	115.93	0.02%	350'075.50	98'990	91'640.00	75.50	0.00	-258'435.50	-73.82%	-73.84%
07. Cloisons, revêtement de sol, menuis.	500'000	juin-02	115.93	0.02%	500'107.85	152'079	84'509.00	107.85	0.00	-415'598.85	-83.10%	-83.12%
08. Peintures, nettoyage	145'000	sept-02	115.93	0.02%	145'031.28	14'376	5'005.00	31.28	0.00	-140'026.28	-96.55%	-96.57%
09. Honoraires ingénieurs, architectes	525'000	avr-02	115.90	0.00%	525'000.00	323'500	575'500.00	0.00	0.00	50'500.00	9.62%	9.62%
10. Aménagements extérieurs	25'000	avr-02	115.90	0.00%	25'000.00	0	6'582.00	0.00	0.00	-23'418.00	-91.77%	-91.77%
11. Frais secondaires, divers et imprév.	80'000	avr-02	115.90	0.00%	80'000.00	6'582	0.00	0.00	0.00	-73'418.00	-91.77%	-91.77%
12. Ameublement	100'000	avr-02	115.90	0.00%	100'000.00	0	0.00	0.00	0.00	-100'000.00	-100.00%	-100.00%
13. Honoraires de promotionnels	190'000	avr-02	115.90	0.00%	190'000.00	46'785	46'784.85	0.00	0.00	-143'215.15	-75.38%	-75.38%
14. Intérêts intercalaires	50'667	avr-02	115.90	0.00%	50'667.00	35'919	35'919.04	0.00	0.00	-14'747.96	-29.11%	-29.11%
SOUS-TOTAL	4'040'667	MOY.	115.92	0.02%	4'041'329.21	858'721	1'044'600.84	662.21	0.00	-2'996'728.37	-74.15%	-74.16%
DIFFERENCES PAR RAPPORT AU DISPONIBLE												
soit: -74.15%												
SUBVENTION/PARTICIPATION												
SUBVENTION PC	39'900	avr-02	115.90	0.00%	39'900.00	39'900	39'900.00	0.00	0.00	0.00	0.00%	0.00%
15 Fonds de Décoration	4'080'567				4'081'229.21	898'621	1'084'508.84	662.21	0.00	-2'996'728.37	-74.15%	-74.16%
TOTAUX												
DIFFERENCES PAR RAPPORT AU CREDIT VOTE												

Proposition: boucllement du crédit pour la patinoire intérieure des Vernets

Préconsultation

M. Roberto Broggin (Ve). Ce boucllement de crédit porte tout de même sur une somme relativement importante – puisqu’il s’agit de 1 million de francs – et il intervient après une cacade municipale à propos de cette affaire de patinoire. Deux demandes de crédit nous avaient été présentées et nous sommes ainsi arrivés à la présente situation. Je propose l’amendement suivant concernant le projet d’arrêté:

Projet d’amendement

Supprimer l’article 3 du projet d’arrêté.

Si nous sommes d’accord de boucler le crédit de 4 080 567 francs déjà voté, la demande que le Conseil administratif nous adresse de lui donner dans les meilleurs délais une opinion n’a rien à voir avec un boucllement de crédit. Nous souhaitons donc la suppression pure et simple de l’article 3 du projet d’arrêté. Le Conseil administratif déposera une demande de crédit de 9 millions de francs lorsqu’il le jugera opportun, même si c’est dès la prochaine séance plénière. Je vous encourage, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à suivre cette procédure et à renvoyer la proposition ainsi amendée à la commission des finances, afin que celle-ci puisse constater le boucllement du crédit. Je dépose cet amendement sur votre bureau, Madame la présidente.

M. Didier Bonny (DC). J’interviens simplement pour dire que la remarque de M. Roberto Broggin est empreinte de sagesse et pleine de bon sens. En effet, en lisant ce projet d’arrêté, nous avons été pour le moins surpris par son article 3. La commission des finances souhaitait le boucllement de ce crédit et examiner s’il avait été fait correctement. Ensuite, il revient au Conseil administratif de nous soumettre, au moment opportun, une autre proposition, s’il le juge utile. Ce n’est en aucun cas au Conseil municipal, dans le cadre d’une proposition du Conseil administratif, de demander que ce dernier lui soumette une autre proposition! Voilà un procédé quelque peu étonnant.

Par conséquent, nous soutiendrons bien évidemment l’amendement visant à supprimer l’article 3 du projet d’arrêté et nous renverrons cette proposition ainsi amendée à la commission des finances.

M. Pierre Maudet (R). Je ne serai pas très long puisque j’aurai l’occasion, au cours d’une interpellation I-129 figurant également à notre ordre du jour, de déve-

Proposition: bouclement du crédit pour la patinoire intérieure des Vernets

lopper les quelques desiderata du groupe radical quant à cette affaire de patinoire. Je m'associe aux propos de M. Bonny pour demander le renvoi de cette proposition du Conseil administratif à la commission des finances et je m'étonne du montant figurant à l'article 3, mais nous aurons l'occasion de poser des questions à ce sujet en commission.

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Pour notre part, nous sommes opposés au renvoi en commission des bouclements de crédit. En revanche, nous voterons l'amendement demandant de supprimer l'article 3 du projet d'arrêté, qui n'a effectivement rien à faire dans un bouclement de crédit. Nous avons demandé au magistrat de nous soumettre séparément un bouclement de crédit puis une proposition et ces 9 millions de francs n'ont donc aucune raison d'être ici.

Mis aux voix, l'amendement de M. Brogini est accepté à l'unanimité.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition amendée est acceptée à l'unanimité.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est accepté par 49 oui contre 2 non (2 abstentions).

- 8. Proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 4 906 500 francs destiné au renouvellement de certains véhicules, machines et engins spécifiques de l'administration municipale (tranche figurant au plan financier d'investissement pour les années 2003 et 2004), à l'acquisition de 20 vélos, de 10 vélos électriques et de 21 véhicules fonctionnant au gaz naturel comprimé (GNC) (PR-386).**

Préambule

Introduction

Selon la procédure agréée par le Conseil municipal et le Conseil administratif, l'acquisition et le renouvellement de véhicules, machines et engins spécifiques de l'administration municipale s'effectue par tranche annuelle, prévue au programme d'investissement quadriennal, par l'intermédiaire d'une demande de crédit extraordinaire.

En fonction des objectifs financiers fixés par le Conseil administratif, les investissements de la dernière décennie ont été limités au strict minimum.

Le 19 juillet 2001, l'administration municipale a préparé une demande de crédit extraordinaire correspondant à la mise à niveau du parc véhicules vieillissant et dépassant largement les normes d'usure et d'amortissements. Cette demande de crédit (PR-144 votée le 23.11.2002 par le Conseil municipal) couvrait les remplacements en véhicules budgétisés pour les années 2000, 2001 et 2002. Dans des cas d'extrême urgence, le Conseil administratif s'est vu contraint de faire appel à l'article 48 de la loi sur l'administration des communes.

Réponses au Conseil municipal

Le 23 novembre 1999, le Conseil administratif répond à la motion de la commission des finances acceptée par le Conseil municipal le 21 avril 1998, intitulée: «Justification de l'utilisation des véhicules de la ville de Genève» (M-321). Cette réponse répertorie l'inventaire de l'ensemble des véhicules à disposition des services de la Ville de Genève. Elle précise également l'ancienneté, le type, la marque et l'utilisation de l'ensemble de ces biens.

4782

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2005 (soir)

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

4784

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2005 (soir)

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

4786

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2005 (soir)

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

4788

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2005 (soir)

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

4790

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2005 (soir)

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

4792

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2005 (soir)

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

4794

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2005 (soir)

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

4796

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2005 (soir)

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

4798

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2005 (soir)

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

4800

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2005 (soir)

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

4802

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2005 (soir)

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

4804

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2005 (soir)

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

4806

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2005 (soir)

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

4808

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2005 (soir)

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 925 000 francs destiné au renouvellement de certains poids lourds de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 925 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2015.

Préconsultation

M. Pierre Maudet (R). Pas plus tard que l'automne dernier, le Conseil municipal a été appelé à se prononcer sur le rapport PR-317 A, qui concernait, je le rappelle, l'octroi d'un crédit de 250 000 francs pour l'étude du développement d'un parc de véhicules écologiques en Ville de Genève. Il s'est trouvé dans cette enceinte une forte majorité – à laquelle nous appartenions et appartenons toujours – pour décider que cette étude était pertinente et qu'il était opportun de se demander si la Ville ne devait pas faire un effort et montrer l'exemple en matière de véhicules écologiques.

A grand renfort d'experts, M. Ferrazino nous a convaincus en commission du bien-fondé de cette dépense de 250 000 francs. Il nous a dit que nous pourrions ainsi, une fois rendu le résultat de cette étude, voter en connaissance de cause, c'est-à-dire nous prononcer, nous, conseillers municipaux, sur l'opportunité d'investir un certain nombre de millions de francs pour renouveler le parc automobile au moyen de véhicules écologiques. Nous autres radicaux avons donc suivi naïvement la proposition de M. Ferrazino et voté ce crédit de 250 000 francs pour une étude dont nous attendons actuellement le résultat.

Mais quelle ne fut pas notre surprise de recevoir sur notre bureau cette proposition PR-386, qui préjuge du résultat de l'étude, alors même que celui-ci ne nous est pas encore connu, et qui nous demande un crédit – allons-y à la louche! – de l'ordre de 5 millions de francs précisément destiné à l'acquisition de véhicules écologiques fonctionnant au gaz naturel comprimé (GNC), ainsi que de vélos

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

électriques... Voilà la saine gestion opérée par le Conseil administratif, qui nous demande de faire une étude à grand renfort d'experts et de rapports, de claquer des centaines de milliers de francs et, finalement, de préjuger du résultat de l'étude ainsi financée pour investir à coups de millions, cette fois-ci – 5 millions de francs, en l'occurrence! – par le biais de cette proposition. Cette somme est destinée à l'achat de véhicules écologiques dont nous ne savons même pas s'ils s'insèrent dans un concept global et cohérent pour la Ville. Nous ne pouvons donc que nous étonner de cette pratique de la part du Conseil administratif.

Pour leur part, les radicaux estiment avoir le mérite de la cohérence en refusant ce soir l'entrée en matière sur cette proposition et en demandant au Conseil administratif de nous rendre le résultat de l'étude dont il nous a demandé de voter le financement, et de ne pas mépriser le travail de la commission des finances, qui lui a accordé le montant nécessaire. Rendez-nous cette étude, Messieurs les conseillers administratifs, et nous déciderons ensuite s'il est opportun ou non d'investir dans l'achat de ces véhicules écologiques!

Nous invitons tous les groupes municipaux qui avaient à l'époque voté ce crédit d'étude de 250 000 francs à nous suivre en refusant ce soir l'entrée en matière, car le Conseil administratif n'est pas cohérent en nous soumettant cette demande de crédit. C'est la raison pour laquelle j'invite nos chers collègues – en particulier ceux de l'Alternative et du Parti démocrate-chrétien – à refuser ce crédit et à demander au Conseil administratif de repasser lorsqu'il nous aura fait la démonstration, étude à l'appui, de la pertinence de cet investissement.

M^{me} Nelly Hartlieb (UDC). Nous relevons d'ores et déjà que bon nombre de questions concernant cette demande de crédit appellent des réponses détaillées. Premièrement, la Ville de Genève souhaite remplacer des véhicules à essence ou diesel par des véhicules à motorisation à gaz, sans attendre les conclusions des experts de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et de l'Université de Genève, qui doivent être mandatés pour prouver que ce type de véhicules est moins polluant. Je rappelle à mon tour qu'un crédit d'étude a été voté le 6 octobre 2004 pour permettre de vérifier ce point, mais à quoi servirait-il donc, si nous n'en tenons pas compte?

Notre deuxième interrogation concerne les critères de sécurité des futurs véhicules à gaz. On nous dit que, afin de répondre au souci d'assurer la sécurité de leurs usagers, les constructeurs ont fait subir aux bonbonnes des *crash tests* impressionnants allant de la collision au tir par arme à feu, alors que nous savons que ces véhicules à gaz sont interdits dans les parkings couverts pour cause de risques d'explosion. Comment peut-on parler de sécurité, alors que nous savons que celle-ci n'existe pas?

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

Notre troisième interrogation porte sur le prix de certains vélos électriques. Si nous considérons qu'il en existe dont le prix est inférieur à 4000 francs, quels arguments justifieraient l'achat d'engins pour un coût supérieur à cette somme?

Pour notre part, nous sommes prêts à discuter de ces points et nous attendons une réponse du Conseil administratif à leur sujet.

M. Jean-Marie Hainaut (L). En ce qui nous concerne, nous n'avons pas les mêmes interrogations ni les mêmes doutes que les préopinants. En effet, nous n'avons jamais cru à ce crédit d'étude de 250 000 francs, et nous l'avions dit lors du vote. Nous avons alors signalé que nous souhaitions des actes et non pas des délibérations technocratiques par le biais de recherches ne nous paraissant pas forcément mener à un résultat très concret.

En ce qui nous concerne, nous sommes plutôt intéressés par cette proposition – et nous l'examinerons avec grande satisfaction en commission – car elle va de l'avant et devrait permettre à la Ville de Genève, pour une fois, de ne pas tergiverser en mandatant des experts supplémentaires. Il m'avait semblé, lors de l'analyse de la proposition PR-317, que la municipalité disposait déjà de personnes extrêmement compétentes, qui nous avaient expliqué la problématique et décrit les technologies existantes.

En ce qui nous concerne, nous avons refusé le crédit de 250 000 francs, car nous ne voulions pas de cette étude. En effet, nous pensions que c'était non seulement du temps perdu, mais également de l'argent gâché. Nous nous réjouissons donc de voir cette proposition renvoyée en commission afin que les fonctionnaires municipaux compétents et les magistrats, lors de leurs auditions, nous apportent les réponses aux questions posées par M^{me} Hartlieb. Je suis persuadé que, grâce à leurs compétences, nous recevrons des éléments de réponse susceptibles de nous satisfaire.

Je remarque au passage que nous avons constaté avec un peu moins de satisfaction l'apparition, à nouveau, du corbillard dans cette proposition, pour une somme toujours identique à celle d'il y a deux ou trois ans. En ce qui me concerne, j'ai plus de doutes par rapport à cet objet-là qu'au sujet des véhicules peu ou moins polluants dont on va nous proposer l'achat. Je vous encourage donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à renvoyer cette proposition à la commission des finances.

M. Roberto Brogginì (Ve). Nous avons constaté que cette proposition du Conseil administratif mentionne l'étude pour laquelle nous avons voté un crédit en automne 2004 et dont les résultats nous seront bientôt communiqués, comme

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

cela est indiqué à la quatrième page, sauf erreur, de la proposition PR-386 – les pages de ce document ne sont pas numérotées, comme le signale très justement M. Bonny.

Nous sommes heureux, après des années de demandes émises par les Verts et de plus en plus relayées par d'autres groupes, de constater que notre administration se soucie enfin d'avoir des véhicules utilisant d'autres carburants que des matériaux fossiles, et qu'elle encourage d'autres types de mobilité. Il s'agit notamment de 20 vélos et de 10 vélos électriques; même si nous aurions certaines critiques à formuler concernant ces derniers par rapport à la consommation d'électricité, nous savons que ce genre d'engins peut inciter un certain nombre de personnes qui n'ont plus l'habitude de faire de la bicyclette à se familiariser à nouveau avec ce mode de déplacement. Ce n'est pas toujours facile dans notre cité, vu l'encombrement de nos rues par les automobiles, c'est bien connu et nous en parlons d'ailleurs souvent longuement sur nos bancs. Le fait que de plus en plus de fonctionnaires pourront se déplacer avec des véhicules occupant peu de place facilitera la fluidité de la circulation, et nous ne pouvons qu'encourager ce type de mobilité au sein de notre administration.

Nous renverrons cette proposition à la commission des finances pour une étude plus détaillée et afin d'entendre les questions de M. le chef de groupe du Parti radical. Cependant, nous tenons également à relever le remplacement du corbillard, qui a seulement neuf ans et 25 000 kilomètres au compteur. Nous ne savons pas pourquoi ce véhicule doit être changé. Nous nous interrogeons aussi quant aux huit sauterelles, ces échelles de taille destinées au Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE). En effet, ces échelles servent apparemment à tailler nos platanes. Or nous savons qu'à Lyon, ville également située au bord du Rhône et qui a certaines caractéristiques identiques à celles de notre cité, on a cessé de tailler les platanes chaque hiver et on ne voit plus les affreux moignons dus au massacre de ces arbres. Une question à ce sujet pourra être posée au SEVE.

Mais, dans l'ensemble, cette proposition nous semble intéressante et c'est pourquoi nous la renverrons à la commission des finances pour une étude plus approfondie. Nous tenons à féliciter le Conseil administratif pour cette démarche, ce pas en avant – enfin! – vers d'autres types de déplacement que ceux qui nécessitent de l'essence et un moteur à explosion polluant.

M^{me} Nelly Hartlieb (UDC). J'aimerais juste préciser, après toutes les interrogations de mon groupe évoquées dans ma précédente intervention, que l'Union démocratique du centre se réjouit de discuter de tous ces points à la commission des finances.

M. Didier Bonny (DC). La remarque émise par M. Maudet tout à l'heure est parfaitement justifiée. Comment le Conseil administratif peut-il présenter au Conseil municipal une proposition comprenant l'achat de véhicules avant même qu'on ait le résultat de l'étude les concernant? Franchement, ce n'est pas très correct! Monsieur Mugny, je vous vois faire de grands gestes à ces mots, mais comme vous aurez la parole après moi, vous pourrez nous expliquer ce que vous voulez dire. Il n'en demeure pas moins que, d'un point de vue déontologique, ce mode de faire appelle des explications.

Celles-ci nous seront données à la commission des finances, mais je trouve que cette proposition aurait dû n'inclure que les vélos, avant la présentation d'une deuxième proposition, une fois le résultat de l'étude connu, pour les véhicules à gaz, si l'étude les cautionne. Mais voilà qu'on nous demande tout cela comme ça, d'un coup... Il est vrai que tous les amendements nécessaires pourront être apportés par la commission des finances, mais, si j'en faisais partie, il est évident que j'attendrais d'avoir le résultat de l'étude y afférente avant de voter les 3 millions pour ces véhicules à gaz. Je suppose que ladite commission procédera ainsi, tant que ces informations ne lui seront pas communiquées.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Premièrement, je ne suis pas le magistrat délégué à l'achat des véhicules; c'est M. Christian Ferrazino qui s'en occupe, mais, comme vous le savez, il est malade.

Lisez tout de même un peu attentivement cette proposition! Elle contient plusieurs éléments. Le premier est l'achat de vélos. Je pense qu'il n'y a pas besoin de réaliser beaucoup d'études pour savoir que ce type d'action est plutôt écologique, je le dis à M. Bonny ainsi qu'aux autres intervenants. Ensuite, la motion M-287 – j'ignore si vous l'aviez votée, Monsieur Bonny – trouve réponse dans notre demande de crédit; elle réclamait l'achat de vélos électriques, qui fait partie de la proposition, et j'ose croire que cela correspond aux critères écologiques en vigueur.

Troisièmement, que vous le sachiez ou non, la Ville possède actuellement des véhicules aux normes d'émission Euro 0 de l'écologie, et notamment un corbillard qui pollue à un point tel que cela en devient inquiétant – je ne fais pas d'humour. Le changement de cette flotte de véhicules est absolument indispensable. Parallèlement, la réalisation de l'étude mentionnée tout à l'heure est à bout touchant. Ce que nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est de renvoyer cet objet en commission pour en débattre, et non pas de faire des bêtises en achetant des engins avant de connaître un certain nombre de données. Nous avons besoin de remplacer différents véhicules et il est nécessaire d'acheter des vélos et des vélos électriques. L'étude est menée parallè-

Proposition: acquisition de véhicules, machines et engins spécifiques

lement à cette proposition; renvoyez-la en commission, où tout cela sera discuté tranquillement. Vous resterez maîtres du jeu, puisque cet objet reviendra ensuite devant le plénum, qui décidera les dépenses auxquelles la Ville procédera.

M. Pierre Maudet (R). J'ai bien entendu les propos du conseiller administratif et il est bien qu'il prenne la défense de son collègue absent ce soir. Sur les 5 millions de francs de crédit qui nous sont demandés dans cette proposition, 2 millions concernent effectivement des vélos, dont personne dans cette enceinte ne pourra raisonnablement contester le caractère écologique. Sur ce point, nous sommes d'accord! Mais plus de la moitié du crédit total porte sur des véhicules au sujet desquels on nous a précisément demandé, il y a moins de quatre mois, un crédit d'étude pour juger de leur caractère écologique. Les radicaux ne doutent pas qu'il est important de renouveler les véhicules municipaux à intervalles réguliers, et si possible de leur donner un caractère écologique. Mais on nous a vendu une étude pour 250 000 francs et voilà qu'on nous dit, quatre mois plus tard, dans cette proposition – je vous invite à la relire vous aussi, Monsieur Mugny – à la quatrième page non numérotée: «Lorsque l'étude sera terminée, les conclusions seront portées à la connaissance du Conseil municipal.» Eh bien, nous pouvons alors nous demander à quoi sert de voter des études...

Les libéraux ont le mérite de la cohérence puisque, à l'époque, ils avaient refusé ce crédit d'étude. Pour notre part, nous l'avions adopté, et j'imagine que les autres groupes de cette enceinte ayant accepté ce principe d'une étude à 250 000 francs devraient logiquement renvoyer le projet à l'expéditeur. En effet, on ne présente pas une demande de crédit quand plus de la moitié de la somme est affectée à des véhicules dont le caractère écologique est d'ailleurs en train d'être évalué par des experts. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si on affirme que le développement durable doit présider à ce type de décisions, on doit aussi, en la matière, s'intéresser – paraît-il – à la démocratie participative, ainsi qu'à la pertinence d'un certain nombre de décisions et à leur processus. Dans le cas présent, le Conseil administratif méprise le travail réalisé par la commission des finances et par notre Conseil.

Raison pour laquelle nous maintenons notre refus d'entrer en matière. Si cette proposition est renvoyée à la commission des finances, nous demanderons que le crédit demandé soit amputé de 3 millions de francs jusqu'à ce que l'on nous ait rendu les résultats de l'étude concernant les véhicules à gaz.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je vous ai bien écouté, Monsieur Maudet, mais vous n'avez pas lu la phrase qui suivait celle que vous avez citée. Je vous lis donc l'alinéa entier: «Lorsque l'étude sera terminée, les conclu-

sions seront portées à la connaissance du Conseil municipal. Il est à relever que celles-ci influenceront certainement les choix futurs des engins spécifiques ainsi que des véhicules des prochaines demandes de crédit.» Cela est tout à fait logique

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, personne ne vous empêche d'attendre l'arrivée des résultats de l'étude, mais je vous signale toutefois qu'une partie de notre flotte de véhicules actuelle est dans un état catastrophique. Vous déciderez en commission du moyen d'y remédier, peut-être en séparant le crédit pour les vélos et les vélos électriques de celui destiné à l'achat des nouveaux véhicules. Mais, dans ce cas, la question suivante se posera: en supposant que l'étude ne soit pas terminée, vaut-il mieux attendre plus longtemps pour remplacer des véhicules moribonds polluant énormément par d'autres qui, de toute façon, sont moins polluants? Ou faut-il attendre l'arrivée du véhicule idéal? Cela dit, je vous accorde que le débat de fond sur ce type de véhicules est important et c'est pourquoi je pense qu'il ne faut pas refuser ce crédit d'étude aujourd'hui, mais le renvoyer en commission, quitte à l'y maintenir quelques mois supplémentaires dans l'attente du résultat. C'est tout, et c'est la simple logique qui le veut!

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des finances sont acceptés par 48 oui contre 10 non.

9. Proposition du Conseil administratif du 19 janvier 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 975 000 francs destiné à l'étude d'un élargissement du pont du Mont-Blanc pour l'aménagement de pistes cyclables et des raccords aux rives (PR-387).

Préambule

La motion M-390 du Conseil municipal, renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 5 novembre 2003, demande l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle autour de la rade, entre la rampe de Vésénaz et la plage du Vengeron, ainsi que l'élargissement du trottoir du côté lac du pont du Mont-Blanc, afin que piétons et cyclistes puissent cohabiter de manière organisée, c'est-à-dire en offrant à chacun un espace défini de circulation.

Plusieurs traversées cyclables du Rhône existent déjà. Il n'en demeure pas moins qu'une amélioration de la sécurité des cyclistes sur le pont du Mont-Blanc constitue un enjeu important afin d'assurer de bonnes conditions pour les mouvements interrives du nord de l'agglomération.

Cet aménagement constituera une carte de visite attrayante pour Genève, affichant ainsi l'image d'une ville qui se veut aussi écomobile.

Exposé des motifs

Plusieurs tentatives ont déjà été tentées afin d'implanter des aménagements cyclables sur le pont du Mont-Blanc, notamment dans le cadre de la réfection des revêtements de surface. Le rôle primaire de cette voie dans la hiérarchie du réseau, déterminé par l'Office des transports et de la circulation, ainsi que le maintien de la charge de trafic sur cet axe rendent pratiquement impossible toute redistribution des chaussées actuelles en faveur des cyclistes.

Suite à une demande des Transports publics genevois, l'Office cantonal des transports et de la circulation a porté une réflexion afin d'améliorer le gabarit de la chaussée du pont pour un usage partagé entre circulation et transports collectifs.

Si l'utilisation du pont des Bergues, libre de toute circulation motorisée, assure une sécurité indéniable pour les cyclistes, il n'en demeure pas moins que ses accès sont difficiles, mais qu'ils pourraient être corrigés, pour les cyclistes provenant du quai Gustave-Ador et de la rue Versonnex. Le pont des Bergues ne répond pas non plus aux besoins des cyclistes parcourant les bords du lac et qui désirent se rendre d'une rive à l'autre.

L'intérêt de compléter le «U» de la circulation autour de la rade par un aménagement pour les cyclistes favoriserait les nombreux usagers actuels circulant sur les quais et les trottoirs.

Le caractère sécuritaire d'un tel itinéraire contribuera sans aucun doute à faire essayer le vélo aux non-cyclistes qui, par la suite, pourraient l'adopter pour leurs déplacements quotidiens.

Le nouveau passage présenté ici en élargissement du pont du Mont-Blanc actuel doit se raccorder aux itinéraires cyclables de la rive droite et de la rive gauche. Sur la rive droite, il s'agira de connecter ce passage au futur marquage d'une bande cyclable au quai du Mont-Blanc et d'assurer le confort du passage piétonnier situé au carrefour du quai du Mont-Blanc avec la rue du Mont-Blanc. Sur la rive gauche, il s'agira de trouver un prolongement de ce passage dans le parc du Jardin anglais ou au long du quai Général-Guisan et du quai Gustave-Ador.

A) Mandat d'études parallèles

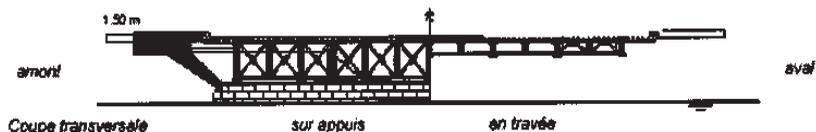
Afin de mener à bien la présente étude, la Ville procédera par un mandat d'études parallèles.

Les solutions techniques sont multiples. L'insertion paysagère, ainsi qu'à l'architecture du pont, élément du patrimoine genevois, est délicate. Un mandat d'études parallèles, forme particulière de concours, après une première phase de présélection sur dossiers, permet de confronter les propositions de plusieurs candidats, non seulement sur plan, mais au travers de leur audition, ce de manière non anonyme.

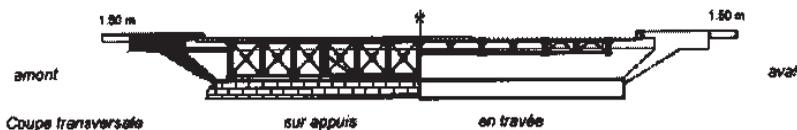
B) Variantes d'élargissement

A ce jour, une étude de faisabilité a été réalisée et a fait ressortir quatre variantes.

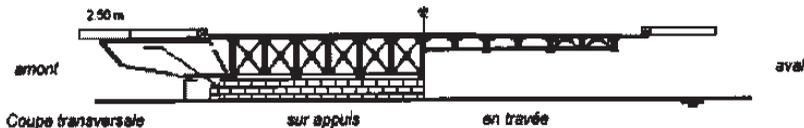
1a. Extension du trottoir amont du pont de 1,50 m et renfort de sa console d'appuis existante:



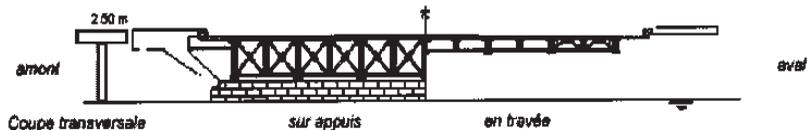
1b. Extension des deux trottoirs du pont de 1,50 m et renfort des consoles d'appuis existantes:



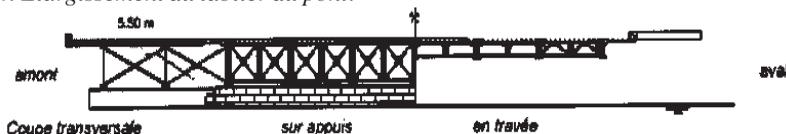
2. Extension du trottoir amont de 2,50 m et remplacement des consoles d'appuis existantes:



3. Nouvel ouvrage indépendant de 2,50 m de largeur:



4. *Élargissement du tablier du pont:*



Dans tous les cas de figure, il sera nécessaire de réaménager les liaisons du passage inférieur rive gauche, côté lac.

C) Etude d'aménagement sur les deux rives

La situation et l'emplacement des pistes ou bandes cyclables sur les quais par rapport aux chaussées et aux trottoirs seront à définir dans le cadre de la présente étude.

D) Jardin anglais

Entre le nouvel ouvrage parallèle au pont du Mont-Blanc et le quai Gustave-Ador, il s'agira d'intégrer un aménagement cyclable dans le parc du Jardin anglais, qui est une zone de verdure, protégée, qui est un élément majeur, fort utilisé par les passants et touristes. Il est également prévu d'étudier le réaménagement de la berme centrale pour la séparation du trafic direction du quai Général-Guisan.

Passer par l'intérieur du parc posera des problèmes de cohabitation entre usagers. Contourner le Jardin anglais posera le problème de l'insertion d'une piste cyclable en bordure du parc et de conservation du patrimoine vert. Toute solution devra également tenir compte de l'accueil des cars et des touristes, à hauteur de l'horloge fleurie.

Concertation et information publique

Cette proposition a déjà été présentée au groupe de concertation qui traite des aménagements cyclables en ville de Genève et qui réunit notamment l'Aspic (Association pour les intérêts des cyclistes), l'Association transports et environnement, le Touring Club Suisse et l'Union genevoise des piétons. La mise au point du projet sera menée en étroite concertation avec les milieux intéressés par les problématiques des transports.

Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions, etc.

Cette proposition répond aux motions M-378 «Interdiction des cyclistes sur le pont du Mont-Blanc et sur les trottoirs de ce pont», M-390 «Piste cyclable autour de la rade» et M-391 «Création d'une passerelle piétonnière suspendue au pont du Mont-Blanc».

Obligation(s) légale(s) et/ou de sécurité

Les normes VSS recommandent un gabarit minimal de 2,40 m pour une piste cyclable bidirectionnelle. Cette largeur devrait toutefois être portée à 3 m en raison du fort volume de trafic cycliste prévisible.

Autorisation de construire

Un dossier de requête en autorisation de construire, d'une part pour l'élargissement de l'ouvrage précité, d'autre part pour les aménagements des deux rives, sera présenté au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Régime foncier

L'ouvrage repose sur le domaine public cantonal. Les raccords aux rives se trouvent sur le domaine public municipal.

Agenda 21

De par le fait qu'il encourage un moyen de déplacement non polluant et durable, cet objet s'inscrit dans le cadre des actions visées par l'Agenda 21. Il répond aux ordonnances pour la protection de l'air et du bruit.

Estimation du coût

	Fr.	Fr.
A) Mandat d'études parallèles		200 000
B) Etudes d'élargissement du pont du Mont-Blanc		
Ingénieur civil	389 000	
Architecte	385 000	
Ingénieur transports	45 000	
Géomètre	27 000	
Géotechnicien	63 000	
		<u>909 000</u>
Sous-total I		1 109 000
C) Etudes d'aménagement		
Ingénieur civil	94 000	
Architecte	116 000	

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2005 (soir)
Proposition: élargissement du pont du Mont-Blanc

4821

Ingénieur transports	128 000	
Géomètre	28 000	
		<u>366 000</u>
Sous-total II		1 475 000
D) Jardin anglais		
Ingénieur civil	50 000	
Architecte - paysagiste	100 000	
Ingénieur circulation	100 000	
Géomètre	50 000	
		<u>300 000</u>
Sous-total III		1 775 000
E) Information publique		
Information publique	40 000	
Frais de tirage, impression	20 000	
		<u>60 000</u>
Sous-total IV		1 835 000
F) Frais financier		
TVA 7,6%		<u>139 460</u>
Total		1 974 460
Total arrondi à		1 975 000

Subvention(s) et partenariat(s)

Cette étude ne fait l'objet d'aucune subvention ou partenariat.

Plan financier d'investissement

Cet objet est inscrit dans le premier plan financier d'investissement 2004-2015 sous: 102.033.03 Mont-Blanc pont du, construction d'une passerelle piétonne.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service d'aménagement urbain. Le service bénéficiaire est le Service du génie civil.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la loi sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE);

vu le plan cantonal de mesure sur l'ordonnance sur la protection de l'air;

vu l'initiative populaire demandant un réseau cyclable acceptée par le peuple le 4 juin 1989;

vu les motions M-378, M-390 et M-391;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 975 000 francs destiné à l'étude d'un élargissement du pont du Mont-Blanc pour l'aménagement de pistes cyclables.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 975 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Le groupe libéral a été quelque peu surpris à la lecture de cette proposition – enfin, pas vraiment, mais disons en tout cas que nous avons eu la confirmation d'un certain mépris du Conseil administratif à l'égard des travaux du Conseil municipal et du processus démocratique.

On peut lire, dans la proposition PR-387, que le Conseil administratif entend ainsi répondre aux motions M-378, M-390 et M-391. Peut-être, mais il est comme Lucky Luke, qui dégaine plus vite que son ombre! En effet, je siège à la

commission de l'aménagement et de l'environnement et je me fais le porte-parole de son président, qui est excusé et absent ce soir. Or il se trouve que la motion M-390 est toujours à l'étude de ladite commission, et que le rapport la concernant n'est pas encore revenu devant notre plénum pour que nous en débattions et que nous décidions si, oui ou non, nous entendons y donner suite. Mais voilà que le Conseil administratif, qui est si sûr de son fait, nous présente déjà une proposition pour répondre à cette motion! Cela, c'est pour la forme.

Maintenant, allons un peu plus loin et considérons le coût des aménagements prévus. Cette proposition entend répondre à la motion visant à la création d'une passerelle piétonnière suspendue au pont du Mont-Blanc en demandant un crédit d'étude de près de 2 millions de francs; si on applique le ratio habituel pour les coûts de construction en Ville de Genève, cela signifie que nous allons faire un investissement final d'environ 20 millions de francs pour une passerelle piétonnière le long du pont du Mont-Blanc! Il nous semble que ce n'est pas la bonne période pour procéder à une telle dépense, qui n'est pas vraiment appropriée. Lisons le montant des crédits d'investissements inscrit sur notre tableau pour la session du mois de février: si le Conseil municipal entend dépenser encore 20 millions de francs, je pense que, vu l'état actuel des finances de la Ville, pour un tel montant, nous avons peut-être d'autres choses un peu plus utiles, plus intéressantes et en tout cas plus urgentes à réaliser dans notre cité.

Pour toutes ces bonnes raisons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe libéral vous invite à refuser cette proposition.

(La présidence est reprise par M. Gérard Deshusses, président.)

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Une fois n'est pas coutume: nous partageons en partie l'avis du groupe libéral. Quand j'ai pris connaissance de cette proposition du Conseil administratif, je me suis dit: «Chic, pour 2 millions de francs, nous aurons enfin une passerelle destinée aux cyclistes!» Mais après une lecture plus attentive, autant vous dire que j'ai un peu déchanté. Ce qui est un peu gênant, c'est que cette proposition fait suite à plusieurs motions des Verts; d'ailleurs, la M-390 est citée dans son préambule.

Le Conseil administratif demande ici une somme déjà considérable pour un crédit d'étude qui consiste, comme cela a été dit, à étudier l'élargissement du pont du Mont-Blanc pour l'aménagement des pistes cyclables et des raccords aux rives. Mais ces 2 millions de francs ne sont consacrés qu'à une étude, alors que cette proposition contient déjà une préétude. Nous ne pouvons qu'en partager l'exposé des motifs, car il correspond à notre rêve écologiste: en effet, nous

sommes convaincus de la nécessité de relier les quartiers des Pâquis et des Eaux-Vives, et de faire un aménagement en «U» autour de la rade. Ce serait une carte de visite attrayante pour la ville, et cela favoriserait les déplacements écomobiles. Moi-même, j'ai les plus grandes difficultés à me déplacer d'une rive à l'autre à vélo; il existe bien un tracé par le pont des Bergues, mais il s'avère que celui-ci est tout de même d'accès difficile si on veut aller rapidement. Je constate que les voitures et les piétons peuvent facilement passer d'une rive à l'autre, mais pas les cyclistes. Il est donc nécessaire au moins d'étudier une possibilité dans ce sens. Voilà pour le rêve...

Dans la réalité, comme le relevait M. Oberholzer, le ratio porterait le coût total de cette passerelle, si mes calculs sont exacts, à près de 20 millions de francs. C'est un peu ennuyeux. Il s'agit d'un tracé que nous appelons de nos vœux mais, avant de dépenser une telle somme, nous nous posons deux questions. Premièrement, pourquoi cette proposition demande-t-elle 2 millions de francs pour réaliser des études parallèles? C'est quand même étonnant, puisqu'il existe déjà une préétude élaborée par les services de M. Ferrazino; pourquoi ne pouvons-nous pas nous en tenir à ce travail? Deuxièmement, cette passerelle figure pour 7 millions de francs dans le plan financier d'investissement, mais elle est uniquement destinée aux piétons. Je me demande alors comment le simple fait d'y laisser également passer des cyclistes porterait ce coût à environ 20 millions... Sincèrement, c'est difficilement acceptable pour nous, et nous ne nous sentons pas vraiment prêts à assumer la responsabilité d'engager une telle somme pour faciliter le passage des cyclistes d'une rive à l'autre. Nous sommes convaincus qu'ils le comprendront tous. Un autre facteur intervient encore: vu l'état des finances de la Ville, une telle dépense semble en effet déraisonnable.

Quant à nous, les Verts, nous pensons qu'il n'y a malgré tout pas lieu d'enterrer ce projet, comme le propose le groupe libéral. Nous estimons qu'il vaut quand même la peine de l'examiner à la commission des travaux. Comme je le disais tout à l'heure, le «U» autour de la rade est une nécessité avérée, logique, mais il ne doit pas être réalisé pour le prix qu'on peut imaginer en lisant cette proposition. Le travail de la commission consistera donc à estimer de quelle manière on peut réaliser cette traversée pour un coût inférieur. Nous déciderons, après ce débat-là, si le jeu en vaut la chandelle. Je vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de renvoyer cette proposition à la commission des travaux.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste partage – c'est un faible mot! – l'étonnement du groupe libéral. En effet, comme on l'a rappelé, la commission de l'aménagement et de l'environnement a eu l'occasion d'étudier la

motion M-390 demandant l'aménagement d'une piste cyclable autour de la rade. Je suis moi-même rapporteuse concernant cette motion, et je peux dire qu'elle a reçu un accueil favorable des groupes siégeant dans cette enceinte.

Or, lors des auditions à son sujet, nous avons appris que, en novembre 2003, pas moins de deux groupes d'ingénieurs ont été mandatés et ont réalisé des études ayant abouti, d'une part, à la faisabilité de l'élargissement du pont du Mont-Blanc et, d'autre part, à l'étude d'un avant-projet d'aménagement cyclable sur les quais. Ce n'est qu'en mai 2004, soit plus d'une demi-année après, qu'une autre étude en a confirmé la faisabilité en suggérant quatre variantes que l'on retrouve en fait dans la proposition qui nous est soumise ce soir. Le groupe socialiste aimerait relever qu'on aurait pu, pendant ce laps de temps – donc de mai 2004 à aujourd'hui – soumettre ces variantes au Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE), qui est habilité à donner son avis notamment en vue de la législation sur la pêche, laquelle stipule que l'habitat des poissons doit être préservé lors de tout ouvrage de réalisation. On aurait donc pu consulter le DIAE, à qui on demande souvent de donner un préavis en fin de procédure, afin de voir si une de ces variantes – ou toutes, peut-être – risquait de péjorer l'habitat naturel des poissons, c'est-à-dire l'écosystème du lac.

En outre, il existe un groupe de travail sur la rade qui a pour mission essentielle de réunir l'ensemble des partenaires intéressés et auquel participent également les associations pour l'environnement, afin de répondre aux impératifs de la protection du site de la rade. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous savez à quel point il est important de conserver ce qui fait la qualité de ce site d'un point de vue patrimonial et paysager. Or, à ce jour, aucune des variantes que j'ai mentionnées n'a encore été discutée au sein de ce groupe de travail, qui n'a même jamais entendu parler de ce projet!

Des problèmes de méthode se posent, évidemment. Nous aurions sans doute pu nous épargner d'étudier des variantes qui l'auraient déjà été si nous les avions soumises à des groupes habilités à faire des remarques de fond. Nous n'aurions alors aujourd'hui, peut-être, plus qu'une ou deux variantes au lieu de quatre ou quatre et demie – cela dépend de la manière de les compter... Voilà ce que je voulais dire quant à la méthode de travail qui préside à cette proposition et que le groupe socialiste ne peut pas cautionner.

Je ne reviendrai pas sur le coût du crédit d'étude, qui nous semble exorbitant, quand bien même, je le répète, comme d'autres groupes, nous soutenons pleinement l'idée d'une piste cyclable autour de la rade, suivant le parcours naturel de celle-ci. A ce sujet, je ferai une remarque. Le groupe socialiste a bien compris que chacun a admis, dans cette enceinte, le ratio consistant à multiplier par 10 un crédit d'étude pour obtenir le coût de réalisation. Même si ce ratio correspond à la réalité lorsque nous votons des crédits d'investissements, nous aimerions bien

comprendre d'où vient cette idée qu'il faut automatiquement multiplier par 10 un crédit d'étude – déjà exorbitant, dans le cas présent – pour obtenir le montant de la réalisation finale. Ce n'est absolument pas raisonnable et nous voudrions savoir pourquoi un tel dogmatisme s'est instauré. Le résultat, c'est qu'on ne peut que soutenir un coût final multiplié par 10, même si c'est cher, certes.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous nous réjouissons que la commission des travaux puisse étudier avec soin cette proposition, et nous l'invitons à prendre acte du rapport sur la motion M-390, que nous aurons l'occasion de discuter dans cette enceinte et qui apportera certainement des éléments éclairant la compréhension de ce projet.

Le président. Madame Valiquer Grecuccio, je prends note du fait que vous demandez le renvoi de cet objet à la commission des travaux.

M. Didier Bonny (DC). L'étude de cette proposition au sein de notre caucus a donné lieu à deux manières d'aborder le sujet. Tout d'abord, nous sommes tous d'accord sur à l'opportunité de cette piste cyclable – d'ailleurs, deux démocrates-chrétiens ont signé la motion M-390 et, pour nous, c'est une volonté qui n'est plus à discuter. Mais nous étions divisés concernant le coût du crédit d'étude proposé, bien sûr. Deux positions s'affrontaient. Il y a ceux, comme sur les bancs des Verts ou des socialistes, pour qui cette somme est effectivement exorbitante, étant donné que la réalisation de la passerelle pourrait, au bout du compte, nous coûter 20 millions de francs. Mais ils pensent qu'un renvoi en commission permettrait de diminuer ce montant de manière drastique. Et puis, il y a les adeptes de la deuxième approche, celle décrite par le représentant du Parti libéral, selon laquelle une proposition aussi outrancière au niveau du montant demandé ne mérite même pas d'entrée en matière. C'est pourquoi notre groupe fera ce qui lui semble bon, en son âme et conscience.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Avant de dire quelques mots sur le montant de ce crédit d'étude, je signale que notre groupe l'accueille favorablement, puisqu'il répond à notre demande de création d'une bande cyclable autour de la rade, ce qui permettra une cohabitation sécurisée entre les piétons et les cyclistes. Naturellement, nous sommes également sensibles aux arguments concernant l'aspect de l'environnement et le respect des mesures sur la protection de l'air.

Mais nous mettrons un bémol à notre appréciation après la lecture de cette proposition. Cela ne concerne pas l'aspect écomobile du projet, ni les travaux

prévus de construction, de modification et d'aménagement du pont, mais le montant du crédit d'étude, qui nous paraît, à nous aussi, quelque peu élevé. Si nous pouvons comprendre que la conception d'un agrandissement du pont du Mont-Blanc ainsi que de l'aménagement des raccords rive droite-rive gauche est un problème délicat, nous désirerions tout de même que des éclaircissements nous soient donnés en commission pour justifier un tel montant.

Un deuxième point reste dans l'ombre: il s'agit du rapport entre le crédit d'études parallèles de 200 000 francs et la somme restante de 1,7 million de francs. Nous aimerions avoir des réponses en commission sur ce point-là également. En tous les cas, ce crédit ne peut être voté sur le siège et notre groupe le renverra pour étude à la commission des travaux.

M. Alain Fischer (R). J'interviens concernant les propos de la préopinante. Si seulement la page 4 de la proposition mentionnait aussi les piétons, au paragraphe intitulé «Obligation(s) légale(s) et/ou de sécurité»! La piste cyclable de 2,4 m sera portée à 3 m, pour des raisons de flux de trafic des vélos. Mais, ici, on ne parle pas des piétons, on peut donc les oublier. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe radical...

Une voix. C'est l'heure d'aller se coucher!

M. Alain Fischer. Exactement, le réveil sonne tôt demain matin... Le groupe radical refusera une passerelle à 20 millions de francs. Certes, vous me direz que le ratio de 10 est peut-être faux, qu'il est peut-être de 8, mais avec les dépassements de crédit et ainsi de suite, on arrive souvent pas loin d'un ratio de 10 pour la réalisation complète. Le pont du Mont-Blanc a une longueur de 300 m et je vous laisse calculer, Mesdames et Messieurs: 20 millions de francs pour faire passer des vélos sur 300 m de piste cyclable! Là, nous aurons réalisé le Golden Gate Bridge du vélo! Pour ces bonnes raisons et vu l'état des finances municipales, nous refuserons ce Golden Gate Bridge de la piste cyclable à Genève et donc la proposition qui nous est soumise ce soir.

M. Pascal Rubeli (UDC). Notre groupe, vu le montant demandé pour le crédit d'étude, ose espérer qu'au pire des cas le ratio sera de 5, car s'il était de 10, ledit crédit prendrait des proportions absolument gigantesques, alors qu'il est déjà fortement discutable actuellement. D'ailleurs, ce qui est inscrit au plan financier d'investissement correspond à un autre montant et ne concerne qu'une passerelle piétonnière, alors qu'ici on nous parle d'une piste cyclable. Je ne me

base pas maintenant sur le bien-fondé de cette dernière, mais simplement sur le montant demandé. Dans le cas présent, il est évident que nous ne pourrions pas entrer en matière sur une telle proposition.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée par 29 oui contre 21 non (1 abstention).

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux est accepté par 53 oui contre 2 non.

10. Proposition du Conseil administratif du 19 janvier 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit de 215 000 francs destiné à l'étude de rénovation et de réaménagement des préaux des groupes scolaires de Cité-Jonction et des Eaux-Vives (PR-388).

1. Préambule

Dans le cadre fixé par le crédit d'étude octroyé par votre Conseil le 21 février 2001 (proposition PR-115), le Service des écoles et institutions pour l'enfance a mandaté un bureau d'architectes pour étudier les lignes directrices d'un programme planifié de réhabilitation, d'adaptation et de construction des places de jeux.

Cette étude pose les bases d'une stratégie de rénovation et de mise en valeur de l'ensemble des quelque 120 places de jeux de la Ville de Genève en tenant compte des problèmes de sécurité et de vétusté des installations. Chaque place a fait l'objet d'un rapport détaillé comprenant notamment un descriptif, une évaluation de la sécurité des installations et une évaluation de leur état général.

Une étude plus approfondie a été menée pour 9 de ces 120 places, particulièrement représentatives de l'ensemble des problématiques rencontrées. Elles ont fait l'objet d'une proposition d'aménagement sous forme d'avant-projet et d'une estimation sommaire des coûts de construction.

Deux de ces neuf études font l'objet de la présente demande de crédit.

2. Exposé des motifs

Le choix des préaux des écoles de Cité-Jonction et des Eaux-Vives est principalement motivé par la vétusté des équipements qui les composent. Les jeux de

l'école des Eaux-Vives ont été mis en service en 1983 et ceux du groupe scolaire de Cité-Jonction en 1986. Ces deux lieux ont fait l'objet d'une utilisation intensive, qui les place, vu leur état, parmi les objets à traiter de manière prioritaire.

Les quartiers de la Jonction et des Eaux-Vives sont fortement urbanisés et ne disposent que de peu d'espaces publics accessibles en tout temps. Le préau d'une école ainsi que l'ensemble de ses installations constituent un lieu privilégié pour les enfants, facilitant les rencontres et les contacts entre les différents acteurs sociaux. Il s'agit donc d'un enjeu significatif pour la vie sociale de l'ensemble des habitants de ces deux quartiers.

Des inondations répétées, liées à l'obturation partielle des grilles de sol et des drains, se produisent dans le préau de l'école de Cité-Jonction. Le réseau de drainage est en mauvais état et ne fonctionne plus de manière satisfaisante malgré l'entretien régulier dont il est l'objet.

Les deux projets ont été présentés au corps enseignant des écoles de Cité-Jonction et des Eaux-Vives, où ils ont été accueillis très favorablement. Leur réalisation se fera dans le cadre d'une concertation avec les différents partenaires.

3. Projets

3.1 Ecole de Cité-Jonction

Description du projet

Il s'agit d'une réfection complète des trois préaux de cette école. Les installations existantes de ce groupe scolaire sont repensées dans leur grande majorité afin de redonner à ces lieux leur véritable dimension de cour de récréation, avec pour préoccupation centrale d'améliorer la qualité de vie des usagers de ces lieux.

Ainsi, les zones d'accès sont réaménagées de manière à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite. Elles comprennent des espaces d'attente et d'information à proximité immédiate des entrées du groupe scolaire.

Les clôtures sont transformées en bancs, en gradins, ou sont végétalisées.

Les sols des trois préaux sont entièrement repensés de manière adaptée aux activités des enfants et dans le respect des contraintes d'entretien de l'école.

La végétation basse est remplacée par des espèces variées et plus abondantes. Des espèces grimpantes sont plantées sur des pergolas. Les arbres existants sont maintenus et complétés par d'autres arbres de haute tige. Une plate-bande à jardiner est mise à la disposition de l'école.

Pour répondre aux normes de sécurité en vigueur, les jeux sont remplacés. Ils sont repositionnés de manière à libérer de larges espaces dans lesquels les enfants

peuvent jouer et s'ébattre. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance souhaite mandater un artiste pour concevoir la principale zone de jeux de ce préau.

Le mobilier, tables, poubelles sélectives pour le tri des déchets, fontaines à boire, et l'éclairage complètent l'ensemble de ces dispositifs.

La réalisation de ce projet est précédée de travaux d'assainissement de la dalle et des murets du préau central, de la réfection de l'étanchéité de cette dalle, ainsi que de l'étanchéité du préau nord. Le réseau de drainage sera entièrement revu.

<i>Estimation des coûts de l'étude</i>	Fr.
Honoraires de l'architecte	67 500
Frais d'architecte	6 500
Honoraires de l'ingénieur civil	16 500
Frais de l'ingénieur civil	1 500
Frais d'expertise de la dalle du parking	23 700
Honoraires du concepteur de jeux	20 000
Honoraires de l'ingénieur géomètre	3 500
Total TTC	139 200

3.2 Ecole des Eaux-Vives

Le projet a pour objectif de valoriser l'espace de jeux du préau, de faciliter l'accès des usagers vers les différents bâtiments publics et de valoriser les qualités architecturales de ceux-ci. L'intervention la plus visible est la création d'une zone de sécurité et de verdure entre la rue des Eaux-Vives et le préau de l'école.

Les sols sont refaits et adaptés aux différentes situations: sols souples et copeaux pour les jeux, dalles en béton teinté pour les nouveaux seuils des bâtiments et les accès, dallage en pierre sous le préau couvert.

Les accès au préau et aux différents bâtiments sont maintenus dans leur position actuelle. Ils sont mis en évidence par des traitements de sol différenciés.

La limite du préau, côté rue, est entièrement redéfinie: afin de préserver les usagers du préau des nuisances de la rue des Eaux-Vives, le projet propose une zone d'accueil et d'attente généreusement plantée.

La végétation existante sera complétée par des arbres de haute tige à proximité de la rue des Eaux-Vives. Certains arbres seront transplantés de manière à dégager et à valoriser le préau couvert. Une plate-bande à jardiner est aménagée à proximité des locaux parascolaires de l'école.

Proposition: préaux des écoles de Cité-Jonction et des Eaux-Vives

Le mobilier comporte l'installation de nombreux bancs et tables, sous les arbres et à proximité des jeux. Il est complété par l'installation de conteneurs sélectifs pour le tri des déchets.

La plupart des jeux sont remplacés. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance souhaite mandater un artiste pour concevoir la principale zone de jeux de ce préau.

<i>Estimation des coûts de l'étude</i>	Fr.
Honoraires de l'architecte	31 500
Frais d'architecte	4 400
Honoraires de l'ingénieur civil	8 600
Frais de l'ingénieur civil	1 000
Honoraires du concepteur de jeux	20 000
Honoraires de l'ingénieur géomètre	2 900
Total TTC	<u>68 400</u>

<i>Récapitulation</i>	Fr.
Préau Cité-Jonction	139 200
Préau Eaux-Vives	68 400
Frais divers liés à la concertation avec les écoles (maquettes, organisation de séances, etc.)	7 400
Total TTC	<u>215 000</u>

4. Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux de l'année 2004 et ne comprennent aucune hausse.

5. Délais

Les mandataires ont besoin de six mois pour mener à terme cette étude. Ce délai ne comprend pas l'obtention de l'autorisation de construire.

6. Obligation légale

Les communes ont l'obligation, en vertu du règlement cantonal relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire (C 1 10.11), d'entretenir les bâtiments scolaires et leurs équipements.

7. **Références au plan financier d'investissement**

Cet objet ne figure pas dans le plan financier d'investissement 2004-2015.

8. **Gestion financière et maîtrise de l'ouvrage**

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance est gestionnaire et bénéficiaire du crédit.

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 215 000 francs destiné à l'étude de rénovation et de réaménagement des préaux des groupes scolaires de Cité-Jonction et des Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 215 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle du crédit de réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en trois ans.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur le président, vous avez vu que, deux heures après le débat sur les préaux – nous avons fait vite! – nous proposons déjà des valorisations de certains d'entre eux. J'annonce aussi la création d'une commission consultative pour les espaces de jeux due aux réflexions menées lors du forum «La ville en jeux». Des représentants de diffé-

Proposition: préaux des écoles de Cité-Jonction et des Eaux-Vives

rents milieux feront partie de cette commission, et je pense que cela nous amènera petit à petit à la rénovation et à la sécurisation des places de jeux à Genève, sans oublier, naturellement, le caractère écologique de ces constructions.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de renvoyer cette proposition dans l'une des commissions. Je pense qu'il y aura un débat – M. Oberholzer me l'a dit – pour savoir si ce sera à la commission des travaux – comme le propose le Conseil administratif – ou à la commission sociale et de la jeunesse. C'est à vous de choisir.

Préconsultation

M. Roman Juon (S). Je ne parle pas en mon nom propre, mais en celui de mon groupe. Nous entrerons bien évidemment en matière, et nous renverrons cet objet à la commission des travaux. J'ai un certain nombre de choses à déclarer.

Enfin, un crédit d'étude pour rénover et réaménager des places de jeux! Il n'en concerne que deux et, comme il y en a 120 en tout, il n'en restera plus que 118 dont il faudra s'occuper... Parmi ces dernières – je peux le dire par expérience, car j'ai quand même travaillé vingt ans dans ce domaine – de nombreuses s'écroulent et sont dans un état déplorable. Je signale que nous défendrons la semaine prochaine une motion analogue concernant l'entretien du patrimoine immobilier genevois de manière générale. A force de vouloir faire des opérations foncières spectaculaires, nous ne nous sommes jamais souciés de l'entretien de ce que nous achetions et le résultat est que, aujourd'hui, tout cela va nous coûter extrêmement cher. J'avais parlé une fois, à l'époque, d'environ 1 milliard de francs à investir sur dix ans; faites le calcul en divisant par dix et vous verrez combien ça donne!

Pour les jeux, c'est exactement le même problème. (*M. Tornare bavarde.*) Monsieur le président, je vais m'arrêter de parler, parce qu'un seul magistrat nous fait l'honneur d'être présent en ce moment et il ne m'écoute pas – ce n'est pas la première fois – alors que ce que je dis le concerne. Bon, je continue.

Le président. C'est vrai, Monsieur Juon, vous m'en avez parlé tout à l'heure; je ferai le nécessaire pour que le Conseil administratif vous écoute pleinement. M. Manuel Tornare est là et il vous écoute. Allez-y!

M. Roman Juon. Il essaie d'écouter, mais certains viennent le déranger, voilà le problème! (*Exclamations.*) J'en viens aux deux préaux des groupes scolaires de

Cité-Jonction et des Eaux-Vives, dont il est question dans cette proposition. Monsieur le magistrat Tornare, je souhaite que vous nous soumettiez dans les meilleurs délais des demandes de crédits d'entretien, et non pas uniquement des projets consistant à réhabiliter des places de jeux, parce que la plupart d'entre elles sont complètement usées. Elles sont fichues! Certaines datent d'il y a vingt-trois ans – puisque les premières ont été installées quand j'ai commencé à travailler pour la Ville – et il ne faut pas avoir peur de dire ce qu'elles ont coûté. Pendant une vingtaine d'années, la Ville de Genève a dépensé environ 20 millions de francs pour créer des places de jeux. Ce patrimoine, il faut l'entretenir, le rénover, le réparer en permanence, et non pas avec un budget misérable comme celui voté cette année, qui se monte à environ 300 000 francs alors qu'il en faudrait 700 000.

Il n'y a pas grand-chose à dire de plus à ce sujet. Il faudrait aussi que la prochaine proposition du Conseil administratif soit accompagnée d'un plan pour situer les différentes places de jeux. En effet, il n'est pas évident, pour un certain nombre de mes collègues dans cette enceinte, de savoir où se trouve l'école de la Jonction ou celle des Eaux-Vives – mais c'est peut-être plus facile pour cette dernière, puisqu'on peut passer devant à pied. Quant à la concertation, elle a lieu, on parle de ces questions et c'est très bien.

J'aborde un autre aspect du problème, également évoqué lors du forum «La ville en jeux» que vous venez de mentionner, Monsieur Tornare. Il s'agit de normes européennes pour les places de jeux. J'en ai été catastrophé, mais j'ai pris ma retraite – heureusement! – au moment où elles ont été imposées. Elles ont semé la panique dans le service responsable des places de jeux. Ledit forum a aidé à dissiper cette peur, qui avait pour résultat qu'on ne commandait plus que des jeux sur catalogue et qu'il n'y avait donc plus aucune création dans ce domaine.

C'est important. En effet, pendant ces vingt ans, ce n'est pas moi qui inventais ces jeux, mais MM. Guy-Olivier Segond, Michel Rossetti et Manuel Tornare ont mené une campagne pour ces emplacements ludiques en y associant des entreprises sociales. C'est à cette manière de procéder que j'aimerais que la Ville revienne. Ces entreprises sociales, tel l'Atelier ABC, font travailler des jeunes en difficulté en vue de favoriser leur insertion et de leur permettre d'entreprendre un préapprentissage. Ils ont donc réalisé toute une série de places de jeux, et je crois que la Ville a l'obligation de continuer dans cet esprit, et cela de manière plus intensive. Ces jeunes ne pourront pas tout faire, bien entendu, mais il faut aller dans ce sens-là.

D'ailleurs, le forum a eu le grand avantage de montrer qu'il était possible de respecter les normes européennes tout en favorisant la création, et donc autrement qu'en commandant des jeux dans des catalogues. A titre personnel, je ne suis pas opposé aux catalogues; certains d'entre eux proposent des jeux extrêmement bien

Proposition: préaux des écoles de Cité-Jonction et des Eaux-Vives

conçus, mais quand nous pouvons nous permettre de faire travailler nos jeunes dans des ateliers pour mieux les insérer, je crois qu'il est essentiel de continuer à suivre cette méthode. Comme le forum l'a montré, au Tessin par exemple, le centre spécialisé de promotion de la santé Radix – qui est un peu l'équivalent du Centre d'information pour la prévention du tabagisme (CIPRET) dont s'occupe Jean-Charles Rielle – a réalisé des jeux exemplaires. Heureusement, le Service des écoles et institutions pour l'enfance est enthousiasmé par ce genre de réalisations qui, en outre, respectent ces fameuses normes européennes. Je peux comprendre que de nombreux parents souhaitent qu'elles soient appliquées pour protéger leurs enfants.

Ensuite, je passe à mon leitmotiv... J'ai déjà convaincu – et je ne suis pas le seul, bien entendu – les services de M. Ferrazino de nous faire des présentations ad hoc, c'est-à-dire à l'aide des méthodes modernes, afin de bien expliquer aux 15 membres de la commission des travaux ce qui est en voie de réalisation. Il faut nous présenter des plans et auditionner des personnes qui nous donneront les explications utiles.

On m'a fait remarquer – cela n'avait pas attiré mon attention, car je n'ai pas participé à notre caucus de dimanche – que 215 000 francs d'honoraires pour les architectes mandatés pour deux places de jeux, c'est cher. C'est vrai. A mon époque, on ne travaillait pas comme ça. Nous en discuterons certainement à la commission des travaux car, même si ces coûts sont détaillés dans cette proposition, on pourrait peut-être procéder différemment. Un montant de 100 000 francs pour une place de jeux n'a jamais été atteint mais, naturellement, auparavant, il n'y avait pratiquement pas d'honoraires à payer puisque c'était moi qui m'en occupais directement. Mais il faudrait garder les pieds sur terre et trouver des architectes et des ingénieurs un peu moins chers.

Le président. Merci, Monsieur Juon. A quelle commission demandez-vous le renvoi?

M. Roman Juon. A la commission des travaux.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Le groupe libéral a lu avec beaucoup d'intérêt cette proposition et il la soutiendra. Néanmoins, nous la verrions plutôt traitée à la commission sociale et de la jeunesse, et cela pour plusieurs raisons. Ladite commission, notamment, s'occupe actuellement de certaines problématiques concernant les préaux: sécurité, milieu ambiant, et tout ce qui peut s'y passer. Nous avons consacré à peu près la moitié de notre séance de cet après-midi à dis-

cuter du rôle social que les préaux jouent dans les quartiers. Par conséquent, au-delà de ce que la commission des travaux pourrait dire concernant l'aménagement de ces lieux en termes de sécurité pour les enfants et de coût, la commission sociale et de la jeunesse aura peut-être une vision et une sensibilité un peu différentes dans la réflexion globale qu'elle est en train de mener à propos des périmètres concernés. C'est pour cela que nous préférierions que le Conseil municipal renvoie cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse pour étude.

M. Didier Bonny (DC). Le groupe démocrate-chrétien s'associe aux propos de M. Oberholzer, qui sont marqués au coin du bon sens. Je vais même ajouter un petit argument qui plaide pour le renvoi de cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse. Dans le cadre de l'étude du plan financier d'investissement, nous avons eu l'occasion de poser des questions concernant les places de jeux, qui dépendent du département de M. Tornare, à savoir de celui des affaires sociales, des écoles et de l'environnement. Sauf erreur de mémoire – je suis rapporteur à ce propos – 1 million de francs sont prévus dans le plan financier d'investissement pour la transformation et la réfection de places de jeux existantes. Il nous paraît donc plus judicieux de renvoyer cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse. Je vous demande, Monsieur le président, de mettre cela aux voix tout à l'heure.

Le président. Il en sera fait ainsi, Monsieur Bonny.

M^{me} Vera Figurek (AdG/SI). La proposition PR-388 est liée à la proposition PR-115, pour la poursuite de l'aménagement de places de jeux, que notre Conseil municipal a déjà votée et qui prévoit de réhabiliter, d'adapter et de construire des places de jeux. A notre avis, la proposition PR-388 correspond parfaitement à la volonté exprimée par le Conseil municipal de traiter les objets qui lui sont présentés selon les principes préconisés par l'Agenda 21. En outre, les deux projets dont il est question ont été présentés au corps enseignant, qui est favorable à leur mise en application. Etant donné que cette proposition engendre des travaux sur les places de jeux concernées, le groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) vous propose naturellement, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de la renvoyer à la commission des travaux.

M. Roman Juon (S). Je ne savais pas que certaines personnes demanderaient le renvoi de cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse. Lors de la

Proposition: préaux des écoles de Cité-Jonction et des Eaux-Vives

première demande de crédit de 2,5 millions de francs, il est vrai qu'il n'était pas question de construction, car il s'agissait purement et simplement d'aménager des places de jeux dans les préaux. Les quatre demandes de crédits précédentes ont donc passé par la commission sociale et de la jeunesse, ce qui est juste, puisqu'elles donnaient lieu à un débat sur des types d'aménagement, comme je l'ai expliqué tout à l'heure.

Mais, actuellement, nous avons de plus en plus de problèmes concernant la construction. Quand il est question d'honoraires et de coûts de construction, je crois que la commission des travaux est plus à même d'établir des comparaisons avec d'autres études.

A un autre niveau, elle est compétente pour juger du bien-fondé de toute une série d'interventions concernant les sols souples, par exemple. Je me suis laissé dire – mais il faudrait que le département de M. Tornare se renseigne – que les sols souples ne seraient plus conformes aux normes européennes du point de vue de la sécurité, car ils sembleraient contenir du mercure. J'ai entendu plusieurs rumeurs qui permettent de supposer que ces structures-là vont disparaître. Il faut donc effectuer des recherches et mener des discussions sur ce plan. Dans le cas de la Jonction, un problème d'étanchéité, et donc de construction, se pose. L'étanchéité des lieux doit être à nouveau assurée et la dalle refaite. Par conséquent, il s'agit là de travaux de construction qui, à mon avis, relèvent plutôt de la commission des travaux.

Quant à la question des normes européennes, je dirais qu'elle est presque secondaire dans le choix de la commission qui traitera cette proposition. En effet, ni la commission des travaux ni la commission sociale et de la jeunesse ne sont compétentes en la matière et elles peuvent faire confiance au Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui s'y connaît en la matière et à qui cette tâche est dévolue. Il s'agit d'un aspect assez complexe et une commission ne peut pas intervenir à ce sujet. Nous demandons donc, je le répète, le renvoi de cet objet à la commission des travaux.

M. Pascal Rubeli (UDC). J'interviens simplement pour donner la position de notre groupe. Nous entrerons bien sûr en matière et nous demanderons le renvoi de cette proposition à la commission des travaux.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je réponds brièvement à M. Juon. Pour avoir travaillé au Service des écoles et institutions pour l'enfance et s'être occupé des places de jeux, il sait que leur entretien était très limité à la fin du mandat de mon prédécesseur, et cela pour des raisons pécuniaires bien

connues: restrictions budgétaires! Il fallait donc bien comprimer les budgets. Vous l'avez reconnu, j'ai «réamorcé la pompe» dans le plan financier d'investissement pour assurer cet entretien – évidemment, c'est vous, Conseil municipal, qui votez les crédits que je demande.

En ce qui concerne les choix de jeux sur catalogue, je suis tout à fait d'accord avec le conseiller municipal Juon: il faudrait éviter de procéder trop souvent ainsi, car ces jeux standardisés manquent peut-être de créativité. Il vaut mieux favoriser une créativité propre, adaptée aux différents préaux et quartiers.

Quant aux normes européennes, il ne faut pas tomber dans le «tout sécuritaire», comme cela a été dit lors du forum «La ville en jeux» au mois de septembre 2004. Mais, malheureusement, nous vivons à une époque où les poursuites judiciaires se multiplient. Lorsqu'un enfant se casse la figure ou se blesse sur une place de jeux, les parents s'adressent de plus en plus souvent à des avocats, qui se retournent contre la Ville de Genève. Ce n'est pas que nous ayons peur de cela, mais nous devons quand même éviter de nous mettre dans la situation très désagréable de n'avoir pas respecté préalablement certaines normes.

Je suis également d'accord avec M. Juon concernant son souhait d'obtenir des propositions munies de plans qui les rendraient plus explicites. Je donnerai l'ordre qu'il en soit dorénavant ainsi.

Je voulais encore aborder brièvement la question des honoraires. Le crédit demandé ne correspond pas uniquement à des honoraires pour des places de jeux, puisqu'il s'agit d'un ensemble comprenant aussi la végétalisation à installer dans les préaux. Voilà pourquoi le coût est plus élevé que pour une place de jeux habituelle.

M. Roberto Broggin (Ve). Je vais donner très brièvement la position des Verts après l'intervention concise du magistrat Tornare, que nous avons écoutée attentivement. Il nous semble opportun et logique de renvoyer cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse, comme cela a été proposé par certains dans cette enceinte, car le service concerné est celui des écoles et institutions pour l'enfance, qui en sera le bénéficiaire.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée sans opposition (1 abstention).

Mis aux voix, son renvoi à la commission des travaux est refusé par 35 non contre 24 oui (1 abstention).

Le président. Cette proposition est donc renvoyée d'office à la commission sociale et de la jeunesse.

Je vous annonce, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que le traitement du rapport M-447 A, inscrit à notre ordre du jour, concernant une piste cyclable le long de l'avenue Henri-Dunant est reporté à notre séance plénière du lundi 21 février prochain, où nous devrions à nouveau retrouver M. Hediger.

11. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution de MM. Hubert Launay, François Sottas, Guy Valance, Robert Cramer, Marco Ziegler, Manuel Tornare et M^{me} Isabelle Brunier, renvoyée en commission le 12 mars 1997, intitulée: «L'entreprise Landis & Gyr Communications est-elle sacrifiée ou non?» (R-526 A)¹.

Rapporteur: M. Patrice Reynaud.

Rappel de la résolution

Considérant:

- l'information préoccupante retranscrite dans la *Tribune de Genève* du 15 janvier 1997, traitant d'un éventuel lâchage de Landis & Gyr Communications par Siemens après le rachat par cette dernière d'Elektrowatt;
- le souhait exprimé à maintes reprises de maintenir un tissu industriel et de ne pas avoir uniquement des activités tertiaires en ville de Genève;
- le projet de plan localisé de quartier (PLQ) que nous avons préavisé au printemps 1996 concernant l'entreprise Landis & Gyr Communications, marqué par la volonté de ce Conseil que ces terrains restent dévolus à des activités industrielles (amendement de MM. Valance et Cramer au PLQ N° 28748-215),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Conseil d'Etat pour:

- avoir des informations sur l'avenir de Landis & Gyr Communications à Genève;

¹«Mémorial 154^e année»: Développée, 3591.

- surseoir à l’approbation du projet de PLQ N° 28748-215 jusqu’à ce qu’une garantie formelle soit donnée que l’entreprise Landis & Gyr Communications poursuit ses activités à Genève et réalise pour ses propres besoins le projet d’agrandissement prévu dans le projet de PLQ;
- avoir la garantie que le texte de l’amendement de MM. Valance et Cramer adopté par le Conseil municipal soit intégré dans le PLQ.

Discussion

Renvoyée à la commission de l’aménagement et de l’environnement le 12 mars 1997, cette résolution a été étudiée par ladite commission.

Pour des raisons externes à sa volonté, le rapporteur désigné n’a pas été en mesure de remettre son rapport.

Cependant, la cause défendue par cette résolution étant devenue obsolète, il y a lieu de classer cette résolution.

Vote

A l’unanimité, la commission de l’aménagement et de l’environnement vous recommande le refus de la résolution R-526.

Premier débat

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Je prends la parole au nom de M. Patrice Reynaud, rapporteur sur cet objet et sur les deux suivants, à savoir les rapports M-1200 A et PO-3006 A, pour vous donner une simple information, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Comme vous l’avez lu, ces objets ont été traités par la commission de l’aménagement et de l’environnement il y a fort longtemps, et ils sont maintenant tombés en désuétude. Le rapporteur m’a donc demandé de me faire son porte-parole pour vous recommander le classement de ces trois objets.

Deuxième débat

Le président. Pour la bonne forme, il ne s’agit pas du classement mais du refus des objets en question, selon un amendement déposé par M. Reynaud lors de la dernière séance plénière. Il y avait une mauvaise formulation dans les termes des conclusions de la commission. Je vous propose donc de voter ces dernières, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, étant entendu qu’il

s'agit de refuser la résolution et non pas de la classer. Etes-vous d'accord de considérer que cette erreur de formulation dans les conclusions de la commission est déjà corrigée? (*Corrigé au Mémorial.*) Nous votons donc le refus de cette résolution.

Mises aux voix, les conclusions de la commission de l'aménagement et de l'environnement demandant le refus de la résolution sont acceptées sans opposition (4 abstentions).

12. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de M. Bernard Paillard, renvoyée en commission le 14 septembre 1994, intitulée: «Ramenons la pollution sonore de notre ville au-dessous de la cote d'alerte!» (M-1200 A)¹.

Rapporteur: M. Patrice Reynaud.

Rappel de la motion

Considérant:

- que le «cadastre cantonal du bruit», que les cantons ont obligation d'établir en vertu de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), vient d'être achevé et présenté à la presse par les services de l'Etat;
- que ce document, intéressant au premier chef notre Ville, confirme que la valeur dite «d'alarme» définie par l'OPB (soit plus de 70 décibels en zone d'habitation) est atteinte dans de nombreuses rues et dépasse la valeur «limite» (60 db. le jour et 50 db. la nuit) dans beaucoup d'autres;
- les sévères nuisances dues à l'intensité de la circulation que connaît notre agglomération urbaine par rapport à d'autres villes suisses et qui y dégradent fortement la qualité de vie;
- que les risques pour la santé provoqués par des excès de bruit sont hélas bien connus aujourd'hui;
- que la gravité de la situation, révélée par l'analyse du Service cantonal d'éco-toxicologie, exige que des mesures efficaces d'assainissement soient prises;
- que les mesures doivent traiter le mal à la source, c'est-à-dire mettre en œuvre les moyens visant à modérer les flux du trafic urbain,

¹ «Mémorial 152^e année»: Développée, 999.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- communiquer aux conseillers municipaux le cadastre du bruit établi par le Service cantonal d'écotoxicologie, afin qu'ils puissent en prendre connaissance de manière approfondie et formuler leurs recommandations;
- demander au Conseil d'Etat d'établir un plan de mesures de restriction de la circulation automobile en zone urbaine, intégrant les exigences fédérales en matière de protection de l'air et de lutte contre le bruit. Ce plan devra viser en priorité les déplacements des personnes habitant hors de la ville, mais qui s'y rendent régulièrement, ceci afin de les amener à utiliser davantage les transports publics;
- créer un groupe de travail composé de représentants de l'Etat et de la Ville, faisant appel à des experts indépendants, dont la mission sera d'élaborer paritairement des mesures allant dans ce sens et notamment celles dont il est question dans la précédente invite.

Discussion

Datant du 14 septembre 1994, cette motion n'a jamais fait l'objet d'un examen au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Cette même commission, dans un premier temps, puis l'ensemble du Conseil municipal ont récemment donné un préavis favorable au plan d'attribution des degrés sonores en ville de Genève, rendant ainsi la motion M-1200 sans objet.

Vote

A l'unanimité, la commission de l'aménagement et de l'environnement vous recommande le refus de la motion M-1200.

Premier débat

M. Roberto Broggin (Ve). Monsieur le président, vous allez certainement proposer également le refus de cette motion M-1200, qui avait été déposée très pertinemment en 1994 par l'ancien président du Conseil municipal M. Bernard Paillard. Je tiens à dire que ce qu'il y écrivait à l'époque – il y a donc onze ans – est encore valable. Il demandait de ramener la pollution sonore de notre ville au-dessous de la cote d'alerte. Mais j'insiste sur le fait que la ville de Genève compte toujours 70 km de route dépassant cette cote d'alerte!

Par conséquent, nous ne sommes pas d'accord de refuser cette motion, même si elle n'a pas été traitée par la commission de l'aménagement et de l'environnement.

ment. Nous savons que celle-ci en a discuté le 14 septembre 2004, mais a-t-elle voté le même jour? Cela, nous l'ignorons. Nous sommes donc bel et bien favorables au renvoi de cette motion au Conseil administratif, afin de lui demander – c'est toujours d'actualité – de ramener la cote de pollution sonore au-dessous de la cote d'alerte. Je dirais même que nous devrions lui demander de la ramener au-dessous de la cote tolérée, pour que Genève soit enfin une ville où 60% de la population ne souffre pas du bruit. Nous refuserons donc le simple classement de cette motion, puisqu'elle est toujours d'actualité. Nous voterons donc non à son refus, ce qui équivaut à son renvoi au Conseil administratif.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission de l'aménagement et de l'environnement demandant le refus de la motion sont refusées par 31 non contre 26 oui et 2 abstentions.

Le président. Cette motion est donc acceptée.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- communiquer aux conseillers municipaux le cadastre du bruit établi par le Service cantonal d'écotoxicologie, afin qu'ils puissent en prendre connaissance de manière approfondie et formuler leurs recommandations;
- demander au Conseil d'Etat d'établir un plan de mesures de restriction de la circulation automobile en zone urbaine, intégrant les exigences fédérales en matière de protection de l'air et de lutte contre le bruit. Ce plan devra viser en priorité les déplacements des personnes habitant hors de la ville, mais qui s'y rendent régulièrement, ceci afin de les amener à utiliser davantage les transports publics;
- créer un groupe de travail composé de représentants de l'Etat et de la Ville, faisant appel à des experts indépendants, dont la mission sera d'élaborer paritairement des mesures allant dans ce sens et notamment celles dont il est question dans la précédente invite.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

13. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le postulat de M^{me} Caroline Dallèves Romaneschi et M. Gérald Crettenand, renvoyé en commission le 15 septembre 1993, intitulé: «Pour une urbanisation plus harmonieuse des zones de développement en ville de Genève» (PO-3006 A)¹.

Rapporteur: M. Patrice Reynaud.

Rappel du postulat

Considérant que:

- la loi générale sur les zones de développement date de 1957, soit il y a 36 ans, et ne correspond plus à la réalité actuelle marquée par de profondes mutations;
- les besoins prépondérants de la population ne sont pas pourvus, notamment ceux de la classe moyenne que nos projets industriels et tertiaires attirent à Genève;
- les zones de développement constituent la dernière opportunité pour Genève de constituer une urbanisation conviviale et de qualité;
- diverses contraintes propres à ces zones, en particulier diverses normes ainsi que l'état du parcellaire, font obstacle à cette qualité;
- la ville de Genève présente une densité très élevée par rapport aux autres communes, densité qui engendre d'importantes nuisances, et qu'il convient donc de réagir face à cette situation;
- enfin, l'adoption des schémas directeurs de quartier ont soulevé un certain nombre de problèmes au sein de la population qu'il convient de ne pas négliger,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à mandater son Service d'urbanisme pour entreprendre, comme le permettent ses compétences, une étude portant sur les normes qui régissent la zone de développement 3 dans le sens d'une densification légère et conviviale (inspirée des normes de la zone 4A).

Cette étude pourrait notamment réfléchir à diverses mesures propres à promouvoir un urbanisme de qualité dans les zones de développement de la ville, par exemple par le biais d'un encouragement concret aux propriétaires à regrouper plusieurs parcelles.

¹«Mémorial 151^e année»: Développé, 958.

Discussion

Renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 15 septembre 1993, le postulat PO-3006 a fait l'objet d'un vote en commission le 4 avril 1995.

Le rapporteur, qui n'est plus membre du Conseil municipal, n'a jamais déposé son rapport.

Parce que très ancien et en considération du fait que le sujet de ce postulat a été abordé à de nombreuses reprises depuis son dépôt, le postulat PO-3006 est devenu sans objet.

Vote

A l'unanimité, la commission de l'aménagement et de l'environnement vous recommande le refus du postulat PO-3006.

Le président. Je tiens à vous rappeler, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que nous sommes en train de traiter le dernier postulat dont notre commune est saisie, puisque ce type d'objet n'existe plus. Nous pouvons donc avoir une larme pour cet outil dont nous avons décidé de nous défaire il y a déjà un certain nombre d'années.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission de l'aménagement et de l'environnement demandant le refus du postulat sont mises aux voix. Elles sont acceptées sans opposition (5 abstentions).

14. Rapports de la commission sociale et de la jeunesse et de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargées d'examiner la motion de MM. Roman Juon et Sami Kanaan, renvoyée en commission le 26 juin 2000, intitulée: «Pour des mesures concrètes en faveur de la qualité de vie de la population du quartier des Charmilles» (M-82 A)¹.

Rapporteur de la commission sociale et de la jeunesse: M. Alain Gallet.

La commission sociale et de la jeunesse a d'abord traité de cette motion, sous la présidence de M. Alain Fischer, lors de sa séance du 15 février 2001, au cours de laquelle M^{me} Sandrine Salerno a été nommée rapporteuse.

Un an et demi s'est ensuite écoulé, jusqu'au 31 octobre 2002, date à laquelle il ne fut question que de nommer un nouveau rapporteur, en remplacement de M^{me} Sandrine Salerno entre-temps mandatée pour effectuer une expertise indépendante sur les besoins socioculturels du quartier des Charmilles. Suivirent, sous la présidence de M. Jacques Mino, deux autres séances de travail, les 7 et 21 novembre 2002.

Le rapporteur remercie M^{me} Jacqueline Meyer, procès-verbaliste, dont la retranscription concise des notes de séances facilite grandement le travail du rapporteur, ainsi que M^{me} Laurence Schmidlin qui a pris une partie des notes de la séance du 31 octobre 2002.

Rappel de la motion

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre rapidement les mesures suivantes, en présentant si nécessaire des crédits d'investissements au Conseil municipal:

1. demander à l'Etat de Genève d'entamer une révision du plan localisé de quartier (PLQ) N° 27930 (en faisant usage du droit d'initiative municipal en matière de PLQ), afin de renoncer à la construction de bâtiments industriels de sept étages le long de la rue de Lyon et de les remplacer par un espace de détente public sur la petite parcelle située entre l'école de l'Europe et la rue de Lyon (marquée A sur le plan ci-joint), ainsi que par un bâtiment de gabarit plus modeste, affecté à des activités artisanales et à des PME, sur la parcelle plus grande située plus haut sur le même axe (marquée B sur le plan ci-joint);

¹«Mémorial 158^e année»: Développée, 255.

2. donner à la Maison de quartier de Saint-Jean les moyens suffisants et le mandat de pouvoir s'occuper aussi des jeunes du quartier des Charmilles en général et plus particulièrement de ceux vivant dans le triangle formé par la rue de Lyon, l'avenue d'Aïre et l'ancienne usine Tavano SA, quitte à envisager l'ouverture d'une antenne de la maison dans ce périmètre;
3. développer la présence d'infrastructures sociales et culturelles de proximité dans ce périmètre, en particulier des locaux en gestion accompagnée pour les jeunes;
4. renforcer les mesures de modération de circulation sur l'avenue d'Aïre en la faisant passer à un statut de rue résidentielle;
5. demander à l'Etat de poser des radars de contrôle de vitesse le long de la rue de Lyon (dans les deux sens) afin de faire respecter la limitation de vitesse à 50 km/h;
6. mettre en place des passages piétonniers supplémentaires pour traverser la rue de Lyon, ainsi qu'une arborisation adéquate sur son côté gauche;
7. demander à l'Etat de réviser la législation en matière de domaine public et privé, afin que les espaces principaux situés dans les centres commerciaux de grande taille (comme Planète Charmilles) soient soumis aux mêmes règles et usages que le domaine public (par exemple pour le libre passage des passants ou la possibilité de récolter des signatures et de tenir des stands d'information).

Préambule

Sur les sept invites, la première prévoyait la révision du plan localisé de quartier N° 27930. Il y fut répondu en priorité. Par le vote, le 26 janvier 2002, de la proposition PR-169, le Conseil municipal octroya à la Ville de Genève la maîtrise foncière nécessaire. (Actuellement, les travaux de fin de gros œuvre ont repris, à la suite de longues négociations tant sur l'affectation future du bâtiment que sur les coûts financiers y afférents.)

La seconde et la troisième invites concernaient effectivement la commission sociale et de la jeunesse. Après un premier tour de piste, l'étude en fut longtemps suspendue, faisant place à un large processus de concertation et de réappropriation collective du site.

Les quatre dernières invites ont été étudiées par la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui les a amendées et votées en date du 21 janvier 2003. De l'objet «circulation – modération du trafic – aménagement de l'espace public», il ne sera pas tenu compte dans ce rapport.

Séance du 15 février 2001*Audition de M. Sami Kanaan, motionnaire*

Le motionnaire tient à souligner que ce projet de motion est issu de contacts noués avec les habitants, qui se trouvaient dans une situation d'urgence. Le redémarrage des travaux de la dernière portion de la barre commerciale et tertiaire a joué le rôle de déclencheur d'un large mouvement populaire. Les habitants ont eu l'impression qu'on allait les enfermer dans une boîte.

En effet, ce quartier s'est très fortement urbanisé, avec un important brassage de population. L'offre en infrastructures socioculturelles y est très limitée; le seul vrai espace de rencontre est le centre commercial, qui a bien de la peine à tolérer la présence des jeunes du quartier. La Maison de quartier de Saint-Jean, tout en n'étant pas trop éloignée, n'est pas organiquement reliée au quartier Charmilles-Europe et n'a pas les moyens éducatifs suffisants pour tenir compte des besoins spécifiques de ce quartier. Les tensions sont vives et débouchent parfois sur une violence larvée. Quant aux infrastructures existantes (école, restaurant scolaire, crèche), même si elles font un travail remarquable, elles ne sauraient toucher toutes les couches de la population, en particulier les adolescents.

Il ressort du jeu des questions-réponses que la Ville doit maintenant assumer les conséquences d'un projet d'urbanisme qu'elle n'avait pas cautionné. Il y a même urgence, car les habitants et usagers y sont exposés à l'insécurité. Cela est également valable pour le périmètre Charmilles 1.

Deux types de réponses sont évoqués: les uns penchent pour des contrôles par la force publique et des agents de sécurité, les autres proposent des actions préventives en augmentant l'encadrement social. Il est relevé que, depuis peu, les travailleurs sociaux hors murs sont à l'œuvre et que la situation du quartier des Charmilles semble un terrain d'intervention souhaitable, voire privilégié.

En termes d'infrastructure, le projet de bâtiment qui fait front à la rue de Lyon (le 99, rue de Lyon), s'il était attribué à des activités socioculturelles, modifierait positivement la vie du quartier. Les habitants ont de nombreuses demandes et revendications à faire valoir. Ce serait l'occasion qu'ils puissent s'exprimer et trouver collectivement une issue à une situation sociale pénible.

Diverses auditions sont décidées, orientées vers l'écoute des besoins du quartier (maison de quartier, enseignants de l'école de l'Europe et de Charmilles 1, association des habitants du quartier, agents de sécurité municipaux), ainsi qu'une visite sur place.

Il est également proposé de suspendre les travaux, le temps que la modification du PLQ 27930 soit adoptée et que l'acquisition de la partie hors sol des par-

celles 4381 et 4390 soit effectuée, ce qui sera finalisé par le vote du Conseil municipal du 26 janvier 2002, pour un montant de 11 515 000 francs (proposition PR-169).

Un commissaire relève qu'il serait intéressant d'établir un rapport sur les retombées sociales de tel ou tel type de choix en matière d'aménagement du territoire, qui se révèlent non négligeables.

Séance du 7 novembre 2002

Audition de M. Claudio Deuel, responsable de la Délégation à la jeunesse

M. Deuel a été nommé coordinateur des négociations avec les habitants. Ce dossier, le premier dont il a eu à s'occuper depuis sa prise de fonction à la Délégation à la jeunesse, est un laboratoire. Il a d'abord essayé de louer une arcade commerciale vide pour en faire un local communautaire. Cette proposition a été refusée par les habitants. S'ensuivit un travail avec la Maison de quartier de Saint-Jean, qui a débouché sur une expérience appelée «Abri», tirant son nom du fait qu'il était question de récupérer un abri antiatomique pour diverses activités destinées aux jeunes.

Dès que l'achat de l'immeuble a été voté, un groupe «99, rue de Lyon» a été formé, en même temps qu'une évaluation des besoins était demandée à M. Jean Rossiaud, responsable du Laboratoire de démographie économique et sociale de l'Université de Genève.

Dans le processus de concertation sont nées de multiples idées. Au final, pour une surface disponible de 2800 m², on arrivait à des besoins pour 3500 m². Il a donc fallu faire des choix, car une surélévation du bâtiment n'entraîne pas en ligne de compte.

Un des concepts forts est la création d'espaces mixtes, plutôt qu'affectés à des activités spécifiques ou cloisonnés. Il s'agit de stimuler la rencontre entre tous les habitants du complexe de l'Europe, car ce dernier manque de chaleur et les jeunes y sont assez agressifs. N'oublions pas que ce sont près de 800 appartements qui ont été créés, sans infrastructures socioculturelles autres que celles habituelles de la crèche et de l'école. C'est pour cela que le centre commercial est prisé des jeunes; mais ils s'y sentent aussi rejetés.

Les rapports avec les habitants se sont dès le départ très bien passés et l'idée de commencer par laisser le rez-de-chaussée ouvert a été bien reçue, comme celle de le relier à la place centrale (à créer dans le no man's land actuel). Comme fonction, dans cet espace ouvert, vient s'implanter la cuisine scolaire, car il y a un besoin de dédoubler le restaurant actuel, totalement surchargé. Cette cuisine, en

dehors des heures scolaires, servira à d'autres usages de quartier en offrant des plats du jour à prix raisonnable, mais également en fournissant les repas pour la crèche. Au premier étage sera implantée une crèche de 55 places. A côté, on trouvera diverses fonctions sociales et citoyennes de proximité, telles que les agents de ville, les animateurs de la maison de quartier ou encore des salles polyvalentes réservées aux habitants pour diverses activités ou réunions, voire à une association à but non lucratif, etc. Le programme du deuxième (et dernier!) étage, pour une surface de 500 m², reste à déterminer.

Ces voisinages, un peu hétéroclites au premier abord, pourraient-ils être sources de friction? On recherche ces dernières, car il n'y a pas, pour des problèmes sociaux de cette envergure, de solutions toutes faites ou de solutions partielles. C'est par un intense travail de réseau et de mise en commun de compétences diversifiées qu'une ou plusieurs solutions seront trouvées et mises en pratique.

Le débat avec les commissaires permet de préciser, si besoin est, que l'immeuble n'aura pas un gabarit supérieur à deux étages, car ce quartier a besoin de ne pas se sentir davantage enfermé dans une boîte.

Pour conclure, M. Claude Deuel fait part de l'installation toute proche d'une patinoire synthétique, en collaboration avec le Service des sports. Ce lieu pourrait devenir celui d'une agora sportive, au fil des saisons.

Discussion finale et vote

En introduction, il est rappelé que le vote porte sur les invites pour lesquelles la commission sociale et de la jeunesse est compétente, soit les invites N^{os} 1, 2 et 3.

Elles sont acceptées par 9 oui (2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/SI, 1 AdG/TP) et 5 abstention (3 L, 2 R).

Au bénéfice de ces considérations, la commission sociale et de la jeunesse vous invite, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à accepter les invites N^{os} 1 à 3 de la motion M-82.

Commentaires du rapporteur

1. Le rapporteur tient à relever qu'il a assisté, le 12 novembre 2002, à une réunion publique au restaurant scolaire de l'école de l'Europe en compagnie, non concertée, de collègues du Conseil municipal, soit M^{me} Alice Ecuivillon et MM. Jacques Mino (président de la commission sociale et de la jeunesse) et Jean-Louis Fazio. Le rapporteur se permet d'en faire figurer en annexe l'invitation au public, la relation parue dans le journal *Le Courrier* du 14 novembre 2002 ainsi que le compte rendu officiel de cette séance (procès-verbal).

2. En date du 15 janvier 2003, le Conseil municipal a été appelé à débattre de la motion M-314, intitulée «99, rue de Lyon», dont l'invite a été remplacée par celle contenue dans la résolution R-48, qui dit ceci:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de respecter ses promesses d'engager une véritable concertation avec les habitants pour choisir la répartition des locaux du deuxième étage avant de décider d'une attribution définitive.»

Annexes:

- 99, rue de Lyon: invitation à une soirée d'information, mardi 12 novembre;
- article de presse, *Le Courrier*, 14 novembre 2002. – La démocratie participative s'installe au cœur des Charmilles;
- 99, rue de Lyon, Groupe «Habitants» – Compte rendu de la soirée du mardi 12 novembre 2002 «99, rue de Lyon».

6 janvier 2005

**Rapporteur de la commission de l'aménagement et de l'environnement
remplaçant: M. Gérard Deshusses.**

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie les 31 octobre 2000, 12 décembre 2002 et 21 janvier 2003 sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys, puis de M. Michel Ducret pour étudier cette motion. Que M^{me} Yvette Clivaz Beetschen comme MM. Pouyan Farzam et Christophe Reuland qui ont assuré la prise de notes de ces séances soient remerciés de leur remarquable travail.

Travaux de la commission

31 octobre 2000

Audition de M. Roman Juon, motionnaire

M. Juon explique qu'avec l'ouverture du considérable chantier annoncé le long de la rue de Lyon l'objet de cette motion prend valeur de priorité. Il rappelle que le projet de développement initial date des années 1980. L'espace actuellement non bâti donne satisfaction aux habitants qui vivent dans un quartier dont la densité est importante et qui voit sa population se renouveler très rapidement. Cette mobilité d'habitat est due aux piètres conditions offertes, notamment en matière d'infrastructures socioculturelles. Il n'existe, par exemple, même pas un véritable espace de rencontre dans le vaste périmètre considéré. Or, il est reconnu que l'absence de liens sociaux donne lieu à des conflits en tout genre. Aussi la peur s'installe-t-elle sur ces lieux et il n'est pas rare que la police doive intervenir.

Au vu de ce constat, les motionnaires, poursuit M. Roman Juon, demandent une révision du plan de quartier bien qu'ils soient tout à fait conscients qu'ils ne peuvent pas empêcher la construction des immeubles, du fait que les autorisations sont en force. Pour le moment, ils aimeraient pouvoir négocier le déroulement même du chantier et, à tout le moins, l'emplacement des surfaces de bureaux prévues.

Par ailleurs, M. Roman Juon indique que les responsables de la Maison de quartier de Saint-Jean connaissent bien les jeunes qui vaquent dans le quartier, mais que leurs possibilités d'intervention restent minimes, ne disposant, en tout et pour tout, que de deux animateurs et éducateurs. De leur côté, les flotiers communaux et cantonaux font de leur mieux, mais à eux seuls ils ne sauraient réussir dans cet engagement de tous les instants. Le développement de structures sociales se révèle donc urgent.

Pour ce qui est de l'avenue d'Aïre proprement dite, les motionnaires souhaiteraient pouvoir réduire la vitesse de la circulation dans les deux sens, vu le nombre croissant de personnes amenées à traverser cette artère. Des passages piétonniers devraient être créés, tout comme sur la rue de Lyon.

Discussion de la commission

Comme cette motion a été envoyée tout à la fois à la commission sociale et de la jeunesse et à la commission de l'aménagement et de l'environnement, un commissaire radical se demande s'il ne faut pas scinder la motion et ne traiter que ce qui concerne la présente assemblée, la dispersion ne pouvant, à son avis, que faire traîner l'étude de l'objet. Il demande un vote sur ce point.

Un commissaire du Parti du travail estime que, en termes de qualité de vie, il n'existe aucun espace en ville de Genève où il soit possible de bâtir un habitat.

Une commissaire démocrate-chrétienne, de son côté, souhaite l'audition de M. Christian Ferrazino. Cette demande est prolongée par un commissaire socialiste qui, pour sa part, aimerait aussi entendre MM. Manuel Tornare et Laurent Moutinot ainsi que l'association des parents d'élèves et l'association de quartier.

L'audition des promoteurs, puis de l'Office des transports et de la circulation (OTC) est encore souhaitée.

Votes de la commission

La proposition de scinder la motion est refusée par 9 non contre 1 oui.

L'audition de M. Ferrazino est acceptée à l'unanimité moins 1 abstention.

L'audition de M. Laurent Moutinot est acceptée par 12 oui et 1 abstention.

L'audition des promoteurs est acceptée par 12 oui et 1 abstention.

L'audition de l'association des habitants et de celle des parents d'élèves est acceptée par la majorité de la commission.

(Note du rapporteur: Les termes des votes n'ont pas été retenus par les notes de séance.)

L'audition de l'OTC est refusée par 6 voix contre 4.

Enfin, la commission se propose de reprendre ses travaux après que sa consœur, la commission sociale et de la jeunesse, en aura terminé avec l'étude de ce même objet.

12 janvier 2002

Discussion de la commission

En préambule, le président de la commission rappelle que cet objet a été renvoyé également à la commission sociale et de la jeunesse et qu'il a été convenu d'attendre la fin des travaux de cette dernière avant de poursuivre l'étude de cette motion en ces lieux. Les urgences du calendrier expliquent par ailleurs le retard enregistré.

Une commissaire, tout d'abord, demande si la quatrième invite, à savoir «renforcer les mesures de modération de circulation sur l'avenue d'Aire en la faisant passer à un statut de rue résidentielle» est ou non compatible avec le plan de circulation du canton.

Une autre commissaire souhaiterait avoir une réponse écrite à la demande contenue dans l'invite N° 5, soit la pose de «radars de contrôle de vitesse le long de la rue de Lyon (dans les deux sens) afin de faire respecter la limitation de vitesse».

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) souhaite pour sa part l'audition de l'OTC en la personne de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat.

Vote de la commission

La demande d'audition de M. Robert Cramer est majoritairement acceptée.

Notes du rapporteur:

1. *Les termes du vote n'ont pas été retenus par les notes de séance.*
2. *Visiblement, les votes concernant les auditions demandées le 31 octobre 2000 n'ont pas été pris en compte.*

21 janvier 2003

Audition de M. Daniel Schmitt, adjoint à la direction du Service d'urbanisme

M. Schmitt relève que la motion M-82 est assez ancienne et que plusieurs questions ont déjà trouvé une réponse. Il passe néanmoins en revue les sept invites proposées. Concernant la première, la modification du régime des zones de construction dans le périmètre a été votée en plénum.

Au sujet de la deuxième invite, M. Schmitt n'a aucune réponse précise à donner sur la gestion des équipements, mais il suppose que ces questions sont traitées dans le cadre du programme d'équipement des infrastructures prévues au 99, rue de Lyon.

Tel qu'il est décrit, ce programme répond à la troisième invite: les équipements demandés par la motion sont prévus.

Concernant la quatrième invite traitant des mesures de modération à prendre sur l'avenue d'Aire pour la faire passer au statut de rue résidentielle, le point de vue du Service de l'urbanisme est qu'il faut y distinguer deux tronçons. Le premier est compris entre le pont Butin et le chemin Furet, et le second, situé côté ville, entre ce même chemin Furet et le carrefour des Charmilles.

Sur la première section, la route est bordée d'un mail arborisé, et deux lignes TPG, la 7 et la 27, l'empruntent. La caractéristique principale de ce tronçon est qu'il se trouve flanqué de part et d'autre par des quartiers peu denses. Une rue résidentielle paraît donc peu justifiée, ce d'autant que le nombre de véhicules qui passent à cet endroit s'élève à 21 000 par jour et que les valeurs limites de nuisance sonore ne sont dépassées que de peu la journée, mais bien plus la nuit, en dépit des deux radars en place. Il conviendrait dès lors plutôt d'envisager des mesures légères pour éviter le dépassement nocturne de ces limites.

Seuls 16 000 véhicules empruntent quotidiennement le second secteur, mais les deux côtés de la rue sont en revanche très denses et animés, ce qui génère de nombreux conflits entre les différents usagers du domaine public. La situation n'est pas satisfaisante, et elle est encore aggravée par les très nombreux stationnements sauvages sur la contre-route située derrière le mail.

Au point de vue du bruit, ce tronçon présente les mêmes valeurs que le premier qui est pourtant plus sollicité, du fait même de la proximité de la place des Charmilles comme des freinages et accélérations répétés des véhicules motorisés confrontés aux multiples passages piétonniers. Aussi des mesures d'assainissement devraient-elles être prises dans ce secteur, mais, en termes d'investissement, il faut prendre en compte prioritairement un projet de tram prévu pour 2007-2015 selon le plan directeur, qui va entraîner, s'il se réalise, un réaménagement complet de la rue.

Concernant les invites N^{os} 5 et 6, soit notamment la rue de Lyon, M. Schmitt précise qu'il n'y a pas de tram prévu dans cette rue, mais que la création d'un passage piétonnier a été demandée. Celui-ci sera réalisé en 2004, suite à l'étude faite en cette année 2003 par l'OTC, à proximité de Planète Charmilles, à la hauteur de la petite patinoire aménagée récemment.

M. Schmitt ajoute que cette rue de Lyon est longue et large, et qu'il faudrait reprendre tout le côté Rhône de la rue dans la prolongation des réalisations prévues sur la parcelle Tavano et sur le futur parc des Charmilles. Un giratoire a été demandé à la hauteur du chemin des Sports. Enfin, l'OTC considère cet axe comme très difficile en raison de la saturation de la place des Charmilles.

Toutes les invites ont ainsi été passées en revue, à l'exception de la septième, mais la révision de la législation sur le domaine public n'est pas de la compétence du Service d'urbanisme.

M. Schmitt tient encore à préciser que la rue de Lyon et l'avenue de Châtelaine sont classées en valeur d'alarme selon les normes OPBruit et qu'elles devront être assainies. Le Service d'urbanisme est d'ailleurs en train de préparer un programme général d'assainissement pour la ville qui ne comprend pas moins de 25 artères en situation critique.

Discussion de la commission

A un commissaire qui s'interroge sur le type de mesures provisoires à prendre sur l'avenue d'Aire, M. Schmitt répond qu'il convient de réaliser une étude préalable, cette artère étant d'une longueur de 3,3 km, et que tout équipement aura, de ce fait, un coût non négligeable.

Audition de M. Pierre-André Gesseney, urbaniste, représentant l'OTC

M. Gesseney fait tout d'abord part de sa surprise concernant la quatrième invite qui propose une rue résidentielle à priorité piétonne incompatible avec le trafic de ligne. Il souhaite que ce point lui soit précisé, du fait que sur toute la longueur de cette rue existe une contre-allée piétonne assez généreuse.

Concernant la cinquième invite, M. Gesseney ne détermine pas d'endroits favorables à la pose de radars, vu que dans le cas d'une route très large, s'il n'est pas possible de placer ces appareils sur un refuge central, il faut se résigner à les installer le long des trottoirs, occasionnant en cela même un sérieux encombrement du trafic piéton. Il doute au surplus que le seul endroit envisageable, à proximité immédiate du carrefour des Charmilles, soit pertinent en termes d'efficacité. Il vaudrait mieux, précise encore M. Gesseney, prendre d'autres mesures pour abaisser les nuisances sonores, lancer, par exemple, un projet d'assainissement au niveau du bruit, ce qui donnerait lieu à des examens très détaillés, tronçon par tronçon, pour voir quelles sont les vitesses effectives.

Au sujet de la sixième invite, M. Gesseney informe la commission qu'un passage piétonnier est envisagé à proximité de Planète Charmilles.

Discussion de la commission

Dans un premier temps, un commissaire écologiste souligne que, pour réduire les nuisances sonores, il vaut mieux agir à la source en modérant la circulation. Il demande en conséquence quelles mesures de circulation l'OTC envisage le long de l'avenue d'Aire.

M. Gesseney répond qu'il n'y a pas de gros excès de vitesse sur cet axe, mais que la question en elle-même est fort intéressante puisque posée en termes de projets d'assainissement et non, comme le propose la motion, par une demande de modification du statut de cette avenue en rue résidentielle visant plutôt à la sécurisation des jeunes usagers. La question du programme pluriannuel des assainissements en lien avec les normes OPBruit est très pertinente dans le cas présent; en effet, en termes de stratégie des flux routiers, si la circulation le long de la rue des Deux-Ponts – comme le demande une autre motion à l'étude (M-238) – devait être limitée, le flot des véhicules passerait de la Praille à Saint-Jean, précisément par le pont Butin et l'avenue d'Aire. Il convient donc d'effectuer des choix et de se rendre compte, notamment, que dans le secteur des Charmilles, vu la densité de la population et le volume des activités, il est irréaliste de vouloir réduire le trafic motorisé au-dessous des valeurs actuelles, notamment sur l'avenue d'Aire qui est large et dont les charges sonores sont inférieures à celles de la rue des Charmilles.

Un commissaire libéral ne comprend pas comment, d'un côté, un projet de tram est envisagé, à l'horizon 2010, à la rue de Lyon, tandis que, de l'autre, un report de trafic est prévu sur l'avenue d'Aire.

M. Gesseney rétorque qu'aucun tram n'est prévu à l'horizon 2010 sur l'avenue d'Aire et que les programmes officiellement prioritaires à Genève sont le tram en direction d'Onex, puis la construction de celui de Meyrin, et la mise en service de ceux qui sont actuellement en construction (place des Nations, Pont-Rouge, Palettes). La priorité est actuellement donnée à la voie onésienne, justement pour 2010.

Un autre commissaire écologiste remarque que, sur le tronçon de l'avenue d'Aire, partant de la place des Charmilles, les passages piétons ne sont pas équipés de boutons permettant de demander la priorité. Or, dit-il, il est des heures de la journée où le flux de véhicules est presque ininterrompu, ce qui pose problème pour traverser. Il estime donc indispensable de donner la priorité aux piétons dont le nombre est parfois très élevé à cause de la proximité de l'école et de Planète Charmilles. Par ailleurs, sur ce même tronçon, la piste cyclable côté Jura est très souvent utilisée pour des parkings temporaires et il convient, selon ce même commissaire, d'y remédier.

M. Gesseney réplique que la séparation complète des trafics est un sujet controversé. Dans le cas présent, cela signifierait que l'on admette que des vélos et des vélomoteurs entrent en conflit avec les piétons, notamment les enfants qui sortent de l'école. Le mieux, selon le représentant de l'OTC, et le plus simple, c'est de faire en sorte que la réglementation routière soit respectée, car, sur le plan légal, la situation est très claire: il est interdit de stationner à cet endroit. Il s'agit ici avant tout d'un problème de police. Quant aux feux pour les passages piétons,

il y en a déjà aux endroits les plus délicats, soit à la place des Charmilles et à la hauteur du pont CFF. L'OTC hésite à donner son aval à d'autres installations lumineuses, car les flux piétonniers ne sont pas si importants, et il convient également de ne pas interrompre les ondes vertes. De plus, les gens risquent de traverser au rouge. Aussi, s'il est indispensable de mettre des feux à la hauteur d'une école, cette nécessité est discutable au sortir d'un centre commercial, d'autant plus qu'un passage piéton signifie une priorité piétonne. La préférence a donc été donnée aux passages piétons munis de refuges centraux.

Ce même commissaire insiste sur le fait que refuser d'offrir un espace cyclable sur ledit trottoir revient à rejeter ce type d'usagers dans la circulation et à les précariser.

M. Gesseney affirme fortement que la meilleure solution au problème posé est le mélange des trafics, à l'exemple de ce qui se fait en Suisse alémanique, notamment à Berne, plutôt que leur séparation. La convivialité des trafics est un facteur de régulation en zone urbaine.

A un commissaire de l'AdG/SI qui constate que l'OTC prend en compte les cinquième et sixième invites mais rejette la quatrième, M. Gesseney rappelle que cette dernière est irréalisable, puisque contraire à la réglementation suisse, ce qui n'exclut néanmoins pas que des mesures de modération du trafic soient prises dans le cadre d'un programme d'assainissement.

Conclusions et votes de la commission

Votes des différentes invites de la motion

Invite N° 1

«Demander à l'Etat de Genève d'entamer une révision du plan localisé de quartier (PLQ) N° 27930 (en faisant usage du droit d'initiative municipal en matière de PLQ), afin de renoncer à la construction de bâtiments industriels de sept étages le long de la rue de Lyon et de les remplacer par un espace de détente public sur la petite parcelle située entre l'école de l'Europe et la rue de Lyon (marquée A sur le plan ci-joint), ainsi que par un bâtiment de gabarit plus modeste, affecté à des activités artisanales et à des PME, sur la parcelle plus grande située plus haut sur le même axe (marquée B sur le plan ci-joint).»

Soumise au vote, cette invite est acceptée à l'unanimité.

Notes du rapporteur:

1. *Les termes du vote n'ont pas été retenus par les notes de séance.*
2. *Cette acceptation à l'unanimité est due au fait que la proposition PR-163 déjà traitée en commission répond à cette demande.*

Invite N° 2

«Donner à la Maison de quartier de Saint-Jean les moyens suffisants et le mandat de pouvoir s'occuper aussi des jeunes du quartier des Charmilles en général et plus particulièrement de ceux vivant dans le triangle formé par la rue de Lyon, l'avenue d'Aire et l'ancienne usine Tavano SA, quitte à envisager l'ouverture d'une antenne de la maison dans ce périmètre.»

Soumise au vote, cette invite est acceptée à l'unanimité.

Notes du rapporteur:

1. *Les termes du vote n'ont pas été retenus par les notes de séance.*
2. *Cette acceptation à l'unanimité est due au fait que la commission sociale et de la jeunesse a traité ce point et y a répondu favorablement.*

Invite N° 3

«Développer la présence d'infrastructures sociales et culturelles de proximité dans ce périmètre, en particulier des locaux en gestion accompagnée pour les jeunes.»

Soumise au vote, cette invite est acceptée à l'unanimité.

Note du rapporteur: Les termes du vote n'ont pas été retenus par les notes de séance.

Invite N° 4

«Renforcer les mesures de modération de circulation sur l'avenue d'Aire en la faisant passer à un statut de rue résidentielle.»

Dans un premier temps, un amendement est proposé par le groupe Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) qui consiste à garder l'invite, mais à supprimer «en la faisant passer à un statut de rue résidentielle».

Le groupe des Verts reprend cet amendement et propose de le compléter par: «dans le cadre d'un plan d'assainissement en matière de bruit».

Le groupe radical saisit la balle au bond et apporte aussi sa pierre à la construction en cours et demande un complément, soit: «sur le tronçon entre la place des Charmilles et le chemin Furet».

Le groupe démocrate-chrétien envisage de son côté un amendement de type différent qui remplacerait totalement la quatrième invite par: «Présenter un programme global d'assainissement au bruit, pour toute la ville, avec priorités et échéances.»

Cette proposition étant la plus éloignée, elle est donc soumise au vote en priorité et devient le premier amendement proposé.

Premier amendement

«Présenter un programme global d'assainissement au bruit, pour toute la ville, avec priorités et échéances.»

Au vote, cette proposition est refusée par 7 non (2 Ve, 2 AdG/SI, 2 T, 1 S) contre 5 oui (2 L, 2 DC, 1 R).

Deuxième amendement

Ajout radical: «sur le tronçon entre la place des Charmilles et le chemin Furet».

Au vote, cet ajout est refusé par 7 non (2 Ve, 2 AdG/SI, 2 T, 1 S) contre 4 oui (1 L, 2 DC, 1 R).

Ajout des Verts: «dans le cadre d'un plan d'assainissement en matière de bruit».

Au vote, cet ajout est accepté par 7 oui (2 Ve, 2 AdG/SI, 2 T, 1 S) contre 5 non (2 L, 2 DC, 1 R).

Ce deuxième amendement est donc ainsi formulé: «Renforcer les mesures de modération de circulation sur l'avenue d'Aire dans le cadre d'un plan d'assainissement en matière de bruit.»

Soumis au vote, ce deuxième amendement est accepté par 7 oui (2 Ve, 2 AdG/SI, 2 T, 1 S) contre 5 non (2 L, 2 DC, 1 R).

Invite N° 5

«Demander à l'Etat de poser des radars de contrôle de vitesse le long de la rue de Lyon (dans les deux sens) afin de faire respecter la limitation de vitesse à 50 km/h.»

Soumise au vote, cette invite est acceptée par 7 oui (2 Ve, 2 AdG/SI, 2 T, 1 S) contre 5 non (2 L, 2 DC, 1 R).

Invite N° 6

«Mettre en place des passages piétonniers supplémentaires pour traverser la rue de Lyon, ainsi qu'une arborisation adéquate sur son côté gauche.»

Soumise au vote, cette invite est acceptée par 9 oui (2 L, 2 Ve, 2 AdG/SI, 2 T, 1 S) contre 2 non (DC) et 1 abstention (R).

Invite N° 7

«Demander à l'Etat de réviser la législation en matière de domaine public et privé, afin que les espaces principaux situés dans les centres commerciaux de grande taille (comme Planète Charmilles) soient soumis aux mêmes règles et usages que le domaine public (par exemple pour le libre passage des passants ou la possibilité de récolter des signatures et de tenir des stands d'information).»

Les groupes démocrate-chrétien, Alliance de gauche et des Verts proposent la suppression de cette invite et donc de voter non.

Soumise au vote, cette invite est refusée par 9 non (2 L, 1 R, 1 Ve, 2 AdG/SI, 2 T, 1 S) contre 2 oui (DC) et 1 abstention (Ve).

Invite N° 8

Les représentants du groupe des Verts proposent une nouvelle invite. En effet, expliquent ces derniers, la contre-route située sur le tronçon reliant le chemin Furet à la place des Charmilles a un statut de rue résidentielle, mais elle a été aménagée uniquement sur les carrefours qui la traversent, ce qui est insuffisant. C'est pourquoi une nouvelle invite permettrait de combler ce manque.

Invite nouvelle

«Proposer un réaménagement de la contre-route de l'avenue d'Aire, sur le tronçon chemin Furet-place des Charmilles, pour renforcer son statut résidentiel.»

Soumise au vote, cette invite est acceptée par 7 oui (2 Ve, 2 AdG/SI, 2 T, 1 S) contre 4 non (2 L, 2 DC) et 1 abstention (R).

Notes du rapporteur:

Cette invite N° 8 devient de fait, dans la motion amendée, l'invite N° 7, vu la suppression de la septième invite originelle.

Vote de la motion amendée

Enfin, au bénéfice des explications fournies, la commission de l'aménagement et de l'environnement vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, par 7 oui (2 Ve, 2 AdG/SI, 2 T, 1 S) contre 2 non (DC) et 3 abstentions (2 L, 1 R), à accepter la motion M-82 dûment amendée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre rapidement les mesures suivantes, en présentant si nécessaire des crédits d'investissements au Conseil municipal:

1. demander à l'Etat de Genève d'entamer une révision du plan localisé de quartier (PLQ) N° 27930 (en faisant usage du droit d'initiative municipal en matière de PLQ), afin de renoncer à la construction de bâtiments industriels de sept étages le long de la rue de Lyon et de les remplacer par un espace de détente public sur la petite parcelle située entre l'école de l'Europe et la rue de Lyon (marquée A sur le plan ci-joint), ainsi que par un bâtiment de gabarit plus modeste, affecté à des activités artisanales et à des PME, sur la parcelle plus grande située plus haut sur le même axe (marquée B sur le plan ci-joint);
2. donner à la Maison de quartier de Saint-Jean les moyens suffisants et le mandat de pouvoir s'occuper aussi des jeunes du quartier des Charmilles en général et plus particulièrement de ceux vivant dans le triangle formé par la rue de Lyon, l'avenue d'Aire et l'ancienne usine Tavano SA, quitte à envisager l'ouverture d'une antenne de la maison dans ce périmètre;
3. développer la présence d'infrastructures sociales et culturelles de proximité dans ce périmètre, en particulier des locaux en gestion accompagnée pour les jeunes;
4. renforcer les mesures de modération de circulation sur l'avenue d'Aire dans le cadre d'un plan d'assainissement en matière de bruit;
5. demander à l'Etat de poser des radars de contrôle de vitesse le long de la rue de Lyon (dans les deux sens) afin de faire respecter la limitation de vitesse à 50 km/h;
6. mettre en place des passages piétonniers supplémentaires pour traverser la rue de Lyon, ainsi qu'une arborisation adéquate sur son côté gauche;
7. proposer un réaménagement de la contre-route de l'avenue d'Aire, sur le tronçon chemin Furet-place des Charmilles, pour renforcer son statut résidentiel.

M. Jacques Mino, président de la commission sociale et de la jeunesse (AdG/SI). Nous avons traité cet objet en commission avec beaucoup de plaisir, parce qu'il était très important, de même que l'était le prix de l'achat des étages vides que le Conseil municipal a décidé d'acquérir pour éviter la construction de bâtiments industriels. Mais les deux étages à disposition ont fait l'objet d'une large concertation, très intéressante, à laquelle plusieurs d'entre nous ont participé. En outre, le Conseil administratif et ses services – notamment ceux de

M. Tornare – ont bien fait leur travail en tenant largement compte des souhaits et des besoins de la population. Tout le monde n'est pas absolument satisfait de l'occupation des locaux concernés mais, globalement, la concertation a été bien menée. L'étude de la motion M-82 par la commission sociale et de la jeunesse a coïncidé avec le moment où le Conseil administratif organisait cette concertation, c'est pourquoi le vote a pu avoir lieu assez rapidement.

Le président. Avant d'ouvrir le premier débat, j'aimerais intervenir sur le plan méthodologique, pour préciser que le rapport de la commission sociale et de la jeunesse traite des trois premières invites de la motion, tandis que celui de la commission de l'aménagement et de l'environnement, lui, concerne les sept invites – une huitième invite a été votée, mais elle a remplacé la septième initiale. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, puisque nous sommes saisis de ces deux rapports, je vous propose, si vous êtes d'accord, de nous en tenir au fait que le rapport de la commission sociale et de la jeunesse est inclus dans celui de la commission de l'aménagement et de l'environnement, puisque les trois invites initiales sont acceptées par les deux commissions. Au terme de nos débats, nous pourrions donc nous entendre pour ne voter que sur le rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement, ce qui simplifierait la procédure.

Premier débat

M. René Grand (S). Permettez-moi d'abord de corriger un petit oubli du rapporteur, à la page 5 du rapport, quand il évoque la réunion publique du 12 novembre 2002 au restaurant scolaire de l'école de l'Europe: j'étais également présent à cette occasion et je tiens à le mentionner, puisque je faisais partie du groupe de travail «99, rue de Lyon» et que j'ai participé à toute cette concertation. Je répète les félicitations de mon collègue Jacques Mino pour l'organisation de ce genre de consultation, réussie même si nous aurions souhaité une meilleure participation des habitants concernés; mais ils déménagent sans cesse et il a donc été difficile de rassembler beaucoup de monde sur une longue durée.

Le Parti socialiste est bien évidemment satisfait des invites amendées en commission, même si, après deux ans, il semble que certaines soient devenues obsolètes, des réalisations ayant eu lieu entre-temps. Je pense par exemple à la première invite, qui demande de renoncer à la construction de bâtiments industriels le long de la rue de Lyon. Si vous passez par là, Mesdames et Messieurs, vous voyez bien que ces bâtiments ont été construits! Malheureusement, ils sont vides.

Ce qui m'étonne le plus, c'est la précipitation avec laquelle ils ont été construits, alors qu'il n'y a toujours rien à l'intérieur. En revanche, le bâtiment acheté par la Ville – il a coûté fort cher, mais je pense que c'était une obligation après l'erreur d'urbanisation commise auparavant – est en phase d'aménagement, et je pense que nous pourrions bientôt fêter son inauguration. Cela répond vraiment à un besoin pour le bien des habitants de ce quartier mal conçu.

La deuxième invite demande d'octroyer à la Maison de quartier de Saint-Jean des moyens suffisants et de la mandater afin qu'elle puisse s'occuper également des jeunes du quartier des Charmilles; je crois que cette invite reste d'actualité. Dernièrement – il est dommage que M. Patrice Mugny ne soit pas là pour en parler – le Forum Saint-Jean-Charmilles, dont je fais partie, a demandé davantage de soutien, car il y aurait beaucoup à faire dans les quartiers de Saint-Jean, des Délices et des Charmilles. Les quelques animateurs en poste actuellement ne peuvent pas répondre à toutes les demandes de la population.

La troisième invite est liée à la deuxième: il faut trouver des locaux pour les jeunes. Cela me rappelle le point concernant les préaux dont nous avons débattu tout à l'heure: si on exclut les jeunes des préaux, il faut bien les mettre quelque part! Il s'agit donc de prévoir des locaux à leur intention, ce dont la Ville s'est chargée. Le résultat est d'autant plus intéressant que ces locaux ne seront pas gérés séparément, en fonction des intérêts particuliers de chaque locataire, mais qu'ils seront proposés en gestion participative, d'un commun accord avec les associations actives dans le bâtiment.

La quatrième invite est un vœu pieux, puisqu'elle demande que la modération de la circulation à l'avenue d'Aire, une artère très fréquentée, soit assortie de mesures d'assainissement contre la pollution sonore. On se demande quand l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPBruit), dont il a plusieurs fois été question ce soir, pourra être appliquée! En tout cas, c'est urgent.

Je mentionne ensuite la sixième invite, pour remercier la Ville d'avoir écouté les vœux des habitants. En effet, dernièrement, deux passages pour les piétons ont été aménagés devant le centre commercial Planète Charmilles, à l'entrée du parking, c'est-à-dire à la rue de Lyon, d'un côté, et sur l'avenue d'Aire, de l'autre. Cela afin que les piétons ne soient pas en danger sur ces deux artères très fréquentées.

Enfin, la septième invite remplace celle, un peu compliquée, qui consistait à demander que les espaces devant les centres commerciaux soient ouverts au libre passage pour différentes activités. La nouvelle invite vise au réaménagement de la contre-route située sur l'avenue d'Aire, entre le chemin Furet et la place des Charmilles. La piste cyclable située à cet endroit est sans arrêt encombrée par des véhicules qui y stationnent illégalement.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Parti socialiste vous invite, avec la majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement, à accepter la motion amendée et son renvoi au Conseil administratif.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Quant à moi, je m'exprimerai uniquement sur les invites 4 à 7 de cette motion. En effet, les invites 1 à 3 traitées par la commission sociale et de la jeunesse ont déjà fait l'objet de la proposition PR-169 du Conseil administratif, adoptée par le Conseil municipal.

Je vais donc parler principalement des deux axes où nous demandons de modérer la circulation, c'est-à-dire l'avenue d'Aïre et la rue de Lyon. Ce quartier, que j'appellerai les hauts de Saint-Jean, s'est fortement développé et ces deux routes ont gardé une circulation dense bien qu'elles soient devenues des avenues à caractère urbain; il faudrait donc vraiment penser à y modérer le trafic automobile. Certes, quelques mesures ont déjà été prises sur ces deux artères, mais il reste beaucoup à faire.

Par exemple, un feu a été installé au niveau du passage pour piétons devant la crèche La Planète des enfants. On peut donc aujourd'hui traverser de manière plus sûre à cet endroit grâce au feu vert, mais, comme nous le savons, la présence de feux a tendance à provoquer une accélération de la vitesse des véhicules et à générer un flux de circulation. Il faudrait, au moins à cet endroit, mettre un bouton-poussoir de demande de feu vert pour les piétons, afin d'arrêter la circulation au moment de traverser. Avant l'installation des feux, on pouvait le faire simplement comme piéton prioritaire, alors qu'il faut maintenant attendre l'arrêt du trafic.

Ce n'est là qu'un exemple des mesures que nous pourrions prendre sur ces deux axes routiers. Il en va de même à la rue de Lyon, qui est très large et que bien des gens traversent, en arrivant de la rue du Dauphiné et de ses alentours, pour se rendre à Planète Charmilles. Là aussi, des travaux d'aménagement devraient être réalisés. Par conséquent, nous soutiendrons cette motion, et en particulier ses invites 4 à 7.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission de l'aménagement et de l'environnement est acceptée par 27 oui contre 2 non (23 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre rapidement les mesures suivantes, en présentant si nécessaire des crédits d'investissements au Conseil municipal:

1. demander à l'Etat de Genève d'entamer une révision du plan localisé de quartier (PLQ) N° 27930 (en faisant usage du droit d'initiative municipal en matière de PLQ), afin de renoncer à la construction de bâtiments industriels de sept étages le long de la rue de Lyon et de les remplacer par un espace de détente public sur la petite parcelle située entre l'école de l'Europe et la rue de Lyon, ainsi que par un bâtiment de gabarit plus modeste, affecté à des activités artisanales et à des PME, sur la parcelle plus grande située plus haut sur le même axe;
2. donner à la Maison de quartier de Saint-Jean les moyens suffisants et le mandat de pouvoir s'occuper aussi des jeunes du quartier des Charmilles en général et plus particulièrement de ceux vivant dans le triangle formé par la rue de Lyon, l'avenue d'Aire et l'ancienne usine Tavano SA, quitte à envisager l'ouverture d'une antenne de la maison dans ce périmètre;
3. développer la présence d'infrastructures sociales et culturelles de proximité dans ce périmètre, en particulier des locaux en gestion accompagnée pour les jeunes;
4. renforcer les mesures de modération de circulation sur l'avenue d'Aire dans le cadre d'un plan d'assainissement en matière de bruit;
5. demander à l'Etat de poser des radars de contrôle de vitesse le long de la rue de Lyon (dans les deux sens) afin de faire respecter la limitation de vitesse à 50 km/h;
6. mettre en place des passages piétonniers supplémentaires pour traverser la rue de Lyon, ainsi qu'une arborisation adéquate sur son côté gauche;
7. proposer un réaménagement de la contre-route de l'avenue d'Aire, sur le tronçon chemin Furet-place des Charmilles, pour renforcer son statut résidentiel.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

15. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour la rémunération des stagiaires dans les institutions de la petite enfance» (P-122 A)¹.

Rapporteur: M^{me} Catherine Hämmerli-Lang.

La pétition P-122 a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission sociale et de la jeunesse le 6 octobre 2004.

La commission l'a étudiée durant les séances des jeudis 21 et 28 octobre 2004 ainsi que des jeudis 18 et 25 novembre 2004, sous la présidence de M^{me} Liliane Johner.

Nous tenons à remercier M^{me} Jacqueline Meyer de la parfaite tenue de ses notes de séance.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 21 octobre 2004

Audition de M^{mes} J. Chappuis Toure, K. Treleani, E. Bechtel, E. Chaillou et de M. P. Formica, pétitionnaires

M^{me} E. Bechtel explique que les personnes présentes sont dans une école d'éducateurs du jeune enfant (EEJE) pour apprendre à accueillir les enfants de 0 à 4 ans.

Elles ont adressé cette pétition parce qu'elles ont quelques interrogations sur la rémunération des stages de troisième année. En effet, elles savent que, dans d'autres cantons, ces stages sont rémunérés et elles aimeraient comprendre pourquoi le canton de Genève ne pratique pas de la même manière.

Durant les deux premières années, les stages sur le terrain consistent en une observation sur le champ social et éducatif. Puis ce sont des stages dans les crèches où sont expérimentées les connaissances; durant cette période, des cours théoriques sont également suivis.

La troisième année se déroule sur six mois à plein temps ou sur une année à mi-temps. C'est un stage avec des responsabilités identiques à celles d'un éduca-

¹Commission, 2187.

Pétition: rémunération des stagiaires de la petite enfance

teur diplômé. L'évolution de la profession fait qu'elle devient de plus en plus complexe. On demande à la formation d'être toujours plus élaborée. Dès lors, il semble correct aux pétitionnaires, au niveau de la reconnaissance de leur profession et principalement de leurs stages d'étudiants, d'être rémunérés de manière à valoriser la fonction qu'ils occupent.

Pour les étudiants qui ont choisi de faire une formation à plein temps, ils ont souvent un âge de jeunes adultes et, pour certains, des charges de famille. Les pétitionnaires mentionnent les compensations d'encouragement aux études, qui font réfléchir.

Discussion avec les pétitionnaires

A la question de savoir le nombre d'heures de cours auquel les étudiants sont astreints en deuxième et troisième années, il est répondu qu'en deuxième année il y a six mois de cours de huit heures par jour, puis six mois de stages, à raison de trois jours par semaine puis deux jours à l'école. En troisième année, ils font une semaine de cours théoriques par mois et le reste du temps ils sont sur le terrain.

Quelles sont les communes qui rémunèrent ces stages? Il est répondu Lancy et Vernier.

Les stagiaires sont occupés comme des éducateurs ou auxiliaires, mais il leur manque leur diplôme pour prendre les responsabilités demandées. Dans le canton de Vaud, une pétitionnaire nous indique qu'une stagiaire de première année perçoit 500 francs par mois. Somme versée par les institutions.

Si la demande de rémunération ne concerne que les stagiaires de troisième année et non les première et deuxième années, c'est pour la reconnaissance de leur acquis professionnel. L'école envoie les dossiers dans les institutions afin que tous les étudiants obtiennent un stage.

A la question de savoir s'il est possible d'obtenir une bourse pour cette formation, il est répondu que les conditions ne peuvent pas être remplies par tout le monde, mais que cela existe.

Il est demandé aux pétitionnaires d'expliquer les difficultés rencontrées pour entrer dans l'école de la petite enfance. Il faut avoir, dans un premier temps, effectué un stage en institution avec un rapport à l'appui. Puis s'opère une présélection où seuls 100 dossiers sont analysés. Une épreuve écrite sur un sujet qui a trait à la petite enfance ainsi qu'un test psychologique sont demandés. Enfin, 50 personnes subissent un examen de groupe, les autres n'étant pas retenues, et seules 25 personnes entrent à l'école. Par année, seulement 3% des étudiants réussissent ces examens dès la première fois. Pour les autres, ils ne peuvent pas se présenter plus de trois fois à l'examen.

Séance du 28 octobre 2004

Audition de M. Daniel Pilly, directeur du Centre de formation professionnelle santé-social (CEFOPS)

M. Pilly précise que l'école de la petite enfance est la seule faisant partie du CEFOPS. M. Pilly distribue un résumé de la situation concernant la rémunération des stagiaires de troisième année de l'école d'éducateurs et éducatrices du jeune enfant dans les institutions de la Ville de Genève. Le rapporteur vous le livre comme il l'a reçu.

Dans le cadre de la nouvelle formation d'éducateurs et éducatrices du jeune enfant mise en place dès la rentrée 2002-2003, trois types de stage sont proposés aux étudiants: en première année, le stage peut être qualifié de stage de «découverte», puisque les étudiants sont amenés, sur un temps court, à prendre connaissance de fonctionnements institutionnels spécifiques. En deuxième année, les étudiants sont amenés à s'impliquer davantage au niveau de la pratique, c'est-à-dire qu'ils s'inscrivent dans l'«expérimentation», alors que le stage de troisième année est clairement un stage dit «en responsabilité» qui se déroule sur un temps long (six mois à plein temps).

C'est dans ce dernier cas que ce concept de formation a amené l'école à mettre sur pied les conditions nécessaires au niveau d'exigence de responsabilité. Il s'agit, d'une part, pour l'école de donner aux étudiants les outils indispensables à ce niveau d'exigence. Il s'agit aussi, en parallèle pour le terrain, de garantir la mise à disposition de conditions d'encadrement de qualité. Ce n'est qu'à travers cette articulation entre l'école et le terrain que les étudiants, futurs professionnels, seront assurés de disposer des compétences nécessaires à l'exercice de leur fonction.

De manière concrète, l'école a proposé un cadre à cette collaboration sous la forme d'une convention. Cette convention a été soumise aux partenaires de l'école au travers de la commission consultative de l'école, le 22 septembre 2003. Les 17 articles que comporte cette convention ont alors été la base d'une discussion durant laquelle chacun a pu s'exprimer. Les deux points majeurs de cette convention sont, d'une part, la présence d'une personne qualifiée sur le terrain pour l'encadrement des stagiaires et, d'autre part, la rémunération des stagiaires (50 francs par jour de stage, soit 5000 francs pour les 800 heures de stages prévues par le programme de l'école).

Des démarches ont été entreprises au niveau des communes et, en particulier, avec la Ville de Genève. Une séance d'information à l'intention des directeurs des institutions subventionnées par la Ville de Genève a eu lieu le mardi 27 janvier 2004. En parallèle, d'autres communes ont été approchées (Lancy, Onex, Veyrier, Vernier, etc.) mais aussi l'Université de Genève. Parmi

Pétition: rémunération des stagiaires de la petite enfance

l'ensemble des démarches entreprises, l'école pouvait assurer un stage rémunéré à une partie des étudiants. Cependant, le refus de la Ville de Genève d'entrer en matière sur la question a obligé l'école à reporter sa demande. Cette demande va donc être reformulée au moment où l'école pourra souligner les exigences de qualité professionnelle des personnes qui encadrent les stagiaires sur le terrain.

Les étudiants de la première volée de troisième année vivent actuellement leur stage en responsabilité. Nous pouvons affirmer que les établissements accueillant ces stagiaires se montrent satisfaits par les compétences déjà acquises. Le cadre de ce stage semble convenir tant au terrain qu'à l'école (une évaluation plus fine ne pourra toutefois se faire qu'au moment où les stages seront terminés). Parmi les 23 étudiants, 11 réalisent leur stage dans une institution subventionnée par la Ville de Genève, ce qui aurait représenté une somme de 55 000 francs répartie sur les années 2004-2005. Pour l'année 2005, il faut donc envisager un montant équivalent, mais être attentif au fait que la capacité formative de l'école prévoit 40 étudiants par année (100 000 francs environ par année pour 20 stagiaires dans les institutions de la Ville de Genève).

La cohérence de ce modèle de formation est basée sur la conviction que école et terrain jouent un rôle spécifique et complémentaire et que chacun est reconnu dans sa fonction.

Jusque dans les années 1992-1993, il y avait une ligne au budget de la Ville de Genève de 80 000 francs pour rémunération de stagiaires, somme qui a été supprimée par souci d'équité avec les autres indemnités supprimées également, dans le cadre de la formation.

En résumé, l'enjeu est donc un montant de quelque 100 000 francs par année; à cela s'ajoute la formation communautaire et sociale pour laquelle il est prévu des stages de deux mois, mais ils sont rémunérés à raison de 1200 francs par mois. En 2005, la dépense pour la Ville de Genève serait de 15 000 francs et de 30 000 francs en 2006. Si l'on compare ces sommes avec le coût total consenti pour la petite enfance, elles sont relativement faibles.

Discussion

A la question de savoir quels sont les arguments développés par la Ville de Genève pour refuser ce défraiement, il est répondu que la Ville acceptera cette rémunération quand les crèches seront municipalisées.

Si la Ville de Genève acceptait de verser des indemnités aux stagiaires, les autres communes en feraient de même, car elles ont peu de stagiaires, le plus grand nombre se situant sur la commune de Genève.

Il est demandé quel rôle a joué l'Etat dans la négociation. M. Pilly indique que M. le conseiller d'Etat Pierre-François Unger n'a rien à dire, mais que son collègue responsable du Département de l'instruction publique, M. Charles Beer, a la possibilité d'intervenir. Ce qu'il a fait.

Une formation en emploi a été mise en place en 2002 puis en 2004, ce qui ne coûte rien comme subvention. Par la suite, il y aura une telle volée chaque année. Puis, dès l'année prochaine, la capacité de formation, pour les élèves à plein temps, va être doublée, puisque les besoins sont considérables et que l'on a suffisamment de candidats.

Concernant l'école d'aides familiales qui a des stagiaires payés, est-ce une inégalité de traitement par rapport aux stagiaires de la petite enfance?

M. Pilly répond que l'école d'aides familiales est assimilable aux apprentis-sages et que le terme est un certificat fédéral de capacité (CFC). La différence est que le contrat d'apprentissage est signé par l'école et que les aides familiales font une partie de leur formation pratique dans les entreprises. M. Pilly n'est pas persuadé qu'il y ait des conventions collectives pour tous ces métiers incluant des apprentis. En formation duale, cela existe en Suisse alémanique, mais ils ont moins d'écoles de métier. La formation duale dans le domaine de la santé et du social n'est pas encore entrée dans les mœurs chez nous.

Pour ceux qui ont un statut d'apprenti, une commission réunit les associations professionnelles du côté syndical, mais il n'y a rien du côté employeur. Ces formations ne dépendent de règles fédérales que depuis une année.

A la question de savoir si le diplôme d'éducateur du jeune enfant est reconnu ailleurs en Suisse, M. Pilly nous indique que la reconnaissance, dans cette profession, devrait être le fait de la conférence des directeurs d'instruction publique suisse. Quand on a passé à la Confédération, tout a été arrêté et il y a actuellement un vide. L'objectif est de faire reconnaître cette école comme une école supérieure. Actuellement, le diplôme est reconnu à Genève, mais il y a un accord tacite en Suisse romande. Avec une reconnaissance des acquis, il est possible de déboucher sur une attestation d'équivalence de niveau.

Comment sont sélectionnés les élèves pour l'entrée à l'école et quel est le niveau de formation exigé?

M. Pilly dit qu'il faut avoir réussi 12 degrés scolaires genevois, soit un certificat de culture général, ou la maturité ou un CFC qui soit assez scolaire (trois ans au moins). Puis, les élèves doivent avoir fait un stage de quatre mois et se soumettre à un concours d'entrée préalable. Cinquante candidats sont retenus, puis une autre sélection intervient pour ne retenir que 25 personnes pour devenir éducateurs du jeune enfant. Pour l'école d'aides familiales, l'entrée se base sur des

entretiens, mais il n'y a pas pléthore de demandes. L'exigence, c'est d'être promu du cycle d'orientation.

Séance du 18 novembre 2004

Audition de M. Manuel Tornare, vice-président du Conseil administratif, chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

M. Tornare dit ne pas être opposé systématiquement à la rémunération des stagiaires de troisième année, mais il est en pleine négociation avec le Département de l'instruction publique pour obtenir une augmentation du nombre d'élèves formés et a de la peine à comprendre pourquoi on n'augmente pas beaucoup plus le nombre d'élèves dans la petite enfance, puisqu'il y a des besoins certains. Le paiement de la troisième année de formation est, pour lui, en ce moment, un levier; il doit disposer d'un certain délai.

Discussion

A la question de savoir combien de temps vont durer les négociations avec l'Etat, M. Tornare dit que cela peut aller assez vite. Pour l'instant, l'effectif de la petite enfance devrait être doublé dès septembre 2005.

A la question de savoir si cette pétition doit être votée durant les séances du Conseil municipal sur le budget 2005, le magistrat demande encore un certain délai, par exemple début de 2005, et il s'engage à tenir ce délai.

(Heureusement que le plénum n'a pas attendu pour voter les 70 000 francs demandés pour les stagiaires de troisième année.)

Séance du 25 novembre 2004

Discussion et vote

Le Parti démocrate-chrétien souhaite faire confiance au magistrat, soit lui laisser une certaine marge de manœuvre de négociation, et votera le renvoi de la pétition au Conseil administratif mais, par contre, il ne votera pas un amendement pour le budget 2005. Il accepte donc la démarche de rétribution des stagiaires de troisième année, mais ne désire pas aller trop vite.

L'Union démocratique du centre est d'accord de soutenir les pétitionnaires, mais trouve assez triste le fait de prendre en otage des étudiants.

Le Parti radical est pour le renvoi de la pétition au Conseil administratif et trouve regrettable qu'il ne semble pas possible de trouver une somme de

70 000 francs à intégrer dans le budget. On perd beaucoup de temps sur quelque chose où l'on est tous d'accord.

Les Verts soutiennent aussi cette pétition en laissant M. Tornare négocier au mieux. En ce qui concerne le budget 2005, les Verts ne veulent pas l'aggraver.

Le Parti socialiste, quant à lui, soutiendra aussi cette pétition et son renvoi au Conseil administratif en veillant à ce que le délai de négociation ne soit pas trop long.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) renvoie aussi cette pétition au Conseil administratif.

Le Parti du travail se rallie à l'ensemble de la commission pour le renvoi de cette pétition. Le rapport arrivera en début d'année et cela donnera plus de temps à M. Tornare pour négocier.

Le Parti libéral votera aussi le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

A l'unanimité des 14 membres présents, la commission sociale et de la jeunesse vous recommande de renvoyer la pétition P-122 au Conseil administratif.

Annexe mentionnée.

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, rapporteuse (R). La pétition P-122 pour la rémunération des stagiaires dans les institutions de la petite enfance a été renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse le 6 octobre 2004. Vous constaterez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que la dernière séance de la commission consacrée à cet objet a eu lieu le 25 novembre 2004. Mon rapport aurait donc pu être déposé avant la séance de vote du budget du 4 décembre dernier, au cours de laquelle le Conseil municipal, sur proposition de l'Entente, a admis le bien-fondé de l'objet visé par la pétition en votant la somme de 70 000 francs à cet effet dans le budget 2005. Pour ma part, je laisse au conseiller administratif concerné le soin d'examiner l'adaptation de cette somme pour le budget 2006.

J'ajouterai, en tant que radicale, que je suis fière d'avoir proposé un amendement au projet de budget 2005 par l'entremise duquel l'ensemble du Conseil municipal, au-delà des clivages idéologiques, a finalement, en troisième débat, rendu justice au travail des stagiaires dans les institutions de la petite enfance.

Premier débat

M^{me} Nicole Bobillier (S). Je ferai un très rapide retour en arrière, puisque l'idée qui sous-tend cette pétition a déjà été votée. Dans les années 1993-1994, des élèves de toutes les écoles de soins infirmiers et d'éducatrices et éducateurs de la petite enfance effectuaient des stages obligatoires rémunérés. Ensuite, pour des raisons d'économies, le Conseil d'Etat a aboli ces indemnités. La Ville, par souci d'égalité, a fait de même pour les étudiantes et les étudiants de l'Ecole d'éducateurs et d'éducatrices du jeune enfant. Auparavant, une ligne figurait à cet effet dans le budget au chapitre «Délégation à la petite enfance»; en principe, 80 000 francs étaient dévolus aux stages. Par souci d'égalité, je le répète, cette ligne a été supprimée par la commission des finances.

Puis le temps a passé et, pour des raisons à mon avis justifiées, les stages de troisième année de toutes ces écoles sont à nouveau rémunérés. Cela peut se comprendre, puisque les élèves concernés arrivent à la fin de leurs études et sont tout à fait aptes à travailler réellement. Par conséquent, il était juste que la Ville – je crois que c'était la seule commune qui ne l'avait pas encore fait – rétablisse une ligne pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance qui travaillent et effectuent des stages d'un certain nombre d'heures sur une année. Ils sont au fait professionnellement, puisque ce sont des élèves qui vont terminer leur cursus d'études et être intégrés dans le personnel des crèches. C'est tout ce que je voulais ajouter.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Je voudrais juste rappeler que cet objet a été voté à l'unanimité de la commission sociale et de la jeunesse, sans aucun clivage gauche-droite. Simplement, certaines questions se sont posées à son propos lors du vote du budget 2005, car les finances municipales étaient un peu justes et nous n'osions pas les aggraver – en tout cas, telle a été la position de la gauche. Pour finir, cela s'est heureusement bien terminé puisque nous avons pu rétablir cette ligne dans le budget afin de rémunérer les stagiaires de la petite enfance en 2005 déjà. J'aimerais d'ailleurs savoir ce qu'il en est effectivement: seront-ils rémunérés en 2005? Comme ma préopinante radicale, j'aimerais également connaître la somme qui sera proposée pour le budget 2006, car les 70 000 francs de cette année ne seront pas suffisants et il faudra bien sûr augmenter ce montant.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Il faut être justes et rendre hommage à M^{me} Hämmerli-Lang, ainsi qu'à d'autres membres de la commission sociale et de la jeunesse, qui ont proposé de rémunérer les stagiaires de la petite enfance de troisième année. Je remercie le Conseil municipal d'avoir accepté cette décision à 1 h 30 du matin lors du vote du budget. Bien évidemment, la somme de cette ligne sera adaptée – j'en ai d'ailleurs fait part à M^{me} de Tassigny. M^{me} Moratti-Jung, présidente de la Commission consultative de la petite enfance, peut vous rassurer, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux: nous proposerons les sommes adéquates dans le budget 2006.

Pour terminer, je vous signale que nous avons reçu une lettre de M. Beer pour nous remercier d'avoir pris cette mesure. Je regrette un peu que les stagiaires pétitionnaires n'aient pas fait de même, mais ils n'ont pas encore terminé leur formation et peut-être qu'ils apprendront... (*Exclamations.*)

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous informe que le traitement du rapport PR-347 A concernant le Musée de l'horlogerie, inscrit à notre ordre du jour, est reporté à notre séance plénière du lundi 21 février prochain, à la demande du magistrat M. Mugny.

16. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de MM. Guillaume Barazzone, Lionel Ricou, Michel Chevrolet, Alain Fischer et Patrice Reynaud, renvoyée en commission le 21 juin 2004, intitulée: «Réflexion sur le cumul des mandats» (M-456 A)¹.

Rapporteur: M. Alpha Dramé.

Préambule

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance du 21 juin 2004. Sous la présidence de M. Gérard Deshusses, la commission en a débattu le 22 octobre 2004.

Les notes de séance ont été prises par M^{me} Ursi Frey, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la récente «affaire Dieudonné» a mis en lumière la difficulté pour un conseiller administratif d'assurer à la fois sa charge de membre du gouvernement de la Ville et celle de président d'une association militante;
- que le mélange des responsabilités sème le doute dans la population et nuit à la clarté du message du Conseil administratif de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande instamment au Conseil administratif de participer activement à la fixation de règles claires et de mener une réflexion concernant la compatibilité entre la fonction de conseiller administratif et celle de président d'associations privées.

Séance du 22 octobre 2004

Audition des motionnaires

Un des motionnaires rappelle qu'une autre motion a été traitée concernant le cumul des mandats. Il a été demandé au Conseil administratif de se fixer un cadre concernant le droit en matière de représentations. Il est précisé que cette motion ressemble à la première, mais qu'elle parle du cumul des mandats dans les associations. Référence est faite à M. Patrice Mugny, la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) et l'affaire Dieudonné. M. Mugny s'est

¹Développée, 367.

exprimé dans la presse en tant que conseiller administratif et également en tant que président de la LICRA Suisse. Les motionnaires se demandent si un conseiller administratif peut être président d'une association et prendre publiquement position au sujet de cette association (budget, etc.). La population ne peut pas forcément savoir comment interpréter le message. Il ne s'agit pas de dire qu'un conseiller administratif ne peut pas être membre d'une association, mais de se demander si un mandat de président est opportun. Il est demandé au Conseil administratif d'y réfléchir.

Un autre motionnaire explique la nature de sa réflexion. Il est question de la liberté d'expression et de la cohérence de la politique. Il pourrait y avoir un conflit entre le libre exercice individuel en matière associative et les tâches électorales, ce qui pourrait aboutir à une certaine incohérence. Il faudrait y réfléchir. On doit se fixer à soi-même une manière de faire pour éviter des situations conflictuelles.

Un commissaire a de la peine à comprendre l'intérêt de la motion. Des discussions animées ont eu lieu à ce propos lors de l'affaire du Casino. On a tranché de manière assez unanime pour séparer les choses. Cela a été réglé. L'activité rémunérée est clairement définie par la loi et l'on ne peut pas intervenir au niveau des activités bénévoles. Cela concerne la liberté individuelle. M. Mugny était à la fois juge et partie, ce qui est problématique. Il n'a pas su faire la part des choses et n'a pas pris le soin d'en informer le Conseil administratif, ce qu'il aurait dû faire. Le commissaire souhaite rédiger un texte pour dire au Conseil administratif, par exemple via une résolution, qu'une ligne rouge a été franchie. C'était la raison pour laquelle la motion a été transmise à la commission.

Le président en conclut qu'il est demandé de modifier le règlement.

Le commissaire est favorable à une résolution rappelant les termes des choses.

Un commissaire dit qu'il faut fixer des règles et veiller à la compatibilité. Il n'y en a pas toujours. Lorsqu'on a un rôle politique, on s'y transporte avec une entité personnelle, complète et collective. Donc, on peut envisager une cohérence par rapport à sa façon de fonctionner. Cependant, il faut clarifier à quel titre on s'exprime. Par ailleurs, on doit s'en remettre à la liberté de chacun et se désengager en cas de conflit d'intérêts. Il est de la responsabilité de chacun d'en juger et de se retirer s'il le faut.

Un motionnaire a l'impression qu'on a un peu trahi ses propos. Il est question d'un membre d'un exécutif. L'idée de la motion n'est pas de fixer un cadre rigide, mais de proposer une sorte d'autorégulation; donc, de se récuser lorsqu'on est juge et partie, comme cela est arrivé. On peut imaginer des règles que l'on se donne à soi-même. En aucun cas, le Conseil municipal ne doit dire au Conseil

administratif ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Si on préside des associations et qu'on est en même temps membre du Conseil administratif, la situation peut devenir délicate. M. Mugny l'a bien compris, après réflexion. On voit qu'un certain cumul peut aboutir à des situations difficiles.

Le commissaire a entendu les propos de la commissaire socialiste. Le problème posé ici concerne l'abus de pouvoir. Il propose un texte pour la résolution:

«Le Conseil municipal rappelle aux membres du Conseil administratif leur devoir de réserve quant aux conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre leur fonction élective et les mandats bénévoles qu'ils assument.»

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) est très réservé. On brosse des généralités à partir d'un cas très particulier. C'est le grain de sable qui empêche les voies de fonctionner, alors que régulièrement les politiciens sont engagés dans des associations et que cela ne pose aucun problème.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre ressent, en prenant connaissance de cette motion, que l'on essaie de se mettre à la place du Conseil administratif. Celui-ci dirait: «Cause toujours, on sait ce qu'on fait. On veut nous faire la leçon!» Un membre du Conseil administratif a quand même une certaine expérience. Un commissaire espère que des leçons seront tirées et s'abstiendra lors du vote.

Un des motionnaires ne partage pas tout à fait cet avis. Des situations de conflits d'intérêts arrivent de temps en temps. Lui-même, lorsque la situation se présente, n'assiste pas aux réunions. Il pense que la résolution n'est pas une mauvaise idée. Il n'est pas inutile de rappeler les droits et devoirs.

Un commissaire des Verts ne croit pas qu'il faille rappeler au Conseil administratif les droits et devoirs. Des règles claires sont demandées. De quoi s'agit-il? Il ne faut pas généraliser un cas unique.

Le président soumet au vote la résolution proposée.

Mise aux voix, la résolution est acceptée par 6 oui (1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC) contre 5 non (2 AdG/SI, 2 Ve, 1 T) et 3 abstentions (2 S, 1 UDC).

PROJET DE RÉOLUTION R-79

«Conflits d'intérêts entre la fonction de conseiller administratif et les mandats bénévoles».

Le Conseil municipal rappelle aux membres du Conseil administratif leur devoir de réserve quant aux conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre leur fonction élective et les mandats bénévoles qu'ils assument.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la résolution R-79 proposée par la commission du règlement en lieu et place de la motion M-456 est acceptée par 31 oui contre 5 non (13 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal rappelle aux membres du Conseil administratif leur devoir de réserve quant aux conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre leur fonction élective et les mandats bénévoles qu'ils assument.

- 17. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de M^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, Béatrice Graf Lateo, Sandrine Salerno, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Olivier Coste, Jean-Louis Fazio, René Grand, Roman Juon, David Metzger et Gilles Thorel, renvoyée en commission le 5 octobre 2004, intitulée: «Politique en matière d'espaces publics: état des lieux de la mise en œuvre» (M-490 A)¹.**

Rapporteur: M. Alpha Dramé.

Préambule

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 5 octobre 2004. La commission s'est réunie le mercredi 10 novembre 2004, sous la présidence de M. Pierre Losio, pour débattre de la motion. Les notes de séance ont été prises par M. Patrick Nicollier, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'engagement de la Ville de Genève en faveur de l'Agenda 21;

¹Développée, 1728.

- l'importance d'une politique d'aménagement axée sur la valorisation des espaces publics en ville de Genève pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens;
- la volonté affirmée de mettre en œuvre une politique d'envergure en matière d'espaces publics en Ville de Genève, notamment par le biais de concours;
- la nécessité pour le Conseil municipal, en regard des 100 millions de francs d'investissement votés au budget 2004, de savoir quelles seront les répercussions financières pour la Ville et, par conséquent, la possibilité de faire des choix sur l'ordre de priorité des aménagements à réaliser,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- fournir le recensement des espaces publics existants;
- établir et présenter un état des lieux des projets d'aménagement suivants: Fil du Rhône, place des Augustins, place du Pré-l'Evêque, rue du Lac, quai marchand des Pâquis, plaine de Plainpalais, square de Chantepoulet, square Pradier, place Simon-Goulart, place Neuve, place Kléberg, place des Alpes, place Dorcière, rond-point de Rive, place de Cornavin, en fournissant un état d'avancement des projets englobant les demandes d'autorisations à l'étude, déposées ou adoptées;
- fournir un planning de réalisation dans le temps;
- communiquer pour chaque projet le montant des sommes déjà engagées.

Séance du 10 novembre 2004

Audition de M^{mes} Sandrine Salerno et Nicole Valiquer Grecuccio, motionnaires

Une des motionnaires introduit la motion en faisant les constats ci-dessous.

Le non-bâti a une importance. Les travaux menés aujourd'hui dans l'aménagement du territoire prennent en compte le réseau non bâti: les réseaux piétonniers, le maillage de l'ensemble de ses espaces, etc. Elle affirme qu'accorder de l'importance au non-bâti, c'est reconnaître le bâti. Elle ajoute que le nombre de travaux par le paysage prend en compte l'idée qu'il faut préparer le territoire pour recevoir des activités. De plus, les motionnaires regretteraient que l'on s'empêche de faire quelque chose avec un territoire si, sur un plan d'aménagement, on met directement ce qui est bâti. Les motionnaires insistent sur cet aspect-là.

Les espaces publics sont pour tous et toutes. Il faut donc les soigner, puisque ce sont les lieux où se tiennent des activités que l'on mène quotidiennement. Ce sont des espaces partagés, communs et profondément démocratiques, puisqu'ils sont publics. Elle ajoute que la liste des espaces publics mentionnés dans la motion est non exhaustive.

De l'avis de la même motionnaire, les conseillers municipaux n'ont pas toujours une idée de ce que sont devenus les objets pour lesquels le Conseil municipal a accordé des crédits. Elle désire donc passer en revue ces espaces; elle répète que cette liste n'est pas exhaustive. Cette dernière a été faite en tenant compte des différentes interventions des conseillers municipaux qui réagissaient en tant qu'habitants d'un quartier, ou alors en tenant compte des propositions de conseillers municipaux qui siègent depuis quelques années déjà, ou encore en tenant compte des projets dont les conseillers municipaux ont entendu parler et dont la Ville a été coactrice.

De plus, elle a repéré les informations que donnait le site internet de la Ville pour voir ce qu'il disait de l'état de la mise en œuvre de ces zones d'aménagement. D'après elle, certaines informations semblaient tardives ou dépassées. Les motionnaires se sont donc aussi repérés par rapport aux publications de la Ville de Genève. Ils ont constaté qu'il y avait un état des projets à un temps X, mais aucune information sur le suivi.

Elle propose donc un petit aperçu de ces différents projets d'aménagement recensés avec leur état des lieux actuel; cela représente une photographie qui n'est pas complètement exacte, mais le but de ce travail est de la rendre plus lisible.

1. Parc des Chaumettes: il y a eu une réalisation provisoire en mai 2004; une mise en œuvre définitive de ce projet a été décidée, qui sera effective une fois les oppositions levées. Il n'y a pas d'information sur l'état actuel de ce dossier.
2. Place des Augustins: un mandat d'étude a été déposé, mais il n'y a pas d'information sur la réalisation du concours. Les motionnaires trouvent qu'une politique de concours est une bonne idée, car cela fait émerger des réalisations, mais ils regrettent qu'il n'y ait pas de lien entre les gagnants des concours et ceux qui réalisent le projet. Cette façon d'agir est un peu particulière, car c'est notamment un moyen de se faire connaître pour les petits bureaux d'architectes que de réaliser les projets après avoir gagné le concours. Ce manque de lien enlève une certaine cohérence aux projets.
3. Plainpalais, rue Jean-Violette: il s'agissait d'un projet visant à limiter la circulation. En étudiant ce projet, on ne sait pas s'il s'agit uniquement de limiter la circulation, c'est-à-dire s'il s'agit d'un projet d'ordre strictement technique (abaissement des trottoirs) ou s'il s'agit d'associer des projets d'aménagement urbain (introduction d'une arborisation). Elle affirme que la lecture de ces deux temps n'est pas très claire. La motionnaire mentionne, dans le même ordre d'idée, le parc Prévost-Martin, où la Ville a acquis un parc.
4. Modération du trafic à grande échelle: il s'agit, par exemple, du projet des Acacias, projet élaboré en collaboration avec la maison de quartier et un insti-

tut universitaire. Ces mesures d'aménagement à grande échelle ne parlent pas d'espaces publics, mais ont tout de même une influence. D'ailleurs, cela est en lien avec la motion sur le développement du secteur des Vernets. Elle affirme que, dans un but de préserver le patrimoine, on pourrait aller au-delà de cela. Elle a l'impression que cela pourrait être un formidable moteur pour le parc des Acacias, mais on ne voit pas le lien en termes d'espaces publics. Cela mériterait de se poser un certain nombre de bonnes questions.

5. Eaux-Vives: aménagement de la gare des Eaux-Vives (logement, culturel). Les motionnaires estiment que cela mériterait un concours d'espaces publics, afin de «préparer le territoire» pour ne pas hypothéquer quelque chose à ces endroits-là. Toujours la même motionnaire ajoute que l'on se retrouverait à hypothéquer l'idée d'un parc commun, une esplanade ou un lieu de rencontre.
Pré-l'Evêque: il s'agit d'un aménagement provisoire. En juillet 2003, on a reçu le résultat du concours de la place Simon-Goulart. Pour le rond-point de Rive, les concurrents ont cru qu'ils pourraient se lancer dans la mise en œuvre, mais on a l'impression que cela reste suspendu. Les cas du Pré-l'Evêque et de Simon-Goulart sont des cas d'endroits d'un coin de quartier où il n'y a rien. Les motionnaires regrettent le manque de retour sur ces objets.
Rue du Lac: le projet n'a été mis sur le site qu'au bout d'une année; un bilan va être fait et un projet d'aménagement définitif verra le jour. Mais on ne sait pas si cela est considéré comme un objectif. A nouveau, il n'y a aucun bilan pour l'instant.
6. Pâquis: dans une conférence de presse, le magistrat a expliqué le concept général de ces quais mis à la disposition de la population d'une partie des Pâquis. La motionnaire pense qu'il faudrait faire une information plus large et plus approfondie.
Sécheron: ce projet devrait être mis en comparaison avec la gare des Eaux-Vives. Cet espace public devrait être repensé.
Esplanade des Nations: là, on constate qu'il n'y a pas le même degré d'information pour tout le monde.
7. Rive: c'est un espace public proche de celui de la place Bel-Air; c'est un lieu important de transbordement et les deux lieux sont des endroits de passage et d'activités commerciales. Il y a des espaces qui ont un formidable potentiel, mais qui sont délaissés. La motionnaire ajoute que traverser Rive ou la place Bel-Air par temps de bise n'est pas très palpitant.
8. Fil du Rhône: ce projet a été étudié en commission des travaux.

La motionnaire ajoute encore quelques autres objets, notamment la place des Alpes et la place Dorcière. Pour ce dernier, il est mentionné, sur le site, qu'en jan-

vier dernier la question écrite QE-124 avait été déposée et que la réponse donnée était qu'une étude était en cours d'élaboration par un bureau d'ingénieur. Cette étude vise à regarder la grandeur des bus et leur compatibilité avec un espace public qui pourrait les accueillir; il serait intéressant de savoir ce qu'a donné cette étude et de savoir ce qui pourrait en être fait.

Place Neuve: il y a eu un concours avec un formidable potentiel; sur l'espace existant, il y avait un projet. La question se pose de savoir si l'option est définitivement abandonnée ou pas.

Plaine de Plainpalais: lors de la dernière session du Conseil municipal, les conseillers ont appris qu'une demande d'autorisation avait été déposée au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement; celle-ci est en cours d'instruction. On peut penser que ce projet prend l'avant.

La motionnaire répète que cette liste n'est pas exhaustive. Il lui semble important de mettre néanmoins l'accent sur ces projets, car cela en vaut la peine. Par exemple, il serait bon d'avoir un planning de réalisation dans le temps, mais peut-être cela existe-t-il déjà. Pour chaque projet, il faudrait savoir quels sont les montants qui ont été engagés et ce qui reste à faire. Cela permettrait aux conseillers municipaux de voir quel plan il faudrait privilégier. Elle affirme qu'il y aura peut-être des réponses dans le premier plan financier d'investissement, mais cela nomme uniquement des lieux sans apporter des informations supplémentaires sur l'état des lieux de ces projets.

Une autre motionnaire explique le côté plus pragmatique de la motion et la manière dont la commission des finances pourrait travailler sur cet objet. Le travail que l'on demande à la commission est un travail décisif qui ne sera jamais terminé, mais dont l'ambition est mesurée; il s'agit d'obtenir un état des lieux qui pourrait être organisé de manière plus pragmatique. Elle ajoute que les motionnaires ne désirent pas un niveau de détails très fin, mais le but est que l'ensemble du Conseil municipal soit au courant et ait une vision claire. Un des buts de cette motion est de demander au service de M. Ferrazino un découpage par quartier, permettant d'y voir un état des lieux des projets avec les différents espaces. Il s'agirait d'obtenir une carte du territoire avec un découpage par quartier et, sur chaque quartier, une fiche correspondant à chaque espace public (cela en référence avec la deuxième invite de la motion).

La motionnaire rappelle que le Parti socialiste avait posé une question sur toutes les rubriques budgétaires 318 (honoraires et prestations) du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, lors des comptes 2003. Elle n'avait pas été satisfaite de certaines réponses qui étaient en décalage par rapport aux questions posées. Il s'agit d'obtenir quelque chose de très compréhensible et de très lisible, avec les montants et les options du magistrat par quartier, ce qui permettra aux conseillers municipaux d'avoir une vision nette et de faire des

choix politiques plus clairs. Il s'agit de comprendre la cohérence et la logique des aménagements. Concrètement, cela veut dire que l'on devra demander aux services du département de fournir aux conseillers municipaux ces documents. Il faudrait donc définir une marche à suivre claire pour l'administration.

Un commissaire démocrate-chrétien ne comprend pas bien pourquoi les motionnaires ont demandé que cette motion soit renvoyée à la commission des finances et non pas à celle de l'aménagement et de l'environnement. Il s'agit d'un travail de singe pour la commission des finances. Il aimerait donc connaître la raison de ce choix.

La motionnaire explique sa logique en ces termes: un bon nombre de ces projets sont déjà passés à la commission de l'aménagement et de l'environnement ou ont été traités de manière spécifique. L'idée est donc de faire le lien entre les sommes engagées et le budget des investissements. C'est pour cela qu'elle a souligné la question posée en commission des finances par rapport aux groupes de comptes 318 du département. Ici, on souhaiterait obtenir un état des lieux, avec une mise en relation avec le coût (combien le projet a-t-il déjà coûté?) et à quel terme on le réalise. Voilà pourquoi cette motion est arrivée à la commission des finances.

Une autre motionnaire ajoute que ces projets auraient pu relever de l'aménagement, mais beaucoup ont déjà été étudiés. D'autres problèmes se posent; par exemple, par rapport au concours avec les résultats en juillet 2003: une certaine somme a déjà été investie. La question se pose maintenant de savoir si le projet est arrêté ou s'il continue, pour pouvoir passer au pas suivant. Il serait bien d'arriver à évaluer ou de partager quelque chose sur les coûts que ces projets engendrent.

Un commissaire ne trouve pas la réponse éclairante et un autre poursuit en disant qu'il ne saisit pas bien cette motion ni les explications apportées. En effet, un bon nombre de ces projets ont passé à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Certains (la gare des Eaux-Vives, par exemple) sont des projets avec un plan coordonné avec l'Etat de Genève. Donc, il n'est pas possible d'aller plus vite. Par ailleurs, des projets ont déjà été déposés. Il y a également des projets dans certaines commissions spécialisées. Pour certains projets, c'est aussi la faute du Conseil municipal (place Neuve, à cause de la commission des travaux) et certains partenaires ne sont pas là pour d'autres projets (place des Nations). Il ne comprend pas pourquoi cette motion a été remise à la commission des finances. Il se demande si, au fond, le sens de cette motion n'est pas d'obtenir un plan directeur communal, car il constate que la liste est importante. Cela permettrait d'obtenir un plan avec un engagement dans le temps, car, s'il fallait tout réaliser, ce serait 500 millions d'investissement qu'il faudrait par année (et non pas 110 millions comme pour 2005).

La motionnaire répond qu'elle ne désire pas un plan directeur communal, quand bien même la Ville de Genève devra le faire, puisqu'elle n'en a pas. Ce n'est pas le but de cette motion. Elle explique que les conseillers municipaux sont souvent interrogés sur des projets par les habitants, notamment en ce qui concerne les délais, et qu'ils constatent qu'ils ne peuvent pas répondre objectivement à toutes les questions. C'est bien de cela que les motionnaires aimeraient parler. Elle ajoute qu'il n'y a aucune implication financière.

Une commissaire socialiste se préoccupe de la place du Pré-l'Evêque et confirme l'importance de la motion. Elle affirme qu'un certain nombre de projets ne sont pas compréhensibles pour les citoyens. Il s'agit de savoir quelle est la cohérence de la politique d'aménagement, de voir les implications financières et de pouvoir répondre à la population. Elle rejoint donc complètement les motionnaires. Par ailleurs, elle demande s'il est possible de rajouter la rue de la Rôtisserie à la liste (projet existant, crédit voté par le Conseil municipal, car elle a été interpellée plusieurs fois par les commerçants et a été incapable de répondre). D'autre part, elle trouve que la première invite «fournir le recensement des espaces publics existants» semble un peu large. Elle se demande si l'on ne pourrait pas restreindre ce champ des espaces publics; par exemple «espaces publics sur lesquels il y a une étude en cours». Elle demande s'il s'agit d'un état des lieux général ou spécifique.

Une motionnaire répond que, pour le rajout de la rue de la Rôtisserie, il n'y a pas de problème. D'autre part, elle affirme que le but est de donner une image de l'ensemble, mais non une image exhaustive.

Le président rappelle que la commission des finances n'est pas apte à apporter des modifications sur la motion comme cela et que cela doit faire l'objet d'un amendement.

La motionnaire répond à la crainte émise par un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) (AdG/SI) de ne pas comprendre le but. Elle affirme que le but de ce texte est d'avoir une image de «où l'on en est» et de ce qui se fait. Elle rappelle que ce genre de demandes arrive souvent au Conseil municipal par des pétitions sur des espaces publics. Récemment, cela a été le cas pour la parcelle du «Petit Jacob» et la place Simon-Goulart. Il est vrai qu'il en a été de même pour le quartier de Saint-Gervais. Ce sont des exemples de demandes qui interviennent de manière récurrente et celles-ci sont souvent relayées par des conseillers municipaux habitant ces quartiers. Elle rappelle – et pense qu'il en est de même pour le président – qu'elle a été interpellée à maintes reprises concernant la place de la Navigation. L'idée est donc que cette motion propose un instrument intéressant pour les conseillers municipaux, car il arrive que ceux-ci n'aient pas toujours les critères pour faire les choix politiques, car on ne sait pas où en sont les projets. On ne connaît pas leur état des lieux. L'une des

possibilités est donc d'avoir plus d'informations. Ce recensement aide à définir les projets que l'on veut mener. Ce n'est peut-être pas la réponse la plus parfaite, mais c'est une manière plus satisfaisante de travailler qui permet de voir le travail qui a été entrepris en amont. Elle conclut en disant qu'il ne faut pas y voir autre chose qu'une volonté de pouvoir mieux faire les choix politiques.

Une commissaire remercie les motionnaires pour le tour de la ville de Genève, elle a trouvé tout cela fort intéressant. Sur le fond, elle a tendance à dire que plus on est transparent pour les conseillers municipaux, mieux c'est. Mais, même si le but ultime est louable, il y a des points de blocage. Concernant le recensement, elle ne voit pas comment cela peut se faire au niveau de la commission des finances, cela lui fait même peur. D'autre part, concernant le fait que la motionnaire était mécontente du fait que les gagnants de projets ne soient pas forcément ceux qui les réalisent, il explique qu'il peut y avoir beaucoup de cas de figure où cela se justifie. Par exemple, un gagnant de concours peut ne pas être souhaité par la population dans le cadre de la réalisation, ou il peut encore y avoir d'autres raisons.

Enfin, elle estime que ce qui est demandé est un travail considérable pour le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Elle comprend que l'on désire une vision photographique de «où en sont ces projets», mais quid de la durée? Elle demande si l'on peut réduire le champ d'application de l'examen pour que le travail ne soit pas disproportionné.

La motionnaire se rapporte à la quatrième invite de la motion: «communiquer pour chaque projet le montant des sommes déjà engagées». Elle affirme que le but est de se rendre compte des sommes qui ont été dépensées. Elle ajoute que ce travail est fait dans le département et qu'il y a des gens qui ont travaillé sur tous ces projets. Elle pense que chaque personne maîtrisant un projet peut facilement expliquer ce qui a été entrepris et justifier les montants engagés en une ou deux pages. Il est important de connaître cela afin de constituer un historique.

Une motionnaire précise que le site internet de la Ville de Genève inventorie les espaces publics et leurs aménagements par quartier et par projet. L'idée sous-jacente est de les «serrer» afin de savoir exactement ce que constitue chaque projet.

Une commissaire de l'AdG/SI ne se reconnaît pas dans cette motion. Elle ne comprend pas ce que sera le travail concret de la commission. Par rapport aux interrogations des citoyens, elle estime que l'on peut tout à fait diriger ces personnes vers des personnes plus compétentes. Elle désire connaître le pouvoir de la commission par rapport à ce qui serait présenté, le cas échéant.

La motionnaire désire apporter une réponse simple: cette motion permettra de faire des choix quand des projets seront proposés. Elle illustre ses propos par les

exemples des places Dorcière et Simon-Goulart, où le Conseil municipal sera res-saisi. Des concours ont été faits, gagnés, mais il y a une volonté politique de la part du magistrat de préserver les espaces publics. Il n'est donc pas correct de dire que les choix ont été faits.

Un commissaire des Verts se demande si les motionnaires sont au courant d'un document de politique en matière d'aménagement. Pour lui, la motion vient à point nommé pour mettre au clair ce qui se passe dans ce département. Si l'on regarde les invites, il estime que la première invite est tout à fait réalisable par le chef du département. En ce qui concerne les deuxième et troisième invites, il part du principe que «diriger, c'est planifier». Enfin, pour la quatrième invite, le département fait un budget. Donc, on peut facilement obtenir ces données.

Un commissaire libéral précise le sens de sa première question. Après-coup, il se demande ce que les motionnaires attendent de cet examen ou de cette mention de ces projets. Il se demande si les motionnaires désirent que la commission des finances fasse une analyse de ce document. En fait, il ne voit pas le rôle de la commission des finances.

La motionnaire répond qu'il s'agit d'avoir un état des lieux. Elle pense qu'il est important d'avoir un savoir partagé. Ensuite, il s'agit de pouvoir collaborer et d'impulser ces espaces publics. Elle ajoute que l'obtention de cet état des lieux n'a pas comme but de répondre à sa voisine du cinquième étage, mais plutôt d'avoir des réponses à des questions posées et de s'assurer que les sommes engagées sont utilisées et surtout de savoir à quoi elles ont servi. Elle a aussi pour objet de montrer que les conseillers municipaux ont été partie prenante à ces projets. Il est donc normal de pouvoir répondre à ces objectifs pour voir ce que l'on désire faire et, peut-être, réaliser que l'on n'a pas toujours les moyens de toutes nos ambitions.

Un commissaire radical comprend alors que la motion fait une critique explicite de l'information de la Ville de Genève et montre l'incapacité de M. Ferrazino d'informer. Il désire savoir comment les motionnaires voient la suite des travaux.

Une des motionnaires répond que les motionnaires n'avaient pas à l'esprit de critiquer M. Ferrazino. Au contraire, les motionnaires sont contents de voir qu'il y a un traitement de l'espace public. La motion désire seulement de la cohérence et de la systématique, soit sur le site internet de la Ville de Genève, soit sur le traitement de certains objets: le but est de tout avoir dans un même texte. Le but du travail en commission est de s'assurer que l'administration et le magistrat comprennent bien le sens de la motion. Pour le Parti socialiste, l'idéal serait de discuter d'une marche à suivre, de l'envoyer aux services, de recevoir le document, de prendre le temps de le lire ou de l'étudier et de demander des compléments d'informations, le cas échéant. De là, on peut entamer un dialogue avec les services et le magistrat, d'où une vraie utilité d'un dialogue en commission.

Le président trouve la marche à suivre un peu étonnante. Ces documents étant demandés pour le Conseil municipal, on ne peut pas demander que la commission des finances les obtienne avant le Conseil municipal. Il interroge les motionnaires sur une éventuelle demande d'audition.

La commissaire répond que les motionnaires souhaiteraient auditionner les responsables du département après la réalisation de la motion, c'est-à-dire après l'obtention de l'état des lieux. L'état des lieux devrait être intelligible et devenir un document public. Dans un premier temps, on pourrait discuter avec l'administration du sens des documents que l'on demande. Elle rappelle que, lors d'une précédente motion, une requête avait été faite au département des finances concernant un document reflétant toutes les charges liées. A cette occasion, MM. Krebs et Lassauce n'avaient pas compris ce que la motion demandait et elle a dû expliquer ce que les motionnaires désiraient en se rendant sur place. Elle désire donc éclaircir ici le sens de la demande que l'on pourrait faire au département de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

Le président demande alors si la commission désire auditionner le département dans un premier temps, pour qu'une délégation puisse expliquer ce qui est réalisable.

Un commissaire de l'AdG/SI continue à se poser des questions, notamment concernant la liste des espaces publics; tout à l'heure, les motionnaires ont parlé de certains espaces qui ne sont pas contenus dans la liste figurant dans la motion M-490. Il aimerait donc savoir sur quelle liste d'espaces on se base. D'autre part, si la motion demande un document financier portant sur les engagements de la Ville, il lui semble que l'on pourrait l'avoir facilement. Mais la question qu'il se pose est la suivante: quel est l'intérêt d'un tel document, sachant que la situation évolue de jour en jour? Il affirme que la photographie sera obsolète un mois après l'obtention de celle-ci, car les choses bougent. Il se pose la question de savoir si la motion demande une sorte d'information permanente sur le suivi.

Une des motionnaires répond que la liste contenue dans la motion n'est pas exhaustive; il s'agit d'un savoir partagé entre les quelques conseillers municipaux qui ont déposé la motion (en tant qu'habitants ou lors d'une annonce de résultat de concours). Elle rebondit sur la présentation des espaces: elle explique qu'il suffira peut-être, pour certains objets, d'un commentaire (rue du Lac). L'année est largement dépassée et le site internet de la Ville n'est pas à jour. Il ne s'agit pas d'avoir un chiffre au centime près, mais d'obtenir une photographie générale. Elle réaffirme que l'espace public, c'est l'espace de tous.

Discussion et vote

Le président désire maintenant savoir comment la motion va être traitée.

Un commissaire démocrate-chrétien dit que la motion lui pose un problème. Il explique que cela n'est pas possible de rajouter la rue de la Rôtisserie sur la liste. La commission des finances ne peut pas décider de rajouter un objet sur cette liste d'espaces publics sans que cela passe en séance plénière. Personnellement, il préférerait que cette motion soit envoyée au Conseil administratif. Il est gêné de voter quelque chose.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que toutes les questions que se posent les motionnaires sont légitimes, mais il ne comprend pas pourquoi cela arrive à la commission des finances. Il affirme que la commission de l'aménagement et de l'environnement doit être au courant de cet état des lieux. Il soutient donc la proposition du commissaire démocrate-chrétien de renvoyer cet objet au Conseil administratif.

Un commissaire libéral ajoute que la motion est intéressante, mais juvénile. Il estime que ce texte est visiblement atteint d'un vice de procédure, comme l'on dirait en termes juridiques. Il soutient donc le renvoi de cette motion au Conseil administratif.

Une des motionnaires formalise la demande d'audition du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie et du magistrat responsable. Cette proposition est refusée par 9 non (2 AdG/SI, 3 L, 1 DC, 1 R, 2 UDC) contre 6 oui (1 T, 2 Ve, 3 S).

Un commissaire radical demande formellement de voter le soir même et d'accepter la motion M-490 pour pouvoir la transmettre au Conseil administratif.

La proposition de voter le soir même est acceptée par 9 oui (2 AdG/SI, 3 L, 1 DC, 1 R, 2 UDC) et 6 abstentions (1 T, 3 S, 2 Ve).

Mise aux voix, la motion est acceptée à l'unanimité moins 1 abstention.

Une des motionnaires socialistes se dit particulièrement étonnée du traitement de cette motion. Elle affirme qu'il est très rare que l'on assiste à une non-entrée en matière par la commission. Même si ce texte était juvénile ou qu'il n'était pas parfait, elle affirme que l'on a vu beaucoup de textes imparfaits qui ont été refaits et repris. Elle illustre ce propos par l'affaire du conseil de gestion, notamment. Elle s'étonne que personne n'ait dit que c'était intéressant et qu'il fallait reprendre le texte. Maintenant, elle estime qu'il est difficile pour le Conseil administratif de faire l'exercice qu'on lui demande. D'autre part, lors de la réunion du bureau du Conseil municipal et des chefs de groupe, elle remarque que tous ont reçu le texte de la motion et qu'ils en ont tous pris connaissance. Elle s'étonne que ceux-ci aient décidé de la renvoyer directement à la commission des finances et que personne n'ait dit qu'il voulait le débat de préconsultation en séance plénière. Enfin, elle n'est pas surprise de ce refus d'entrée en matière par la commission et de cette argumentation. Elle constate, en effet, qu'il y a une réticence du

Conseil municipal à disposer de critères un peu plus détaillés que ce qu'il a de manière naturelle. Lorsque le Conseil municipal parle d'espaces publics, il parle toujours de ceux-ci en termes litigieux et avec des positions très tranchées. Elle regrette que l'on n'ait pas saisi l'opportunité d'avoir une motion concrète pour parler des sommes allouées aux investissements.

Un commissaire démocrate-chrétien affirme qu'il ne peut pas laisser dire qu'il y a eu une non-entrée en matière sur la motion; en effet, cette motion a été votée ce soir par 14 commissaires. Il estime que cette motion n'est pas aboutie. D'autre part, il pense que, à part les motions signées par tous les groupes, une motion doit passer par le plénum pour éviter ce genre de choses. Il comprend la déception de la commissaire. Il affirme juste que l'on retourne maintenant à la première étape de la procédure et qu'on va faire ce qui aurait du être fait dès le début. Mais il répète qu'il ne s'agit en aucun cas d'une non-entrée en matière. Un commissaire libéral va également dans le sens de ce qui vient d'être affirmé par le commissaire démocrate-chrétien.

Premier débat

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Le Parti socialiste souhaite que le Conseil administratif réalise rapidement – nous insistons là-dessus – l'inventaire des espaces publics et des suites données aux concours organisés à leur sujet. En effet, nous suivons une politique active en matière de construction – c'est-à-dire dans le domaine du bâti – mais nous aimerions faire de même en matière de non-bâti, pour la revalorisation et la reconnaissance des espaces publics en ville de Genève. Comme leur nom l'indique, ils sont des espaces partagés par l'ensemble des citoyennes et des citoyens de la ville et leur caractère est donc fondamentalement démocratique.

Nous avons eu l'occasion d'expliquer que nous avons de notre côté, en tant que parti, essayé de dresser un inventaire des projets votés concernant les espaces publics. Mais force est de constater que nombre d'entre eux n'ont pas entièrement abouti; d'autres sont en attente et d'autres encore ont fait l'objet de concours auxquels aucune suite, malheureusement, n'a été donnée.

Le plan financier d'investissement définit certaines priorités en matière d'espaces publics, sans toutefois toujours les nommer en termes définis; le Parti socialiste aimerait que le Conseil administratif opte pour des priorités claires, afin que des projets d'espaces publics concrets émergent en ville de Genève. Il faut satisfaire les habitants de la ville en donnant à cette dernière les qualités qu'elle mérite.

Nous aimerions insister sur le fait que ce type d'inventaire devrait permettre de mener une politique audacieuse en matière de concours, qui, rappelons-le, ont

donné l'occasion à de nouveaux bureaux d'architectes et de paysagistes de se faire connaître sur la scène locale, voire internationale. Il s'agit là, en tant que collectivité publique, de donner à de jeunes architectes l'opportunité de travailler dans des conditions acceptables. Malheureusement, nous constatons que ces concours, souvent vantés comme publicité pour notre ville, ne sont malheureusement pas suivis de réalisations. Or oser réaliser les projets gagnants ne demande pas une très grande audace... L'audace consisterait plutôt à reconnaître la formidable énergie que des bureaux d'architectes déploient pour formuler des projets intéressants en matière d'espaces publics.

A ce titre, le Parti socialiste aimerait évoquer le cas de la place Simon-Goullart, objet d'un concours remporté par un bureau d'architectes reconnu. Or c'est la Ville de Zurich qui a finalement réalisé un magnifique projet d'espace public de ce même bureau. Par conséquent, nous aimerions que la Ville de Genève s'engage, elle aussi, non seulement à organiser des concours, mais surtout à reconnaître la qualité et le travail de professionnels qui s'investissent pour que la cité ait un sens non seulement en termes de bâti, mais également de non-bâti. Nous invitons donc le Conseil administratif à formuler rapidement ses priorités en la matière et à mettre en œuvre une véritable politique des espaces publics.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Je pense, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, que vous avez réalisé que le vote figurant dans le rapport, à la page 11, est faux! Je cite: «Mise aux voix, la motion est acceptée à l'unanimité moins 1 abstention.» Or juste après ce vote, une commissaire socialiste «se dit particulièrement étonnée du traitement de cette motion, relevant qu'il est très rare qu'une commission refuse ainsi d'entrer en matière.» (*Remarques.*) Mais je vais laisser parler M. Bonny.

M. Alpha Dramé, rapporteur (Ve). Avant que M. Bonny ne s'exprime, je souligne que le vote tel que mentionné dans mon rapport n'est pas faux, il est tout à fait exact! Cela a été vérifié à l'appui des notes de séance. En tant que rapporteur, je rappelle que la commission des finances, au moment de se réunir pour examiner cet objet, s'est demandé s'il lui était vraiment destiné et si elle avait la compétence pour le traiter. De fil en aiguille, cette réflexion a abouti à notre décision de renvoyer cette motion au Conseil administratif. C'est à cela précisément que nous avons dit oui en votant. Regardez bien le résultat de ce vote, Monsieur Zaugg: il a été acquis par 14 oui et 1 abstention. Le rapport est donc tout à fait correct.

Cependant, le groupe socialiste voulait auditionner un certain nombre d'acteurs liés à la problématique des espaces publics. Mais étant donné que la commission des finances ne voulait pas s'étendre sur un objet qui, normalement,

aurait dû être soumis à la commission des travaux ou à celle de l'aménagement et de l'environnement, elle a décidé de le renvoyer au Conseil administratif. Je vous conseille, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter la motion, et c'est tout.

Le président. Je considère donc que la formulation du vote donnée en page 11 du rapport de M. Dramé est correcte.

M. Didier Bonny (DC). Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que vient de dire le rapporteur, mais je comprends très bien les doutes de M. Zaugg. En effet, le rapport, à la page 11, peut paraître contradictoire. C'est pour cela que le dernier paragraphe de cette page mentionne qu'un commissaire démocrate-chrétien – moi-même, en l'occurrence – a réagi aux propos de la commissaire socialiste motionnaire en disant qu'il ne s'agissait pas d'une non-entrée en matière, puisque, en fait, la commission a décidé de voter directement la motion et de la renvoyer au Conseil administratif, alors que ses auteurs auraient souhaité procéder à des auditions, ce qui a été refusé par 9 voix contre 6. Mais ce refus ne signifie pas que la commission des finances était opposée à cette motion, mais simplement qu'il lui semblait bien suffisant de la renvoyer directement au Conseil administratif. Je le répète néanmoins, je comprends que l'on ait pu se tromper à la lecture du rapport.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Monsieur le président, vous direz à M. Bonny qu'il a raison. Je me souviens maintenant de ce qui s'est réellement passé à la commission des finances, cela m'avait échappé tout à l'heure.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- fournir le recensement des espaces publics existants;
- établir et présenter un état des lieux des projets d'aménagement suivants: Fil du Rhône, place des Augustins, place du Pré-l'Evêque, rue du Lac, quai mar-

chand des Pâquis, plaine de Plainpalais, square de Chantepoulet, square Pradier, place Simon-Goulart, place Neuve, place Kléberg, place des Alpes, place Dorcière, rond-point de Rive, place de Cornavin, en fournissant un état d'avancement des projets englobant les demandes d'autorisations à l'étude, déposées ou adoptées;

- fournir un planning de réalisation dans le temps;
- communiquer pour chaque projet le montant des sommes déjà engagées.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

18. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Didier Bonny, développée le 16 septembre 1998, intitulée: «Éventuel nouveau musée d'ethnographie: où est la transparence?» (I-785)¹.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le projet de construction d'un nouveau Musée d'ethnographie à la place Sturm ayant été rejeté en votation populaire le 2 décembre 2001, l'interpellation développée par M. Bonny à la séance du Conseil municipal du 16 septembre 1998, demandant une plus grande transparence sur le coût du musée, est obsolète.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

¹«Mémorial 156^e année»: Développée, 969.

19. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Sandrine Salerno, Héléne Ecuyer, MM. Jacques Mino et Damien Sidler, acceptée par le Conseil municipal le 23 juin 2003, intitulée: «Indemnisation subsidiaire des commerces victimes des manifestations anti-G8» (M-372)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Dans le cas où ni la cellule d'indemnisation G8, ni les assurances, ni les propriétaires des arcades et magasins ne seraient intervenus afin de pallier les dommages causés par les casseurs lors des manifestations pacifiques anti-G8, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui proposer une série de mesures d'indemnisation à l'égard des commerces sis en ville de Genève qui auraient respecté le droit du travail et se seraient vus lésés dans leurs intérêts économiques. Ces mesures s'inscriront dans un principe de proportionnalité financière et de subsidiarité à l'effort consenti par les autres structures d'indemnisation privées ou publiques.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Suite aux manifestations qui s'étaient déroulées dans le cadre du G8, l'Etat de Genève a décidé, dans une politique de solidarité, de prévoir une aide urgente, accordée à bien plaisir, en faveur des victimes directes des manifestations.

Une cellule d'indemnisation a été mise sur pied et a été présidée par M^e Philippe Zoelly, avocat, spécialisé dans le domaine des assurances. Cette cellule a eu pour objectif de répondre aux demandes d'aide justifiées qui répondaient aux principes généraux d'indemnisation adoptés après une large consultation des représentants des milieux concernés. Ces critères prévoyaient notamment que l'aide de l'Etat de Genève ne serait accordée que subsidiairement.

A ce jour, à l'exception d'un seul, tous les dossiers soumis à la cellule ont été traités et bouclés. Il n'apparaît donc pas nécessaire que le Conseil administratif mette sur pied des mesures d'indemnisation supplémentaires à l'égard des commerces sis en ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Pierre Muller

¹«Mémorial 161^e année»: Développée, 566.

20. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Liliane Johner, Nicole Bobillier et M. Sébastien Bertrand, acceptée par le Conseil municipal le 13 novembre 2004, intitulée: «Pour que vive Mottattom (suite)» (M-494)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à permettre à Mottattom de continuer à utiliser les lieux en lui proposant un contrat de prêt à usage (CPU, articles 305 à 311, Code des obligations), en attendant qu'un projet soit réalisé par la Ville.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les discussions entre la Fédération Mottattom et l'administration municipale concernant la signature d'un contrat de prêt à usage ont duré pendant une longue période.

La principale difficulté était en rapport avec le souhait exprimé par la Fédération Mottattom de pouvoir accueillir un public nombreux dans les locaux pour des spectacles et autres événements ou manifestations.

Or cette question a finalement été réglée récemment par le Conseil municipal lui-même, qui, à l'occasion de l'examen de la pétition P-43 concernant Mottattom, a donné un avis défavorable à des investissements très importants (de l'ordre de 1 300 000 francs) nécessaires à des aménagements de sécurité permettant l'accueil du public.

Suite à cette prise de position du Conseil municipal, les discussions avec Mottattom ont abouti rapidement, puisqu'un contrat de prêt à usage a été signé entre la Ville de Genève et la Fédération Mottattom le 1^{er} décembre 2004.

Ce contrat prévoit notamment qu'il est interdit à Mottattom ou aux personnes dépendant de cette association d'accueillir dans les locaux des représentations ou des rassemblements ouverts au public.

Par ailleurs, l'échéance du prêt est fixée au 31 décembre 2008, mais une résiliation anticipée du contrat par la Ville est possible si des travaux conformes à un plan localisé de quartier en force devaient être entrepris sur l'emplacement du bâtiment avant l'échéance contractuellement prévue.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

¹Développée, 2690.

21. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Sandrine Salerno, acceptée par le Conseil municipal le 30 novembre 2004, intitulée: «Convention réglant la collaboration dans le domaine culturel entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et diverses communes genevoises» (M-511)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'informer régulièrement la commission des arts et de la culture du Conseil municipal du travail effectué par la Conférence culturelle (organe de concertation en matière de politique culturelle institué par la convention) et des projets engageant la Ville de Genève, notamment au niveau financier;
- d'informer le Conseil municipal, par le biais d'un rapport annuel, du travail effectué, des projets en cours et des perspectives d'avenir.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans sa lettre du 3 novembre 2004, le Conseil administratif a informé le Conseil municipal de la ratification, par le Grand Conseil, le 24 septembre 2004, de la convention réglant les objectifs et le fonctionnement de la Conférence culturelle. Il lui a par ailleurs signalé que le Grand Conseil a apporté une modification à l'article 18 de ladite convention.

De la même manière, le département des affaires culturelles informera régulièrement la commission des arts et de la culture des activités de la Conférence culturelle. De plus, il transmettra au Conseil administratif un rapport d'activités annuel présentant un point de situation sur les réalisations et les projets en cours. Le Conseil administratif soumettra ensuite ce rapport au Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

¹Développée, 2727.

22. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 1^{er} octobre 2001, sur la pétition intitulée: «FPG contre TPG (fête publique gratuite contre Transports publics genevois)» (P-34)¹.

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 34 au Conseil administratif pour qu'il prenne un avis de droit afin de savoir si les mesures prises par les TPG respectent le droit fondamental de manifester et pour qu'il facilite, par le biais du Service du domaine public, les relations entre les organisateurs de manifestations et les TPG».

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif souhaite que la liberté d'expression et la liberté de manifester, y compris dans un but culturel, soient préservées au mieux.

Plus particulièrement, il n'est pas souhaitable que des manifestations festives, telles que la parade du père Fouettard organisée en décembre dans le quartier de la Jonction, soient entravées par des factures des TPG, ressenties comme des amendes, sous prétexte de perturbations, au demeurant insignifiantes, dans l'exploitation des lignes de bus 32 et 1.

L'administration municipale a demandé aux TPG de bien vouloir lui indiquer sur quelles bases légales les factures qui avaient été envoyées à la Maison de quartier de la Jonction avaient été notifiées.

Les TPG ont répondu que la concession fédérale, qui leur était accordée, leur imposait de respecter l'horaire affiché et que, par ailleurs, les arrêtés du Département de justice, police et sécurité prévoyaient que les perturbations occasionnées aux TPG entraîneraient la facturation par ceux-ci des coûts correspondants.

Cependant, les TPG n'ont pas été en mesure d'énoncer une base légale précise leur permettant d'envoyer des factures fondées sur un dommage prétendu en cas de perturbations par une manifestation.

On peut notamment douter de ce que le Département de justice, police et sécurité puisse autoriser une manifestation et, simultanément, prévoir une indemnisation des TPG pour des perturbations. Au demeurant, en cas de litige, seuls les tribunaux sont compétents pour décider d'une indemnité éventuelle due aux TPG.

¹«Mémorial 159^e année»: Rapport, 1866.

Pour l'ensemble de ces raisons, un avis de droit sur la légalité des factures envoyées par les TPG à la Maison de quartier de la Jonction ou à d'autres organisateurs de manifestations aurait été très aléatoire, car dépendant largement de toutes les circonstances complexes de chaque cas.

L'administration municipale a donc préféré s'en tenir à une défense plus pragmatique des libertés d'expression et de manifestation. Lors des parades 2002 et 2003, la Maison de quartier de la Jonction a négocié le parcours de la parade et, moyennant des concessions de part et d'autre, aucune facture n'a été envoyée par les TPG à la Maison de quartier de la Jonction.

De plus, les factures pour les années précédentes n'ont plus été réclamées par les TPG et l'on peut donc penser que cette entreprise a renoncé à ses prétentions, d'autant que d'éventuelles indemnités seraient manifestement prescrites.

Le contentieux, évoqué par la pétition, s'est donc en l'état résolu dans le sens souhaité par le Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

23. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu les deux pétitions suivantes, qui seront renvoyées à la commission des pétitions:

- P-133, «Pour le rétablissement d'un passage piéton devant l'école de la rue de Zurich»;
- P-134, «Contre l'aménagement et l'utilisation de la place de jeux de l'école des Genêts».

Je rappelle d'autre part que nous avons lu, hier à 17 h, la pétition P-135: «Horaire 2006 de la Compagnie générale de navigation», qui est aussi renvoyée à la commission des pétitions.

24. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-523, de *MM. Patrice Reynaud, Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, Pascal Rubeli, Pierre Maudet, Gérard Deshusses, M^{mes} Alexandra Rys, Nicole Valiquer Grecuccio* et *Monique Cahannes*: «Pour tout savoir des zones de rencontre en ville de Genève»;
- M-524, de *M^{mes} Catherine Gaillard-Iungmann, Gisèle Thiévent, Ruth Lanz Aoued, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Catherine Hämmerli-Lang, Claudine Gachet, Alexandra Rys, Annina Pfund, Virginie Keller Lopez, Nicole Valiquer Grecuccio, Monique Cahannes, Béatrice Graf Lateo, Nicole Bobillier, Frédérique Perler-Isaaz, Sarah Klopmann, Marguerite Contat Hickel, Anne Moratti Jung, Caroline Schum, MM. Jacques Mino, Sébastien Bertrand, Christian Zaugg, Alain Dupraz, Didier Bonny, David Carrillo, Olivier Coste, Gilles Thorel, René Grand, Jean-Charles Rielle, Robin Dumuid, Roberto Broggin, Alain Marquet* et *Alpha Dramé*: «Pour une buvette sans fumée»;
- M-525, de *M^{me} Sandrine Salerno, MM. Roberto Broggin, Sébastien Bertrand* et *Alain Dupraz*: «Décontamination des anciens terrains des Services industriels de Genève»;
- M-526, de *M^{me} Sandrine Salerno, MM. Roberto Broggin, Sébastien Bertrand* et *Alain Dupraz*: «Projet Coquelicot»;
- M-527, de *M^{mes} Nelly Hartlieb, Hélène Ecuyer, MM. Pascal Rubeli, Pierre Maudet, Didier Bonny, Vincent Schaller, Eric Ischi* et *Jean-Pierre Oetiker*: «Augmentons le nombre de places pour les deux-roues motorisés dans le périmètre de la gare de Cornavin».

Nous avons également reçu la résolution suivante:

- R-80, de *MM. Didier Bonny, Pierre Maudet, Jean-Marie Hainaut, Eric Ischi* et *M^{me} Alexandra Rys*: «Une place pour chacun et chacun à sa place».

25. Interpellations.

Néant.

26. Questions écrites.

Le président. Je vous annonce les questions écrites suivantes:

- QE-181, de *M. Pierre Maudet*: «Quel accès internet dans les salles communales louées par la GIM?»;
- QE-182, de *M. Roman Juon*: «Amendes aux entreprises d'entretien en urgence»;
- QE-183, de *M. Roman Juon*: «Salle centrale: que s'y passe-t-il?».

Séance levée à 22 h 50.

SOMMAIRE

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1. Communications du Conseil administratif | 4762 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal | 4762 |
| 3. Projet d'arrêté de M. Didier Bonny: «Modification de l'article 126 du règlement du Conseil municipal concernant l'organisation des commissions municipales» (PA-56). Troisième débat | 4762 |
| 4. Motion de MM. Roman Juon, Jean-Louis Fazio, Jean-Charles Rielle, M ^{mes} Monique Cahannes, Nicole Valiquer Grecuccio et Sandrine Salerno: «Terminons le site de l'Alhambra» (M-504) | 4767 |
| 5. Interpellation de M. Roman Juon: «La chasse aux pigeons est ouverte à Genève!» (I-124)..... | 4770 |
| 6. Proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2005, remplaçant la proposition PR-339 du 31 mars 2004, en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 3 160 700 francs (crédit précédent 3 927 800 francs): | |
| – un crédit de 2 922 700 francs destiné à la restauration de la villa dite «Moynier», sise rue de Lausanne 120b, sur la parcelle N° 243, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (crédit précédent 3 342 800 francs); | |
| – un crédit de 100 000 francs destiné au déménagement et à l'équipement en mobilier, pour la villa dite «Moynier», sise sur la parcelle N° 243, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (crédit précédent 297 000 francs); | |
| – un crédit de 138 000 francs destiné à l'équipement en micro-informatique et au déménagement du POP (fibre optique) pour la villa dite «Moynier», sur la parcelle N° 243, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (crédit précédent 288 000 francs) (PR-384) | 4771 |
| 7. Proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2005 en vue du bouclage du crédit de construction relatif à la réfection partielle et à la mise en conformité de la patinoire intérieure des Vernets, située au 4, rue Hans-Wilsdorf, sans demande de crédit complémentaire (PR-385) | 4772 |

8. Proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 4 906 500 francs destiné au renouvellement de certains véhicules, machines et engins spécifiques de l'administration municipale (tranche figurant au plan financier d'investissement pour les années 2003 et 2004), à l'acquisition de 20 vélos, de 10 vélos électriques et de 21 véhicules fonctionnant au gaz naturel comprimé (GNC) (PR-386)..... 4781
9. Proposition du Conseil administratif du 19 janvier 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 975 000 francs destiné à l'étude d'un élargissement du pont du Mont-Blanc pour l'aménagement de pistes cyclables et des raccords aux rives (PR-387) 4816
10. Proposition du Conseil administratif du 19 janvier 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit de 215 000 francs destiné à l'étude de rénovation et de réaménagement des préaux des groupes scolaires de Cité-Jonction et des Eaux-Vives (PR-388) 4828
11. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution de MM. Hubert Launay, François Sottas, Guy Valance, Robert Cramer, Marco Ziegler, Manuel Tornare et M^{me} Isabelle Brunier, renvoyée en commission le 12 mars 1997, intitulée: «L'entreprise Landis & Gyr Communications est-elle sacrifiée ou non?» (R-526 A)..... 4839
12. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de M. Bernard Paillard, renvoyée en commission le 14 septembre 1994, intitulée: «Ramenons la pollution sonore de notre ville au-dessous de la cote d'alerte!» (M-1200 A)..... 4841
13. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le postulat de M^{me} Caroline Dallèves Romaneschi et M. Gérald Crettenand, renvoyé en commission le 15 septembre 1993, intitulé: «Pour une urbanisation plus harmonieuse des zones de développement en ville de Genève» (PO-3006 A) 4844
14. Rapports de la commission sociale et de la jeunesse et de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargées d'examiner la motion de MM. Roman Juon et Sami Kanaan, renvoyée en commission le 26 juin 2000, intitulée: «Pour des mesures concrètes en faveur de la qualité de vie de la population du quartier des Charmilles» (M-82 A) 4846

15. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour la rémunération des stagiaires dans les institutions de la petite enfance» (P-122 A) 4872
16. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de MM. Guillaume Barazzone, Lionel Ricou, Michel Chevrolet, Alain Fischer et Patrice Reynaud, renvoyée en commission le 21 juin 2004, intitulée: «Réflexion sur le cumul des mandats» (M-456 A) 4883
- Résolution de MM. Guillaume Barazzone, Lionel Ricou, Michel Chevrolet, Alain Fischer et Patrice Reynaud: «Réflexion sur le cumul des mandats» (R-79)..... 4886
17. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de M^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, Béatrice Graf Lateo, Sandrine Salerno, Nicole Valiquier Grecuccio, MM. Olivier Coste, Jean-Louis Fazio, René Grand, Roman Juon, David Metzger et Gilles Thorel, renvoyée en commission le 5 octobre 2004, intitulée: «Politique en matière d'espaces publics: état des lieux de la mise en œuvre» (M-490 A)..... 4886
18. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Didier Bonny, développée le 16 septembre 1998, intitulée: «Eventuel nouveau musée d'ethnographie: où est la transparence?» (I-785) 4900
19. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Sandrine Salerno, Hélène Ecuyer, MM. Jacques Mino et Damien Sidler, acceptée par le Conseil municipal le 23 juin 2003, intitulée: «Indemnisation subsidiaire des commerces victimes des manifestations anti-G8» (M-372)..... 4901
20. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Frédérique Peller-Isaaz, Liliane Johner, Nicole Bobillier et M. Sébastien Bertrand, acceptée par le Conseil municipal le 13 novembre 2004, intitulée: «Pour que vive Mottattom (suite)» (M-494) 4902
21. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Sandrine Salerno, acceptée par le Conseil municipal le 30 novembre 2004, intitulée: «Convention réglant la collaboration dans le domaine culturel entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et diverses communes genevoises» (M-511)..... 4903

22. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 1 ^{er} octobre 2001, sur la pétition intitulée: «FPG contre TPG (fête publique gratuite contre Transports publics genevois)» (P-34).....	4904
23. Pétitions	4905
24. Propositions des conseillers municipaux	4906
25. Interpellations	4906
26. Questions écrites	4907

La mémorialiste:
Marguerite Conus